

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**MISE EN ŒUVRE DU  
PAEN D'ANNEMASSE  
AGGLOMERATION  
(PERIMETRE DE  
PROTECTION DES  
ESPACES NATURELS  
PERI-URBAINS)**

**N° CC\_2026\_0023**

**Séance du : mercredi 25 février 2026**

**Convocation du : 12 février 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEY, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

**Représentés :**

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Robert BURGNIARD par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE

**Excusés :**

Guillaume MATHÉLIER, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

\*\*\*

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCoT de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles L.113-16 à L.113-23 du Code de l'urbanisme codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français lui permettant de porter la compétence SCoT ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CS2026-SCOT-02 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 6 février 2026 approuvant le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo suite à l'enquête publique ;

### **Contexte :**

Annemasse Agglo a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvée en 2021 a permis aux différents acteurs de définir les grandes orientations en matière de développement urbain, mais aussi les espaces naturels et agricoles à préserver dans les documents d'urbanisme. Une importante concertation avait d'ailleurs été menée pour définir les espaces à protéger, en fonction des enjeux environnementaux et agricoles. Les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) communaux sont d'ailleurs en cours de révision pour se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé.

Conscients des efforts à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme le nôtre, les élus ont donc réfléchi à la mise en place d'outils complémentaires qui viendraient appuyer davantage et sur le long terme cette protection des espaces naturels et agricoles. Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier : il s'appuie sur un périmètre de protection à durée indéterminée, mais aussi sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains. Les élus ont donc mis en place des ateliers de concertation des différents acteurs du territoire pour mettre en place un tel outil PAEN sur les espaces naturels et agricoles d'Annemasse Agglo.

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

Par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 28 mars 2025, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite sur ce périmètre. Jusqu'à son approbation, les SCoT des quatre intercommunalités et les projets attenants restent en vigueur. Ces documents peuvent d'ailleurs être amenés à évoluer et leur suivi et leur mise en œuvre relèvent, depuis le transfert, du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, après consultation du public et des personnes publiques associées en 2025, a validé le Périmètre PAEN d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions associé, lors de sa séance du 6 février 2026.

### **Rappel des enjeux agricoles et naturels du territoire d'Annemasse Agglo :**

L'Agglomération d'Annemasse est située au cœur du bassin de vie du Grand Genève. Composée de 12 communes (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand), elle constitue la deuxième agglomération de Haute-Savoie en nombre d'habitants. Sa proximité directe avec le bassin d'emplois genevois la rend tout particulièrement attractive pour une population active en recherche de logement et qui dispose d'un fort pouvoir d'achat. Ainsi, la croissance démographique a atteint un taux de +19.2 % depuis 2009 (contre 7.9 % pour le département).

Ce développement rapide n'a pas été sans conséquence sur les espaces naturels et agricoles, induisant la perte de surface agricole, le mitage des entités agricoles et une proximité de plus en plus étroite entre espaces de production agricole et lieux d'habitat et de loisirs.

Aujourd'hui, près de 30 % du territoire d'Annemasse Agglo sont exploités par l'agriculture. En effet, la Surface Agricole Utile (ou SAU) s'élève au total à 2 128 hectares, avec des communes plus ou moins rurales et agricoles, avec une tendance à la péri-urbanisation, autour de communes fortement urbaines et artificialisées.

Depuis 2014, malgré le caractère de plus en plus urbanisé du territoire, les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité accompagner la pérennité et la durabilité de l'agriculture du territoire, à travers ses documents d'urbanisme et le plan d'actions « projet agricole d'agglomération ». En effet, du fait de ses différentes

fonctions (sociale, de production, environnementale, économique, paysagère, etc.), l'agriculture est multifonctionnelle et joue ainsi un rôle essentiel au sein du territoire d'Annemasse Agglo.

Cette agriculture possède un certain nombre d'atouts, notamment par rapport aux tendances départementales :

- Une agriculture qui se maintient,
- Une agriculture génératrice d'emplois,
- Une agriculture diversifiée,
- Une forte demande des habitants en produits locaux,
- Une agriculture qui participe à la résilience du territoire.

Cependant, cette agriculture présente un certain nombre de faiblesses :

- Un foncier agricole au cœur des préoccupations, avec une perte de foncier annuelle importante, que ce soit lié à l'étalement urbain ou à la consommation dite « masquée » (perte d'usage agricole au profit d'activités de loisirs),
- Des exploitations qui ne maîtrisent pas le foncier et peinent à se consolider,
- Un enjeu de renouvellement des générations,
- Une cohabitation avec les habitants parfois difficile,
- Un besoin d'accompagnement face au changement climatique,
- Des améliorations nécessaires sur l'organisation des filières.

Au-delà des espaces agricoles, les espaces naturels du territoire d'Annemasse Agglo constituent également plus de 30 % du territoire, avec différents atouts :

- Des espaces naturels remarquables et protégés, des réservoirs biologiques représentant plus de 17% de la surface du territoire,
- Des milieux boisés bien présents,
- Des milieux ouverts diversifiés,
- Une trame bleue bien développée, avec des travaux de restauration transfrontaliers engagés depuis de nombreuses années.

Le territoire a cependant conscient d'efforts supplémentaires à mener :

- Une infrastructure écologique terrestre fragmentée et des enjeux importants de connexions biologiques entre les réservoirs biologiques protégés,
- Une trame verte urbaine qui peine à se structurer,
- Des nouveaux usages sur les espaces naturels de proximité, voire des conflits d'usage.

### **L'outil PAEN :**

Dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les départements se sont vu attribuer une nouvelle compétence en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette loi leur permet notamment de créer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN).

Depuis la loi du 13 octobre 2014 « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt », la délimitation des périmètres PAEN peut aussi être instauré par des syndicats mixtes ou par des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de SCoT. Ces périmètres sont délimités avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture et l'Office National des Forêts (ONF) au besoin.

Le PAEN est un outil de protection et de gestion des espaces agricoles, naturels ou forestiers à long terme, en zone périurbaine. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 143-1 à L. 143-6 et R. 143-1 à R. 143-9 du Code de l'urbanisme. Il est défini en concertation avec les communes et les acteurs du territoire de par son impact sur les espaces naturels, l'activité agricole, et la gestion forestière.

Le PAEN s'appuie sur :

- Un périmètre de protection et d'intervention. Ce périmètre ne concerne que les zones Agricoles (A) et Naturelles (N) des documents d'urbanismes en vigueur. Le PAEN a pour vocation à pérenniser ce zonage actuel dans les PLU des communes. Dans ce périmètre, c'est le règlement des PLU qui s'applique,
- Un programme d'action concerté. Le PAEN est un outil de projet doté d'un programme d'actions, élaboré en concertation. Il doit être régulièrement révisé au cours de la vie du PAEN.
- Une possibilité d'intervention foncière.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain : Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière : A travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Réaffirmer l'intention politique : la rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Elaborer un programme d'actions associé favorisant une réelle dynamique de projets, est l'un des points clés dans le choix des élus d'Annemasse Agglo de mettre en place un PAEN.

Le PAEN, dont la mise en place était encouragée par une recommandation, est un outil opérationnel et concret de mise en œuvre des objectifs du SCOT révisé de 2021.

### Résultats de la concertation :

En se lançant dans une démarche PAEN, Annemasse Agglo s'est d'abord appuyé sur les rendus des groupes de concertation et des travaux récents ou en cours : ateliers de concertation dans le cadre de la révision du SCOT, ateliers de création du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensible et son comité de pilotage de suivi depuis la signature en décembre 2019, ou encore le groupe de suivi du projet agricole d'agglomération (constitué d'élus et agriculteurs).

Annemasse Agglo a également souhaité créer un groupe de travail constitué d'acteurs locaux dès 2023, dédié au PAEN, avec la volonté de concerter ce groupe tout au long de la démarche. Ce groupe est constitué :

- D'élus et techniciens des collectivités locales et partenaires publics, référents des politiques environnementales/agricoles, mais aussi en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (12 communes, SM3A, Pôle Métropolitain du Genevois Français, DDT74, Conseil Départemental 74, ...)
- Des représentants du monde agricole : la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc, le groupe agricole d'agglomération, la SAFER Auvergne- Rhône Alpes, l'Association Arve Faucigny Agriculture, la Société d'Economie Alpestre, le Syndicat de la propriété privée rurale, ...
- Des représentants du monde forestier : ONF, CRPF, Association des communes forestières, Union des forestiers privés de Haute-Savoie, ...
- Des représentants des associations environnementales : ASTERS, FNE, LPO, Fédération des chasseurs, Fédération de pêche, Apollon74, ...

Entre le 29 mars 2023 et le 06 novembre 2023, 4 ateliers de travail ont été menés afin de définir ensemble le périmètre, les objectifs du PAEN et le programme d'actions. Ces ateliers multi-partenariaux ont permis de dresser un bilan des actions déjà menées, et de mettre en avant l'importance :

- De poursuivre la dynamique engagée sur le territoire ces dernières années, que ce soit dans la préservation voire la restauration des espaces naturels, mais aussi dans la protection du foncier agricole et l'accompagnement des agriculteurs sur différents axes à enjeux (installation, transmission, ...),
- De renforcer certains points sur les plans d'actions de l'agglomération, notamment sur l'adaptation du territoire au changement climatique (accompagnement des agriculteurs et forestiers, ...).

### Un périmètre justifié :

Les acteurs présents aux ateliers de concertation se sont montrés unanimes sur différents points :



- La pression foncière est importante partout sur le territoire, et ce pour différentes raisons (proximité avec la Suisse, étalement urbain et péri-urbain, consommation dite « masquée », ...).
- Le PAEN s'appuie sur les espaces classés en zonages « N » (naturels) et « A » (agricoles) des PLU en vigueur.
- La volonté d'intégrer au périmètre les 9 sous-secteurs proposés, tous considérés comme prioritaires, afin notamment d'éviter le risque de « rattrapage » sur les zones qui n'auraient pas été intégrées. Ces 9 sous-secteurs géographiques avaient été étudiés initialement et proposés à la concertation des acteurs locaux car considérés comme homogènes en termes d'enjeux. Chaque secteur se justifie par plusieurs enjeux environnementaux, forestiers, agricoles, ou lutte contre la spéculation foncière.
- Le souhait de retirer la majorité des petites zones N et A dispersées dans l'enveloppe urbaine, mais de conserver les pénétrantes de verdure liées notamment au cours d'eau.
- La volonté d'intégrer les espaces déjà protégés par des zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ...). En effet, les groupes de travail insistent sur l'importance de figer dans la durée ces réservoirs biologiques, mais aussi afin d'ouvrir le droit de préemption PAEN sur ces espaces naturels.

A l'issue de ces ateliers, le périmètre du PAEN a été défini en s'appuyant sur les secteurs à enjeux environnementaux et agricoles forts, connus grâce à différentes études et diagnostics menés, et les documents d'urbanisme en vigueur sur chaque commune. Des critères communs aux 12 communes pour la définition de ce périmètre PAEN ont ensuite été définis, des critères permettant de répondre aux objectifs du PAEN partagés lors de la concertation. Le périmètre est justifié plus précisément dans le rapport sur chaque sous-secteur proposé.

### Un programme d'actions concerté :

La concertation a permis de partager les 7 enjeux principaux de ce PAEN et de définir 19 actions pour y répondre :

	Enjeux	Orientations d'actions
1	Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité	1.1. - Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire
		1.2.- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
2	Préserver les continuités et les corridors biologiques	2.1.- Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques
		2.2.- Protéger les corridors biologiques dits « restreints »
		2.3.- Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau
3	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique	3.1.- Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité
		3.2. - Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables
		3.3- Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et leur adaptation au changement climatique
		3.4.- Accompagner l'exploitation durable de la ressource forestière
		3.5.- Accompagner la structuration de la filière bois
4	Améliorer la nature en village et la qualité de vie	4.1. - Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue
		4.2. - Développer la gestion alternative des eaux pluviales
5	Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité	5.1.- Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement
		5.2.- Installer, transmettre, et consolider les exploitations agricoles
6	Relocaliser l'alimentation	6.1. - Développer la consommation locale
7	Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage	7.1.- Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels et agricoles
		7.2.- Sensibiliser et former les élus et agents publics
		7.3.- Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement et vers l'adaptation du territoire au changement climatique
		7.4.- Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire

Associé à d'autres outils réglementaires comme le SCoT, et dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire, le PAEN vise à garantir les conditions favorables :

- Au maintien d'une agriculture durable, viable et de qualité, sur notre territoire urbain et péri-urbain,
- A la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles, et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- Mais aussi à l'amélioration des liens entre le cœur urbain et sa périphérie, et la lutte contre les conflits d'usage.

Ce programme d'actions s'articule d'ailleurs avec les outils déjà en place :

- Il répond aux ambitions définies dans le SCoT d'Annemasse Agglo révisé de 2021 ;
- Il vient renforcer les zonages des PLU communaux en vigueur ;
- Il s'inscrit dans la résilience du territoire face au changement climatique et répond aux ambitions du PCAET (Plan climat air énergie territorial) en cours de révision sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
- Il s'inscrit pleinement dans les objectifs des schémas d'aménagement supra-territoriaux ;
- Il poursuit et renforce les actions déjà engagées par les collectivités locales du territoire.

La concertation des différents acteurs a permis de définir les principes de création du pré-périmètre et le plan d'actions associé. La concertation avec les 12 communes qui en a suivi a permis de définir un périmètre cohérent pour ce PAEN, qui figurera à long terme les espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme, et qui sera le support d'un plan d'actions ambitieux, dans la poursuite des politiques publiques engagées sur le territoire d'Annemasse Agglo.

### **La consultation du public et des personnes publiques associées :**

Conformément aux articles L.113-15 et R.113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a :

- Initié la consultation des personnes publiques associées (la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et l'Office National des Forêts) en date du 11 juillet 2025 ;
- Soumis pour accord le projet PAEN aux 12 communes concernées en date du 11 juillet 2025 ;
- Organisé une enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2025.

Ces consultations ont proposé plusieurs modifications du périmètre à la marge, ne venant pas limiter l'atteinte des objectifs du PAEN.

Dans son rapport motivé, le commissaire-enquêteur conclut par **un avis favorable sur le projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**, assorti de la recommandation suivante : *"Si ce projet de PAEN devait être approuvé par le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération, nous recommandons qu'une large communication soit engagée auprès de la population du territoire afin qu'elle soit clairement informée de cet évènement d'importance"*.

Le périmètre du projet de PAEN a été adapté au regard des modifications approuvées par le comité syndical du 06 février 2026. Il concerne 4706.04 hectares.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

DE S'ENGAGER dans la mise en œuvre du Plan d'action PAEN d'Annemasse Agglo au titre de sa compétence « espaces agricoles et naturels » ;

DE S'ENGAGER aux côtés du Pôle métropolitain du Genevois Français (et conformément à la recommandation issue des conclusions motivées de l'enquête publique) à déployer une communication auprès de la population sur ce PAEN et sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant cette mise en œuvre.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 26/02/2026  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI  
Date de signature : 27/02/2026  
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 074-200011773-20260226-CC\_2026\_0023-DE-DE



**GENEVOIS**  
**FRANÇAIS** Pôle  
métropolitain



## Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains (PAEN)

Territoire d'Annemasse agglo

Version définitive

23.01.2026





## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>I. Pourquoi mettre en place un outil PAEN sur Annemasse Agglo ? .....</b>	<b>5</b>
I.a. L'outil PAEN.....	5
I.b. L'articulation de cet outil avec les autres politiques : .....	7
<b>II. Les enjeux environnementaux et agricoles du territoire : .....</b>	<b>11</b>
II.a. Un territoire dynamique aux paysages multiples : .....	11
II.b. L'agriculture sur le territoire .....	19
II.c. Les espaces naturels d'Annemasse agglo .....	27
<b>III. Le périmètre choisi pour le PAEN d'Annemasse Agglo : élaboration concertée et justification</b>	<b>36</b>
III.a. Un périmètre compatible avec les documents d'urbanisme locaux .....	36
III.b. Un périmètre conforme aux volontés des différents partenaires consultés .....	40
III.c. La justification du périmètre soumis à enquête publique .....	44
III.d. La modification du périmètre PAEN suite à l'enquête publique .....	46
<b>IV. Un programme d'actions concerté .....</b>	<b>60</b>
IV.a. Des enjeux et objectifs partagés .....	60
IV.b. Des orientations d'actions pour y répondre : .....	63
Orientation 1.1 – Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire .....	64
Orientation 1.2 – Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes .....	65
Orientation 2.1 – Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques .....	66
Orientation 2.2 – Protéger les corridors biologiques dits « restreints » .....	67
Orientation 2.3 – Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau.....	68
Orientation 3.1 – Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité .....	69
Orientation 3.2 – Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables .....	71
Orientation 3.3 – Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et l'adaptation au changement climatique .....	72
Orientation 3.4 – Accompagner l'exploitation durable de la ressource forestière.....	73
Orientation 3.5 – Accompagner la structuration de la filière bois .....	74
Orientation 4.1 – Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue.....	75
Orientation 4.2 – Développer la gestion alternative des eaux pluviales.....	76



Orientation 5.1 – Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement.....	77
Orientation 5.2 – Installer, transmettre, et consolider les exploitations agricoles.....	78
Orientation 6.1 – Développer la consommation locale .....	79
Orientation 7.1 – Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels et agricoles.....	80
Orientation 7.2 – Sensibiliser et former les élus et agents publics .....	81
Orientation 7.3 – Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l’environnement, et vers l’adaptation au changement climatique .....	82
Orientation 7.4 – Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire.....	83
<b>Conclusion .....</b>	<b>84</b>
<b>Sigles et abréviations.....</b>	<b>85</b>



## Préambule

Annemasse Agglo a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2021 a permis aux différents acteurs de définir les grandes orientations en matière de développement urbain, mais aussi les espaces naturels et agricoles à préserver dans les documents d'urbanisme. Une importante concertation avait d'ailleurs été menée pour définir les espaces à protéger, en fonction des enjeux environnementaux et agricoles. Les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) communaux sont d'ailleurs en cours de révision pour se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé.

Conscients des efforts à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme le nôtre, les élus ont donc réfléchi à la mise en place d'outils complémentaires qui viendraient appuyer davantage et sur le long terme cette protection des espaces naturels et agricoles. Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier : il s'appuie sur un périmètre de protection à durée indéterminée, mais aussi sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et péri-urbains. Les élus ont donc mis en place des ateliers de concertation des différents acteurs du territoire pour mettre en place un tel outil PAEN sur les espaces naturels et agricoles d'Annemasse Agglo.

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

Par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 28 mars 2025, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite sur ce périmètre. Jusqu'à son approbation, les schémas des quatre intercommunalités et les projets attenants restent en vigueur. Ces documents peuvent d'ailleurs être amenés à évoluer et leur suivi et leur mise en œuvre relèvent, depuis le transfert, du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le PAEN est un outil de protection des espaces agricoles et naturels rattaché à la compétence SCoT. Initié par Annemasse Agglo, la finalisation du PAEN est pris en charge par le Pôle métropolitain à la suite du transfert de la compétence. Il a ainsi été arrêté par délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 11 juillet 2025. Bien que porté par le Pôle métropolitain, le présent PAEN porte uniquement sur le périmètre d'Annemasse Agglo et de ses 12 communes membres.

Une fois approuvé, le suivi du PAEN sera assuré par le Pôle métropolitain en ce qui concerne sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux (ex : plans locaux d'urbanisme) et par Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de sa compétence relative aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

La présente notice, pièce constituante du dossier de l'enquête publique relative à la création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français, a été élaborée conformément à l'article R.143-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que ce document « analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ».

La première partie de cette notice présente l'intérêt de l'outil PAEN pour le territoire et son inscription dans les objectifs des documents de planification existants. La seconde partie comprend la présentation de l'état des lieux initial des espaces naturels et agricoles du territoire. La troisième partie précise le périmètre choisi pour ce PAEN et ses justifications. Enfin, le programme d'actions est détaillé dans la dernière partie.

La présente notice a été modifiée à l'issue de la Consultation des Communes, des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique afin d'intégrer la prise en compte de cette consultation.



# I. Pourquoi mettre en place un outil PAEN sur Annemasse Agglo ?

## I.a. L'outil PAEN

Dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les départements se sont vu attribuer une nouvelle compétence à savoir la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette loi leur permet notamment de créer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN).

Depuis la loi du 13 octobre 2014 « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt », la délimitation des périmètres PAEN peut aussi être instauré par des syndicats mixtes ou par des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de SCoT. Ces périmètres sont délimités avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture et l'ONF au besoin.

Le PAEN est un outil de protection et de gestion des espaces agricoles, naturels ou forestiers à long terme, en zone périurbaine. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du Code de l'urbanisme. Il est défini en concertation avec les communes et les acteurs du territoire agissant sur les espaces naturels, l'activité agricole, et la gestion forestière.

### Le PAEN s'appuie sur :

#### Un périmètre de protection et d'intervention

**Compatible avec le SCoT**, ce périmètre ne concerne que les zones A (agricoles) ou N (espaces naturels) des documents d'urbanisme en vigueur (PLU des communes), avec un objectif de préservation à long terme.

**Il a pour vocation de pérenniser ce zonage et donc de rendre impossible la mutation d'une zone A ou N en zone AU ou U** dans les documents d'urbanisme ultérieurs, hormis dans le cadre d'un décret pris sur les rapports des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme (*articles L143-4, L143-5 et R143-4 du Code de l'urbanisme*).

**Dans ce périmètre, c'est le règlement du zonage PLU qui s'applique.**

Il est défini en accord avec les communes, et en fonction des enjeux du territoire.

#### Un programme d'action concerté

Au-delà de la pérennisation de la destination des terres, le PAEN est un **outil de projet doté d'un programme d'actions, faisant l'objet du présent document.**

Celui-ci est élaboré en concertation avec les communes, les associations, les agriculteurs et partenaires publics. Il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre.

Il est mis en œuvre sur une période donnée et il est révisé lorsqu'il arrive à échéance.

#### Une possibilité d'intervention foncière

L'outil PAEN peut élargir également les potentialités d'actions foncières en son sein, par l'extension du droit de préemption de la SAFER, mobilisable au nom et à la demande et du Département, par un objectif dédié à la préservation et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions. Néanmoins, les outils fonciers préexistant (acquisition amiable, droit de préemption Espaces Naturels Sensible, droit de préemption SAFER) restent applicables dans le cas où le département ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption dédié au titre du PAEN.



## Ce que les élus d'Annemasse Agglo recherchent dans un tel outil :

### Un outil de lutte face à l'étalement urbain

Le PAEN constitue une **protection réglementaire forte des espaces agricoles et naturels contre l'urbanisation sur le long terme**, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.

Les élus d'Annemasse Agglo ont vu en cette durée illimitée un outil permettant participer à la lutte contre l'étalement urbain et aux objectifs d'aménagement équilibré et durable du territoire mis en avant dans le SCoT. Il constitue ainsi un **outil opérationnel et concret de mise en œuvre du SCoT révisé**.

Il permet ainsi, selon les retours d'expériences étudiés :

- D'éviter le morcellement des espaces agricoles et la précarisation foncière des exploitations agricoles
- De mieux faire connaître le rôle multifonctionnel de l'agriculture
- D'assurer la pérennité économique de l'activité agricole dans sa diversité.
- D'empêcher le mitage des espaces naturels pour assurer leur fonctionnalité écologique et la préservation de la biodiversité
- De pérenniser des programmes d'actions sur ces espaces naturels et agricoles

### Un outil pour réaffirmer l'intention politique

Les élus du territoire voient en cet outil PAEN un moyen de réaffirmer l'intention politique de préservation des espaces naturels et agricoles auprès des propriétaires terriens et ainsi **lutter contre la rétention foncière** observée sur le territoire. Les espaces ne deviendront jamais constructibles, et **deviennent un support durable et valorisable pour l'activité agricole et la préservation de la biodiversité**. Ces objectifs répondent également aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

En parallèle, cette intention politique améliore la **visibilité des exploitants** agricoles, sylvicoles, sur les terrains qu'ils exploitent, leur permettant de développer plus sereinement leurs projets, de se projeter sur la durée et d'investir. Il constitue donc un outil essentiel pour renforcer et pérenniser l'agriculture sur le territoire.

### Un outil de lutte contre la pression foncière

L'outil PAEN, à travers la **fixation de limites claires à l'extension urbaine**, et la garantie de la vocation agricole ou naturelle des espaces qui le constituent, représente un atout important dans la **lutte contre la pression foncière** ayant cours au sein des territoires périurbains. En effet, Annemasse Agglo, de par sa proximité avec Genève, présente une pression foncière importante sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, l'outil contribue également à la lutte contre la **spéculation foncière**, observée depuis plusieurs années sur les espaces agricoles et naturels du territoire, et qui est incompatible avec le maintien de l'activité agricole.

### Un programme d'actions associé

Engagés depuis plusieurs années dans des actions agricoles et environnementales, les élus d'Annemasse Agglo ont été également séduits par le programme d'actions associé à ce PAEN. **L'outil favorise ainsi une réelle dynamique de projets** et permet aux acteurs de se lancer dans des actions nouvelles tout en poursuivant et en valorisant des actions déjà menées.

Les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, à travers cet outil, **conforter et pérenniser la préservation des espaces naturels et agricoles, assurer une activité agricole et sylvicole durables, et assurer une urbanisation maîtrisée et équilibrée sur son territoire**.



## I.b. L'articulation de cet outil avec les autres politiques :

- Il répond aux ambitions définies dans le SCoT
- Il vient renforcer les PLU des communes
- Il s'inscrit dans la résilience du territoire face au changement climatique
- Il s'inscrit pleinement dans les objectifs des schémas d'aménagement supra-territoriaux
- Il poursuit et renforce les actions déjà engagées par les collectivités locales du territoire

### ○ Il répond aux orientations définies dans le SCoT

Après plus d'un demi-siècle d'un développement urbain rapide dans un contexte de pression urbaine et foncière induit par les dynamiques métropolitaines du Grand Genève, Annemasse Agglomération est aujourd'hui confrontée à de puissantes mutations et de nombreux dysfonctionnements territoriaux, tant en matière de pression foncière que d'accès au logement et aux aménités urbaines, ainsi qu'en termes d'impacts sur la gestion des ressources environnementales locales.

Alors que les principaux engagements portés par le SCoT de 2007 ont permis à Annemasse agglomération de préserver ses fondamentaux, le SCOT révisé de 2021 a pour ambition d'amorcer une transition urbaine cohérente, durable et de qualité pour le territoire. Face à ces défis, les élus d'Annemasse Agglo se sont engagés dans ce SCOT autour de 3 leviers politiques forts :

➤ **Privilégier l'environnement et le cadre de vie**, en accentuant les engagements du territoire en faveur de la transition énergétique et en poursuivant les efforts concernant la préservation des paysages et des espaces naturels ;

➤ **Favoriser les mobilités durables**, avec une action forte et globale en faveur du changement des pratiques et de l'évolution des habitudes de déplacement au sein de l'agglomération ;

➤ **Développer la solidarité, la mixité et le vivre ensemble**, avec des efforts à fournir en priorité sur l'accessibilité aux équipements et services comme vecteurs d'intégration sociale, mais également en travaillant sur le logement et l'accès à l'emploi.

### Axe 1 du PADD : Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc

Le SCoT d'Annemasse Agglo positionne la préservation du socle environnemental et paysager dans l'Axe 1 du PADD comme ayant vocation à fonder et guider l'ensemble des réflexions urbaines et dynamiques territoriales à venir du territoire d'Annemasse Agglo. Il vise à faire des richesses naturelles, agricoles et paysagères, le socle de la stratégie d'aménagement à moyen et long terme, afin d'aboutir à un urbanisme durable et vertueux, et d'offrir aux habitants et usagers du territoire un cadre de vie sain et de qualité.

L'objectif du PADD est de poursuivre une protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole du territoire a été décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en intégrant la carte de la « trame environnementale », qui identifie l'ensemble des espaces devant bénéficier d'une protection stricte en croisant de manière transversale l'ensemble des enjeux environnementaux (périmètre de protection de captage immédiats, zone de prévention des risques, réservoirs de biodiversité, sites Espaces naturels Sensibles labellisés ou en projet du territoire...), ainsi que les espaces agricoles à pérenniser. Ces derniers sont délimités de manière distincte des espaces naturels à protéger strictement, afin de renforcer l'affirmation et la pérennisation d'une vocation agricole de ces espaces sur le long terme.



Au-delà des espaces naturels et agricoles à pérenniser durablement, la préservation des fonctionnalités écologiques est un enjeu fort du SCoT, souligné par l'objectif du PADD d'affirmer une Trame Verte et Bleue fonctionnelle et de qualité, en garantissant sa continuité et son développement (par des actions de restauration notamment), à travers la protection de l'écosystème au complet, c'est-à-dire autant les réservoirs de biodiversité que les continuités écologiques qui les relient, via le continuum naturel. La Trame Verte et Bleue fait l'objet d'une carte spécifique du DOO, pour laquelle chaque typologie d'espace fait l'objet de mesures de protection graduelles, en complémentarité avec la carte "Trame environnementale".

Le PAEN est un outil d'aménagement qui s'inscrit dans cette ambition politique et notamment :

- ➔ **En figeant sur le long terme les espaces naturels et agricoles face à l'étalement urbain**, et ainsi participer à l'urbanisation équilibrée souhaitée dans le SCOT
- ➔ **En préservant et valorisant les espaces agricoles fonctionnels**, permettant aux exploitations d'être durables, de se développer, d'être transmises aux générations futures, et ainsi préserver les fonctions multiples de l'agriculture
- ➔ **En préservant une infrastructure écologique structurée, notamment en ville, support de la biodiversité**
- ➔ **En accompagnant le maintien et la transition écologique d'une activité agricole de proximité**
- ➔ **En réaffirmant le rôle multifonctionnel de la forêt** et en proposant une réflexion sur la gestion durable de la ressource en bois
- ➔ **En participant à la lutte contre le changement climatique, à la préservation des ressources et à l'adaptation du territoire face à ces changements.**

**En ce sens, le PAEN est un véritable outil de mise en œuvre des orientations du SCOT.**

**D'un autre côté, il est important que ce PAEN ne vienne pas à l'encontre de ces ambitions environnementales, par exemple en limitant les rénovations et améliorations des équipements publics nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et permettre la mise en œuvre de son programme d'actions.**

- ➔ Par exemple, en termes de :
  - Protection de la ressource en eau,
  - Mobilités actives,
  - Transports collectifs
  - Accès à la forêt
  - Accès aux zones agricoles,
  - Etc...

**La mise en œuvre du SCOT est déjà lancée**, via par exemple la définition en cours avec les 12 communes d'une OAP transversale climat-énergie à intégrer dans les PLU, mais aussi via le lancement du PAEN, prévu dans le SCOT.

En effet, **le PAEN est inscrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, au sein de l'Orientation 1.3 - Une matrice agricole renforcée pour une filière pérenne :

*« le SCoT encourage Annemasse Agglo et ses communes à lancer une réflexion pour la mise en place d'outils de protection renforcés (de type Zone Agricole Protégée ou Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) afin de protéger sur le long terme les secteurs fonciers agricoles les plus soumis à la pression foncière »*



## ○ Il vient renforcer les PLU des communes

Les communes, grâce à leur **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, définissent la destination de l'ensemble des sols de leur territoire et le règlement s'appliquant à chacune des zones définies. C'est au sein de ce règlement que les communes peuvent être plus ou moins protectrices des espaces agricoles et naturels.

L'élaboration du PAEN s'appuie d'ailleurs sur les zonages agricoles et naturels définis dans les PLU en vigueur des communes.

**Le PAEN est plus pérenne** que les zonages des documents d'urbanisme : à durée indéterminée, la modification de son périmètre n'est possible que par décret inter-ministériel. Il permet donc d'assurer la pérennité d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles, périmètre qui viendra s'imposer aux documents d'urbanisme futurs, dans un rapport de conformité : ainsi, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, les terrains compris dans le périmètre ne pourront être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée.

Cependant, les **dispositions réglementaires applicables dans les zones naturelles et agricoles au sein de ce périmètre continuent d'être définies et élaborées par les communes, dans le cadre de leur PLU**. Elles devront toutefois répondre aux objectifs et enjeux globaux du PAEN.

## ○ Il s'inscrit dans la résilience du territoire face au changement climatique

Annemasse Agglo a approuvé son premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 30 mars 2016 et a lancé récemment sa révision. Le PCAET est un projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs :

↳ **La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire**, afin de lutter contre le changement climatique (volet «atténuation») ;

↳ **L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique**, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (volet «adaptation») ;

↳ **L'amélioration de la qualité de l'air**, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Le projet PAEN et son plan d'actions participent à certains objectifs de ce PCAET en protégeant, gérant voire restaurant les espaces naturels du territoire, mais aussi en participant au maintien d'une agriculture durable et à la transition écologique des fermes.

**Le PAEN est en effet un des outils qui permettra au territoire d'atteindre ses objectifs d'amélioration de son adaptation au changement climatique, de sa résilience écologique mais aussi d'amélioration de son rôle dans l'atténuation de ce changement (séquestration du carbone par exemple).**

Le projet PAEN participe également aux objectifs de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés dans le Schéma Directeur de l'Énergie de ce PCAET, dans le cadre de l'accompagnement des différents acteurs économiques du territoire (forestiers et filière bois, agriculteurs).



## ○ Il s'inscrit pleinement dans les objectifs des schémas d'aménagement supra-territoriaux :

### Le SAGE

#### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE de l'Arve, arrêté en 2018, et notamment sur ses ambitions en terme d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, ou en termes de préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Annemasse agglomération a confié la mise en place de sa compétence GEMAPI au syndicat intercommunal SM3A, afin d'assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Arve.

Le PAEN participe aux objectifs gemapi de restauration des milieux aquatiques.

### Le SRADET

#### Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires

Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes adopté en 2020, et notamment sur ses objectifs de préservation des réservoirs biologiques et continuités écologiques, des milieux agricoles et forestiers supports de la biodiversité, de préservation de la biodiversité ordinaire ou encore d'amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transports.

### Les orientations du Grand Genève

Le PAEN répond également aux « principes d'un système alimentaire et agricole durable et résilient à l'horizon 2050 » définis par le Grand Genève en 2022 :

#### Agir sur l'alimentation :

Accompagner l'évolution des régimes alimentaires ; Soutenir la relocalisation de la consommation ; Agir contre la précarité alimentaire ; Réduire le gaspillage alimentaire.

#### Agir sur le territoire et les filières :

Préserver le foncier agricole et la capacité de production ; Développer les filières longues de proximité avec la relocalisation de la chaîne complète de production, transformation, distribution et consommation ; Favoriser le dialogue au sein des filières.

#### ➤ Soutenir la production agricole et son adaptation :

Accompagner le changement des pratiques agricoles ; Soutenir la diversification des productions ; Expérimenter des formes innovantes d'accompagnement au changement de pratiques.

## ○ Il poursuit et renforce les actions déjà engagées par les collectivités locales du territoire :

Les collectivités agissent depuis plusieurs années sur le territoire d'Annemasse agglomération et notamment :

➤ Au travers d'une gouvernance spécifique dans le cadre des espaces protégés tels que les sites Natura 2000 et les Arrêtés de Protection de Biotope ;

➤ Au travers de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental : que ce soit sur des sites labellisés ENS ou sur des actions plus globales et transversales ;

➤ Au travers du Projet agricole d'agglomération signé en 2018, puis du Projet agricole et alimentaire 2 validé en février 2025.

Si les réservoirs biologiques bénéficient pour la plupart d'une ou plusieurs protections réglementaires (Salève, Voirons), certains espaces apparaissent plus vulnérables et en particulier :

- les espaces agricoles,
- les continuités écologiques et les espaces dits de « biodiversité ordinaire ».

Et pour un territoire urbain et péri-urbain tel qu'Annemasse Agglomération, l'ensemble des espaces naturels et agricoles, même les plus ordinaires, apparaît sensible et important pour l'adaptation du territoire au changement climatique.

**L'outil PAEN assure une protection pérenne et réglementaire de ces espaces, et vient combler certaines lacunes**



## II. Les enjeux environnementaux et agricoles du territoire :

### II.a. Un territoire dynamique aux paysages multiples :

L'Agglomération d'Annemasse est située au cœur du bassin de vie du Grand Genève. Composée de 12 communes (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand), elle constitue la deuxième agglomération de Haute-Savoie en nombre d'habitants.

Sa proximité directe avec le bassin d'emplois genevois la rend tout particulièrement attractive pour une population active en recherche de logement et qui dispose d'un fort pouvoir d'achat. Ainsi, la croissance démographique a atteint un taux de +19.2 % depuis 2009 (contre 7.9% pour le département).

#### Un développement urbain récent et rapide

Le territoire d'Annemasse Agglo a connu une transformation radicale de sa physionomie urbaine au cours des 50 dernières années. **En passant de 182 hectares en 1945 à plus de 1 400 ha en 2015**, la superficie de l'enveloppe urbaine d'Annemasse Agglo a été multipliée par 8 entre 1945 et 2015, sous l'effet de plusieurs étapes de développement urbain successives :

- **Une accélération du rythme d'urbanisation à partir de 1968**, qui se maintient jusqu'en 1990, avec une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 2,2 ha et principalement portée par les communes de 1ère et 2nde couronnes ;
- **Le début des années 1990 marque un tournant dans le développement urbain d'Annemasse Agglo** : le rythme de développement ralentit autour d'1,4% sur la période 1990-2000, contre 3,0% sur la période 1982-1990. L'enveloppe urbaine tend à contenir son extension. La pression démographique s'exerce au sein de l'empreinte urbaine existante, au travers d'une densification rapide des espaces urbanisés.

#### Un développement qui prend appui sur plusieurs modèles d'urbanisation

**La transition d'un bassin de vie rural préservé au second pôle urbain du département**, positionné au cœur des dynamiques métropolitaines du Grand Genève, s'est opérée sous l'effet de plusieurs modèles d'urbanisation :

- Une extension du cœur d'Agglomération « en étoile » **le long des axes routiers** pénétrants;
- Une **urbanisation linéaire** à la périphérie des espaces urbanisés de 1ère et 2ème couronnes;
- La **résidentialisation des coteaux des Voirons** et du Salève dans une moindre mesure et du vallon du Foron (mitage résidentiel et urbanisation en diffus);
- Plus récemment, un modèle d'urbanisation groupé, en greffe sur les espaces urbanisés et autour des centralités urbaines.



### Des espaces en transition

L'analyse des typologies bâties d'Annemasse Agglo donne aujourd'hui à voir une véritable mosaïque de formes urbaines, héritée du « fait urbain » historique et des étapes de développement successives du territoire. D'Ambilly à Lucinges, les secteurs d'habitat individuel et collectif succèdent aux emprises commerciales et sont encore séparés par de nombreuses ruptures urbaines qui impactent fortement la fluidité des déplacements et génèrent un paysage urbain morcelé, marqué par la minéralité.

Dans un contexte de forte pression foncière et d'attractivité résidentielle, **la capacité du territoire à amorcer une transition urbaine cohérente, durable et de qualité nécessite aujourd'hui un changement de regard sur la forme urbaine et la conception des projets d'aménagement**, en travaillant notamment sur :

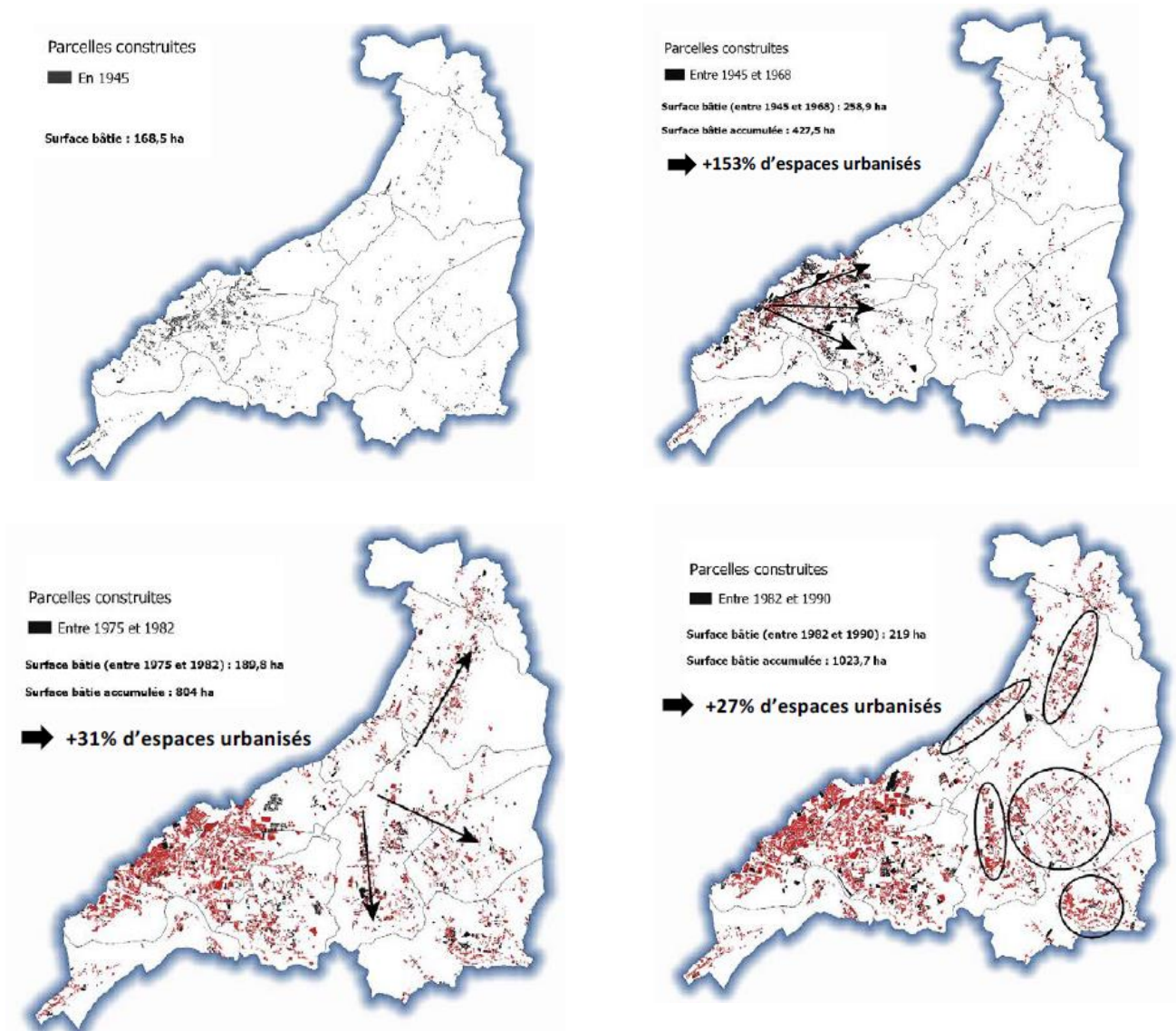
Une approche globale et qualitative de la densité acceptable

La gestion des transitions urbaines (coutures), en améliorant la perméabilité des espaces et en favorisant la continuité des déplacements actifs, piétons et cyclistes.

**En 1945, le territoire d'Annemasse Agglo dispose d'une identité majoritairement rurale et agricole.** En dehors du cœur d'agglomération, les constructions se limitent aux bourgs, villages et hameaux, et s'inscrivent ponctuellement le long des axes principaux.

Entre 1945 et 1968, l'attractivité du territoire donne lieu à une augmentation de plus de 150% de la surface bâtie. L'arrivée en masse de travailleurs frontaliers génère de nouveaux besoins en matière de logements et d'équipements. La création des quartiers du Livron, du Perrier et de Château Rouge sur d'anciennes parcelles agricoles apportent ainsi des solutions à ces nouvelles demandes. On observe une extension de l'urbanisation « en étoile », le long des axes structurants, en direction de la première couronne, processus qui se poursuit entre 1968 et 1975, pour gagner encore 44% d'espaces urbanisés.

Entre 1975 et 1982, le développement des zones d'activités favorise une urbanisation linéaire, le long des axes de circulation principaux. Le développement résidentiel se poursuit de façon plus éclatée, notamment sur les versants des Voirons et du Salève dans une moindre mesure. Puis, jusqu'en 1990, l'urbanisation se poursuit de façon linéaire, tandis que de plus en plus de ménages s'installent sur les coteaux



**Figure 1 : illustrations de la consommation d'espaces sur Annemasse agglomération extraites du diagnostic du SCOT révisé, 4 périodes représentées.**



## Rappels des conclusions du SCOT précédent

Le SCoT de 2007 a globalement produit ses effets en matière de limitation de la consommation foncière et de localisation du développement au sein des centralités urbaines.

Le bilan d'application du SCoT fait notamment état :

- D'une tendance globale à la diminution du rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles, de l'ordre de 50% depuis l'approbation du SCoT en 2007 ;
- Une bonne prise en compte des orientations du SCoT au sein des « espaces naturels et agricoles délimités graphiquement » : les PC accordés hors exceptions du SCoT représentent 0,38ha ;
- Un objectif de recentrage du développement urbain et de densification globalement mis en oeuvre sur les centralités : 85% des nouveaux logements entre 2008 et 2012 sont situés dans les pôles d'habitat préférentiels, dont 2/3 au sein de la ville Agglomérée ;
- Une consommation d'espaces qui reste néanmoins importante dans les « espaces à dominante agricole ou naturelle non délimités graphiquement au SCoT (vallon du Foron et coteaux des Voirons), avec 43% des PC, soit une surface de 42,8ha ; Un développement encore important des hameaux sous forme de logements individuels (56ha), notamment en 2<sup>de</sup> couronne d'Agglomération.

Ce vaste développement n'a pas été sans conséquence sur les espaces naturels et agricoles, induisant par exemple la perte de surface agricole, le mitage des entités agricoles et une proximité de plus en plus étroite entre espace de production et lieux d'habitat et de loisirs.

## Un territoire diversifié et attractif

Outre sa situation géographique stratégique par rapport à Genève et aux axes autoroutiers, le territoire séduit également par son caractère à la fois urbain et rural, qui offre à ses habitants un cadre de vie agréable. Le territoire présente une distinction Est/Ouest : l'Est conserve une physionomie rurale, avec une tendance au développement de résidences individuelles, alors que l'Ouest est fortement marqué par la masse urbaine qui a tendance à s'étaler le long des axes principaux. Mais globalement, le territoire présente une surface équivalente en zone bâtie, agricole et boisée.

Le territoire d'Annemasse Agglo est marqué par son relief et sa géologie, avec trois entités principales : les massifs montagneux du Salève, les Voirons, et la grande plaine du bassin genevois. Ce relief contrasté entre plaine et sommets forme un contexte favorable aux vues. Les espaces agricoles permettent de créer de larges espaces ouverts et ainsi de profiter de panoramas sur les reliefs environnants.

L'agglomération présente une alternance de zones agricoles plus ou moins vallonnées, de coteaux, de bosquets et de zones humides. Cette diversité de milieux s'explique par des facteurs géographiques et climatiques, mais aussi par sa gestion anthropique et notamment par l'agriculture. L'utilisation des différents espaces par les agriculteurs contribue à façonner le paysage et surtout à valoriser l'ensemble des ressources disponibles afin de créer de la valeur ajoutée au sein du territoire.

Ce vaste territoire tend à perdre de sa richesse par un double phénomène de standardisation motivé par la pression foncière qui tend à gagner sur les territoires encore empreints de ruralité, et l'avancée de la forêt qui tend à fermer les paysages et la vue, notamment sur les coteaux. La pression foncière et la diminution des espaces agricoles tend à fermer le paysage, à limiter les vues, les apports de lumière, les possibilités d'évasion dans la masse urbaine, diminuant l'attractivité des lieux et aboutissant à son uniformisation.



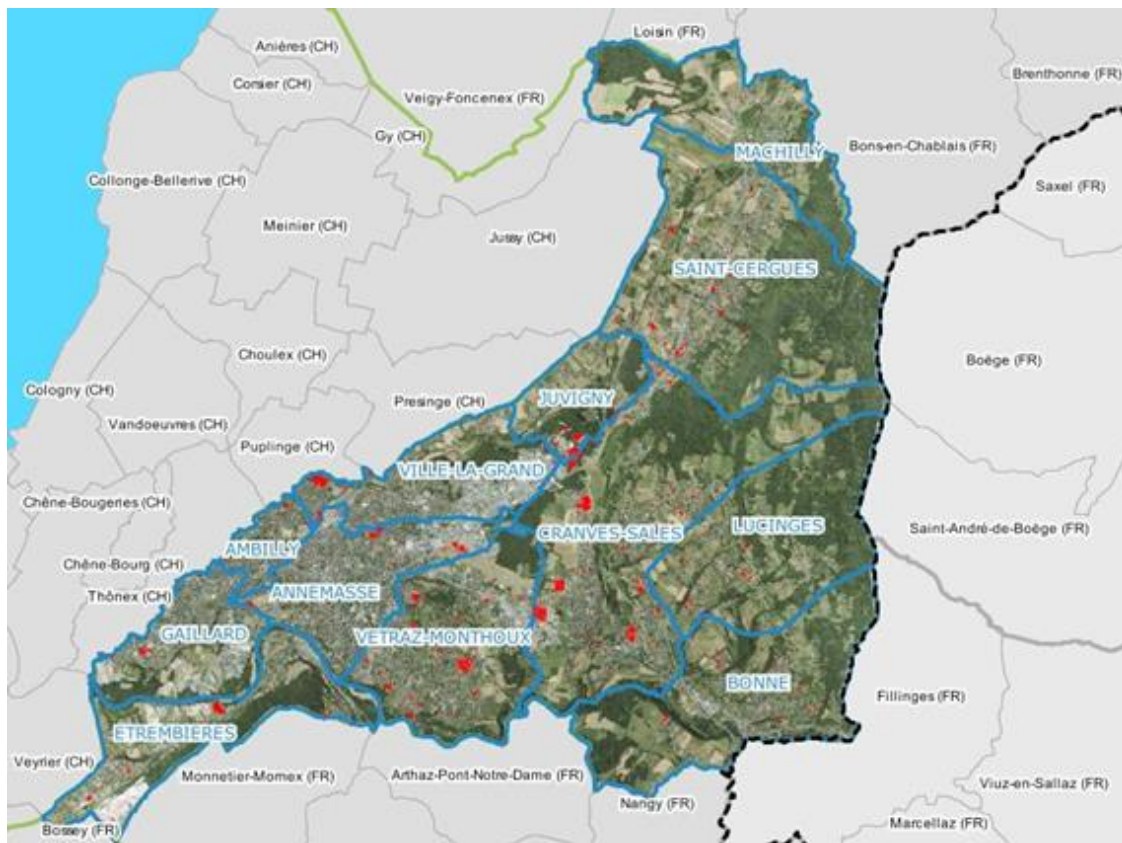
### **Zoom sur consommation d'espaces et l'inscription du territoire dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette »**

Dans un contexte de pression foncière et immobilière démultiplié par l'attractivité du territoire et le fait frontalier, la consommation foncière observée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et fin 2020 est la suivante :

- **A l'échelle de l'ensemble du Pôle métropolitain du Genevois français** : 1 358 hectares (données fichiers fonciers) ont été consommés.
- **A l'échelle d'Annemasse Agglo** : 102 hectares consommés selon l'outil de suivi de l'occupation du sol construit par la DDT de la Haute-Savoie (OCS 74) et de 144 hectares selon les données fichiers fonciers, pour permettre une comparaison indicative.

Dans les collectivités membres du Pôle métropolitain, **un ralentissement très marqué est constaté**, parfois même supérieur à 20%, du rythme d'artificialisation des sols entre les périodes 2009 – 2015 et les périodes 2016 – 2021; ce qui témoigne du virage déjà amorcé par les documents d'urbanisme locaux.

**A noter que la méthodologie plus fine de l'OCS 74 est privilégiée pour le suivi de la consommation d'espace sur le territoire d'Annemasse Agglo**, en particulier puisqu'elle se rapproche de l'outil Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS) GE qui sera la base de données nationale de suivi de l'artificialisation après 2031.



**Figure 2 : Consommation des ENAF entre 2011 et 2021 (données OCS 74)**



**Le territoire d'Annemasse Agglo se situe dans une trajectoire de rationalisation de la consommation foncière cohérente avec les orientations du SCoT de 2007** qui ont été déclinées dans la grande majorité des PLU des communes.

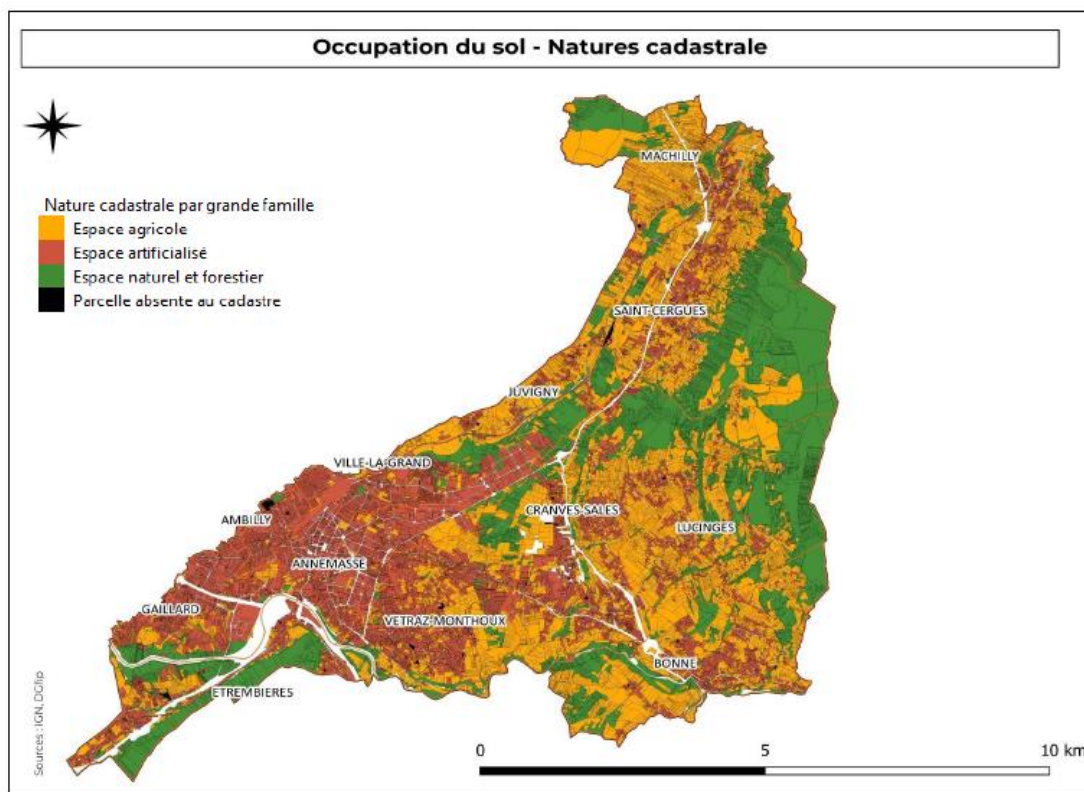
La consommation d'espace sur le territoire d'Annemasse Agglo est principalement tirée par l'habitat (à 73,5%), puis l'économie (11,7%) et les infrastructures et réseaux routiers (7,6%).

*A titre d'illustration de cette trajectoire en cours, voici quelques éléments sur l'efficacité foncière en utilisant les données issues des fichiers fonciers (qui permettent une comparaison nationale des trajectoires de sobriété foncière) :*

- *Alors qu'un habitant nécessite en moyenne 57 m<sup>2</sup> d'artificialisation des sols à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette moyenne n'est plus que de 39 m<sup>2</sup>/ habitant dans le Genevois français et de 17m<sup>2</sup>/ habitant pour le territoire d'Annemasse Agglo.*

- **Zoom sur l'efficacité foncière pour l'habitat :** *pour 1 habitant accueilli, la consommation foncière moyenne est de 662 m<sup>2</sup> à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de 107 m<sup>2</sup> à l'échelle du Genevois français et de 81 m<sup>2</sup> à l'échelle d'Annemasse Agglo.*

- **Zoom sur l'efficacité foncière pour l'économie :** *pour 1 emploi créé, la consommation foncière moyenne est de 426 m<sup>2</sup> à l'échelle de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et de 256m<sup>2</sup> à l'échelle du Genevois français.*



**Figure 3 : Occupation du sol selon les natures cadastrales, carte extraite de l'Etude foncière agricole d'Annemasse Agglo (SAFER, 2023)**

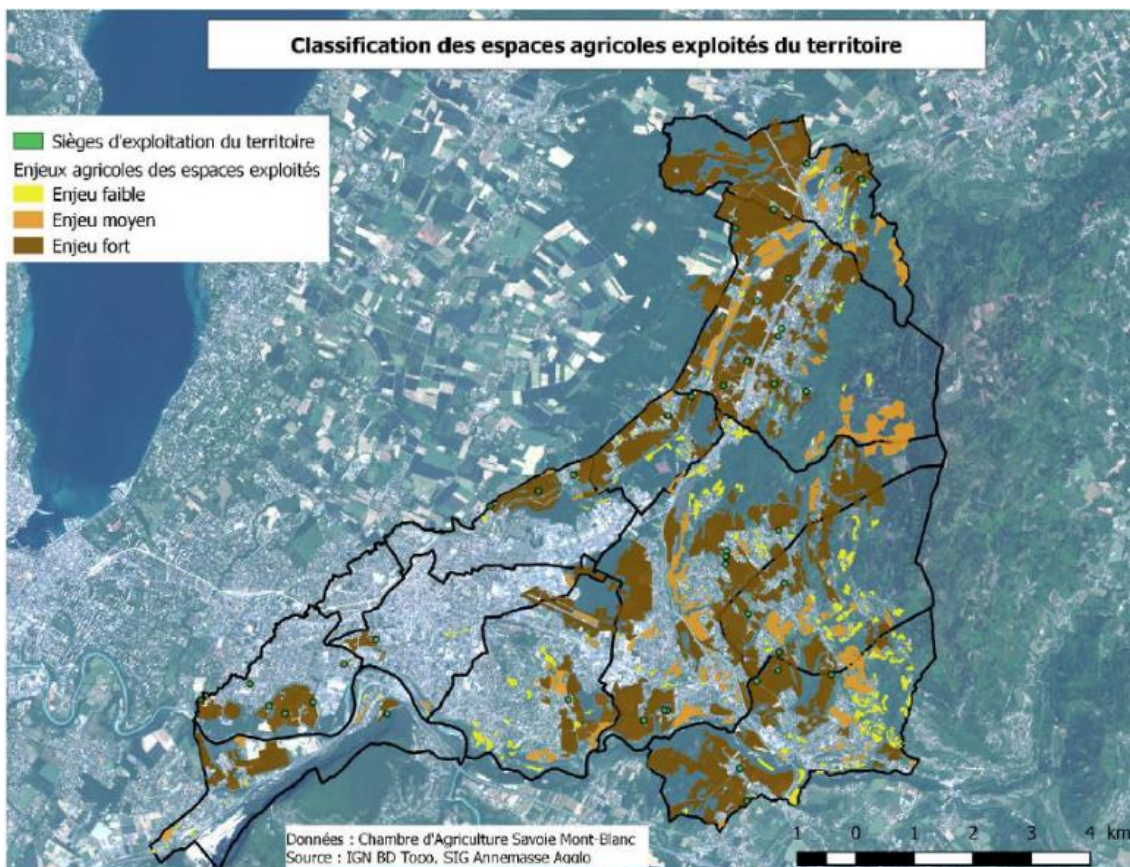


### Les objectifs du SCoT révisé en matière de modération de la consommation d'espace

La trajectoire de croissance démographique maîtrisée fixée par le SCoT d'Annemasse Agglo s'accompagne des choix forts sur la localisation du développement :

- en réaffirmant une **organisation territoriale structurée en trois niveaux** (la ville agglomérée, les bourgs et les villages)
- et en déclinant **un principe de localisation prioritaire du développement** qui vise à « recentrer » la production de logements dans les secteurs urbains les plus stratégiques (centralités, proximité des transports en commun...) et limiter ainsi fortement l'étalement urbain.

Ainsi, le SCoT se positionne dans la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en inscrivant un **objectif de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation en extension pour l'habitat** par rapport à la période précédente (2007-2021).



**Figure 4 : Classification des espaces agricoles exploités du territoire d'Annemasse agglo, carte extraite du diagnostic du SCOT révisé**



## La démarche de déclinaison de la trajectoire ZAN 2021-2031 à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - dite loi « *Climat et Résilience* » - impose l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche 2021-2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021).

Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer cette trajectoire d'ici, respectivement, le 22 novembre 2024, le 22 février 2027 et le 22 février 2028. Les dispositions établies par la loi n'ayant pas été intégrées par le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans les délais impartis, il revient aux SCoT concernés d'appliquer directement cet objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2021-2031.

Le territoire d'Annemasse Agglo s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière liée à sa situation transfrontalière et à sa dynamique démographique. Face aux enjeux de développement territorial à concilier avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, **l'agglomération a engagé une démarche coordonnée avec ses 12 communes de déclinaison de l'objectif ZAN à l'échelle du territoire intercommunal, pour la décennie 2021-2031.**

Elle se positionne en prolongement des objectifs de modération de la consommation d'espace fixés dans le SCoT de 2021, en harmonisant la méthodologie de suivi de la consommation d'espace (outil de suivi de l'OCS 74) et en définissant une stratégie portant sur l'ensemble des vocations pouvant générer des consommations foncières d'ENAF.

Annemasse Agglo s'engage résolument dans la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, en affichant l'ambition d'une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (ou ENAF) d'au moins 50% à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2021-2031, soit une enveloppe maximale d'environ 53,7 hectares.

Cette trajectoire s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et résilience et anticipe les orientations du futur SCoT du Genevois français, qui s'inscrira une trajectoire de sobriété foncière sur la période 2031-20250.



## II.b. L'agriculture sur le territoire

**Aujourd'hui, près de 30% du territoire d'Annemasse Agglo sont exploités par l'agriculture.**

En effet, la Surface Agricole Utile (ou SAU) s'élève au total à 2 128 hectares, avec des communes plus ou moins rurales et agricoles, avec une tendance à la péri-urbanisation, autour de communes fortement urbaines et artificialisées.

Depuis 2014, les élus d'Annemasse Agglo ont fait le constat d'une agriculture qui persiste malgré ce caractère urbain et péri-urbain, et ont eu la volonté d'accompagner la pérennité et la durabilité de celle-ci, à travers ses documents d'urbanisme et le plan d'actions « projet agricole d'agglomération ».

En effet, du fait de ses différentes fonctions (sociale, de production, environnementale, économique, paysagère etc.), l'agriculture est multifonctionnelle et joue ainsi un rôle essentiel au sein du territoire d'Annemasse Agglo.

### Les atouts de l'agriculture sur notre territoire

- Une agriculture qui se maintient
- Une agriculture génératrice d'emplois
- Une agriculture diversifiée
- Une forte demande des habitants en produits locaux
- Une agriculture qui participe à la résilience du territoire

#### Une activité agricole qui se maintient

Après avoir observé une diminution importante du nombre de ses exploitations (de 60 à 42 entre 2003 et 2013), Annemasse Agglo a su maintenir un nombre d'exploitations stables depuis. En effet, en 2023, 45 exploitations ont leur siège sur le territoire :

11 exploitations ont arrêté depuis 2013 (3 en maraîchage, 2 en grandes cultures, 1 en horticulture, 1 en apiculture, 1 en petit fruit, 1 en pépinière, 1 en viticulture, 1 regroupement de deux exploitations)

11 exploitations ont démarré une activité depuis 2013 (3 en maraîchage, 3 centres équestres, 1 en bovins viande, 1 séparation de deux exploitations en bovins lait, 1 en poules pondeuses, 1 en foin/maraîchage plein champ, 1 en brebis)

Depuis la création du projet agricole en 2017, **8 porteurs de projets à l'installation ont été accompagnés** (accompagnements technico-économiques à l'installation, suivi post-installations). Ces installations proposent des exploitations diversifiées, et dirigées vers les circuits courts.

#### Une agriculture génératrice d'emplois

En 2013, 225 personnes travaillaient sur les 45 exploitations pour 160 ETP (Equivalent temps plein), dont 75 chefs d'exploitation. En 2017, le chiffre était passé à 183 Equivalent Temps plein.

Depuis 2003, **les exploitations du territoire se sont professionnalisées**, avec des chefs d'exploitation qui sont moins double-actifs et qui font plus appel au salariat. Le salariat agricole à Annemasse Agglo est souvent saisonnier et lié au maraîchage et à la viticulture, des filières demandeuses de main d'œuvre.

Il est également important de tenir compte des **emplois indirects créés en amont et en aval de cette production** agricole locale : fournisseurs, administrations, coopératives, transformateurs, artisans, ... On estime nationalement qu'un emploi agricole crée 5 à 7 emplois indirects. Il est également à noter que cette agriculture s'insère pleinement dans le tissu économique local et l'alimente à différentes échelles.



## Une agriculture diversifiée

Le territoire de l'Agglomération d'Annemasse est marqué par de nombreuses productions diversifiées, même si le lait et le maraîchage restent les productions principales.

### Zoom sur la production laitière :

Longtemps dominante (comme sur l'ensemble des deux Savoie), **la production laitière bovine n'est plus la principale production du territoire** : 33% des exploitations en 2013, 27 % en 2023.

La production laitière à Annemasse Agglo peut s'appuyer sur une filière très organisée, forte et rémunératrice. Cette filière est d'ailleurs valorisée par des labels qualité : Appellation d'Origine Protégée (AOP), Suisse Garantie, Agriculture Biologique (AB) et Haute Valeur Environnementale (HVE).

Plusieurs coopératives collectent le lait des exploitations du territoire : le lait est revendu à des fromagers (comme l'entreprise Masson située à Juvigny). Une dernière exploitation du territoire, située en zone franche, alimente le circuit genevois via les Laiteries Réunies de Genève.

Le lait est transformé principalement en AOP Reblochon, mais d'autres produits sont également fabriqués localement : produits frais, yaourts, ...

Deux exploitations transforment directement à la ferme.

### Zoom sur le maraîchage :

**Il devient la production principale** avec une douzaine d'exploitations installées en maraîchage et horticulture (29% des exploitations contre 27 % en 2013), spécificité d'Annemasse Agglo sur le territoire haut-savoyard.

**Le territoire possède un pôle maraîcher unique en Haute-Savoie** : la plaine maraîchère de Gaillard, située en zone franche.

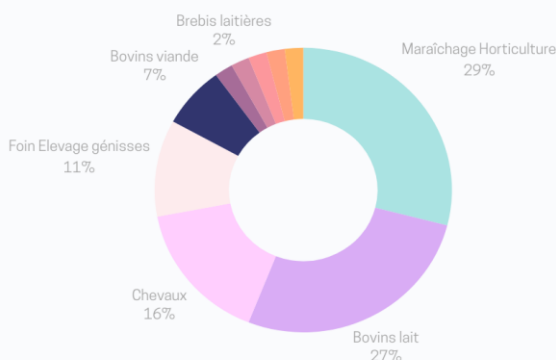
**Les axes de distribution sont variés** : la majorité des volumes est vendue en Suisse (zone franche) via l'Union Maraîchère de Genève ou directement à Migros (3000 tonnes sur les 4000 produits en 2017). Le reste de la production est vendue en France : sur les marchés, à la ferme, via des AMAP et dans les grandes et moyennes surfaces.

**Cette filière est très employeuse de main d'œuvre, en saison.**

Cette filière est également valorisée par des labels qualité : Suisse Garantie, Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale (HVE).

### DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Annemasse Agglo, 2024



### Une diversification de productions :

Depuis le diagnostic de 2017 et la mise en place du projet agricole d'agglomération, une diversification des exploitations est observée, avec des productions nouvelles qui apparaissent (brebis laitières, poules pondeuses).

Le territoire observe également un développement progressif des circuits courts.

**Figure 5 : Différentes productions agricoles sur Annemasse Agglo, diagnostic CASMB 2023**

Liste des petites productions (< 2%), peu visibles sur le graphique ci-contre : Brebis laitières,



### Une forte demande des habitants en produits locaux

Sur le Grand Genève et notamment à Annemasse Agglo, la demande des consommateurs est de plus en plus différenciée, avec à la fois une demande orientée :

- ➔ Vers des produits locaux et/ou labellisés, distribués en circuits courts
- ➔ Vers des produits moins chers.

Les produits labellisés tels le Bio vivent une crise ces derniers mois, qui se ressent également sur le territoire des Deux Savoie.

Les différents distributeurs se sont peu à peu organisés pour répondre aux demandes en produits locaux.

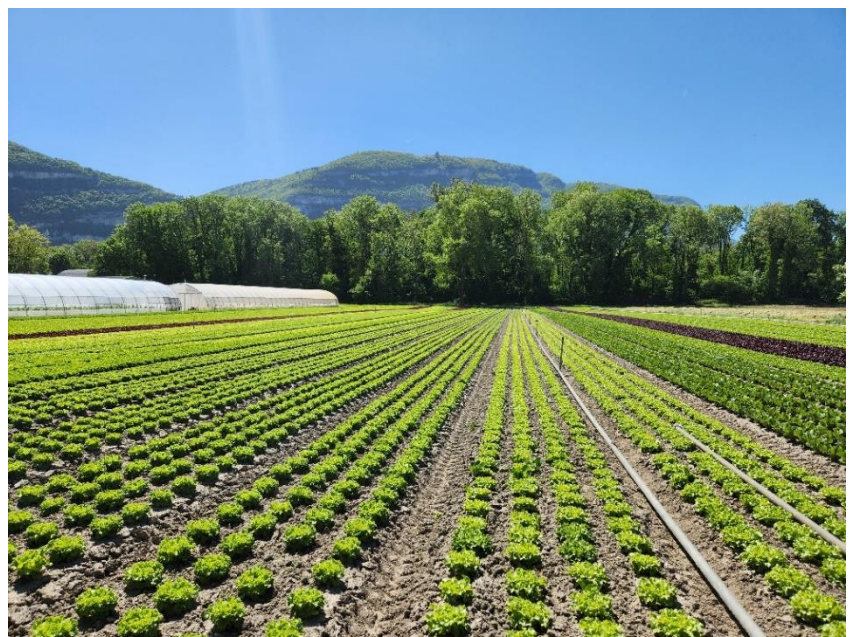
Mais sur le territoire d'Annemasse Agglo, cette demande est largement supérieure aux produits disponibles en circuits courts, circuits qu'il est encore nécessaire de développer.

### Une agriculture qui participe à la résilience du territoire

L'agriculture du territoire participe grandement à la résilience d'Annemasse Agglo face au changement climatique :

- ➔ 30 % du territoire d'Annemasse Agglo sont des espaces agricoles
- ➔ Les pratiques sont majoritairement **extensives**, avec 80% des surfaces agricoles d'Annemasse Agglo en prairies
- ➔ Des surfaces en **prairies permanentes** importantes, avec une forte capacité de captation du carbone
- ➔ **Des cahiers des charges stricts des signes de qualité** en place, qui entraînent des pratiques raisonnées et qui limitent les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement

Pour autant, les réflexions menées pour améliorer encore ces impacts sur l'environnement doivent être poursuivies. Par exemple, seules quelques exploitations sont certifiées Agriculture Biologique sur le territoire. Ce faible nombre s'explique principalement par les prix rémunérateurs des produits savoyards, ne nécessitant pas de labellisation supplémentaire, même si les pratiques de ces exploitations sont très raisonnées



Deux exploitations laitières et maraîchères du territoire- 2025, copyright : Annemasse agglo



## Les faiblesses de l'agriculture sur notre territoire

- Un foncier agricole au cœur des préoccupations
- Des exploitations qui ne maîtrisent pas le foncier et peinent à se consolider
- Un enjeu de renouvellement des générations
- Une cohabitation avec les habitants parfois difficile
- Un besoin d'accompagnement face au changement climatique
- Des améliorations nécessaires sur l'organisation des filières

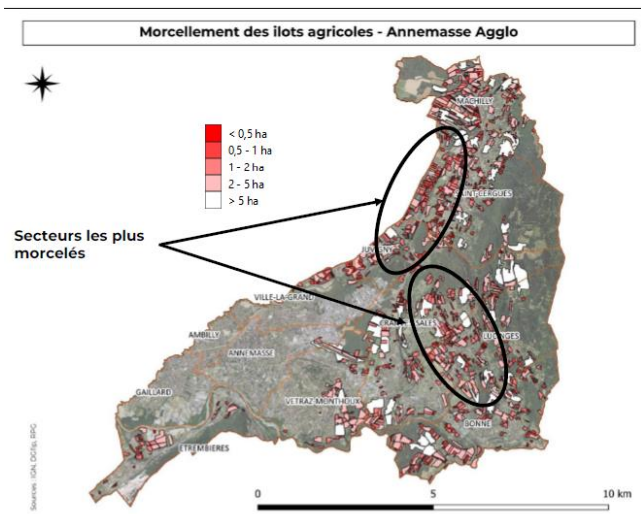
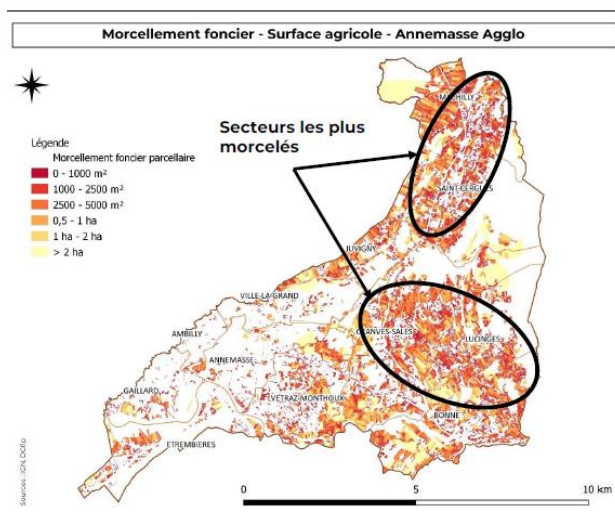
### Un foncier agricole au cœur des préoccupations

Depuis le premier diagnostic agricole de 2014 et la volonté de créer un projet agricole d'agglomération, le foncier est au cœur des discussions :

#### Des surfaces agricoles morcelées, engendrant des difficultés de fonctionnement

La surface cadastrale agricole représente 38% du territoire, chiffre à considérer avec un certain biais du fait du manque d'actualisations régulières des données cadastrales. Le morcellement des espaces agricoles est important, avec des parcelles cadastrées de 1747 m<sup>2</sup> en moyenne (2700 m<sup>2</sup> à l'échelle départementale). Les déclarations PAC des agriculteurs mettent également en avant ce morcellement, avec un tiers des tènements exploités ayant une superficie inférieure à 0,5 hectares (principalement sur les communes de Saint-Cergues, Machilly, Cranves-Sales et Bonne).

Ce mitage, ce morcellement des surfaces dû à l'urbanisation, les difficultés d'accès aux parcelles et l'enclavement des bâtiments agricoles dans l'urbanisation, rend les exploitations moins fonctionnelles, économiquement moins rentables et moins facilement transmissibles. Il faut aussi ajouter à cela, la circulation très difficile dans les villages et villes, avec des bouchons aux horaires pendulaires et les rétrécissements de chaussée n'étant plus compatibles avec le gabarit des engins agricoles.



**Figure 6 : Morcellement foncier, cartes extraites de l'Etude foncière agricole d'Annemasse Agglo (SAFER, 2023)**



### ↪ Une diminution importante du foncier agricole :

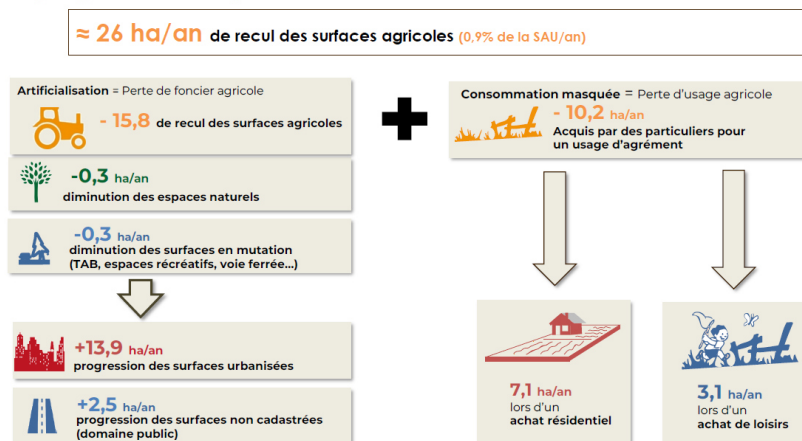
L'analyse foncière menée par la SAFER sur la période 2017-2021 met en exergue une perte de foncier agricole à hauteur de 26 ha par an, perte importante qui est liée principalement à deux phénomènes. Les deux principales causes de cette perte de foncier sont :

- **L'étalement urbain** est responsable d'une perte annuelle d'environ 16 hectares par an. La progression des surfaces urbanisées de ce territoire dynamique s'est faite en effet principalement au détriment des surfaces agricoles. Il s'agit d'une perte définitive de ces espaces devenus artificialisés et souvent imperméabilisés. Les nouveaux documents d'urbanisme sont dans une dynamique de ralentissement de cette évolution.
- **La consommation foncière masquée** serait quant à elle responsable d'une perte d'environ 10 hectares par an. Il s'agit de l'utilisation des espaces productifs agricoles par des non agriculteurs, soit lors d'un achat résidentiel soit lors d'achats d'agrément. Ceux-ci deviennent des jardins d'agrément, des espaces pour des activités de loisirs (chevaux, ...). Ces terrains ne sont pas urbanisés ou artificialisés mais sortent de l'usage agricole des terres et donc de la production alimentaire globale. Ceci est accentué par le pouvoir financier important des habitants du territoire.

**Qu'elle soit liée à l'étalement urbain ou à la consommation masquée, la pression foncière touche l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.**

Les exploitants mettent également en avant la consommation foncière progressive des exploitations équinées qui se développent sur notre territoire. En effet, celles-ci se multiplient à la frontière Suisse et sont bien considérées comme des exploitations agricoles, même si elles sont davantage dédiées au loisir (centres équestres, pension de cheval, valorisation équine). Elles ont par ailleurs un pouvoir financier important, leur permettant de facilement acheter des exploitations ou des terrains.

Analyse globale sur la période 2017-2021



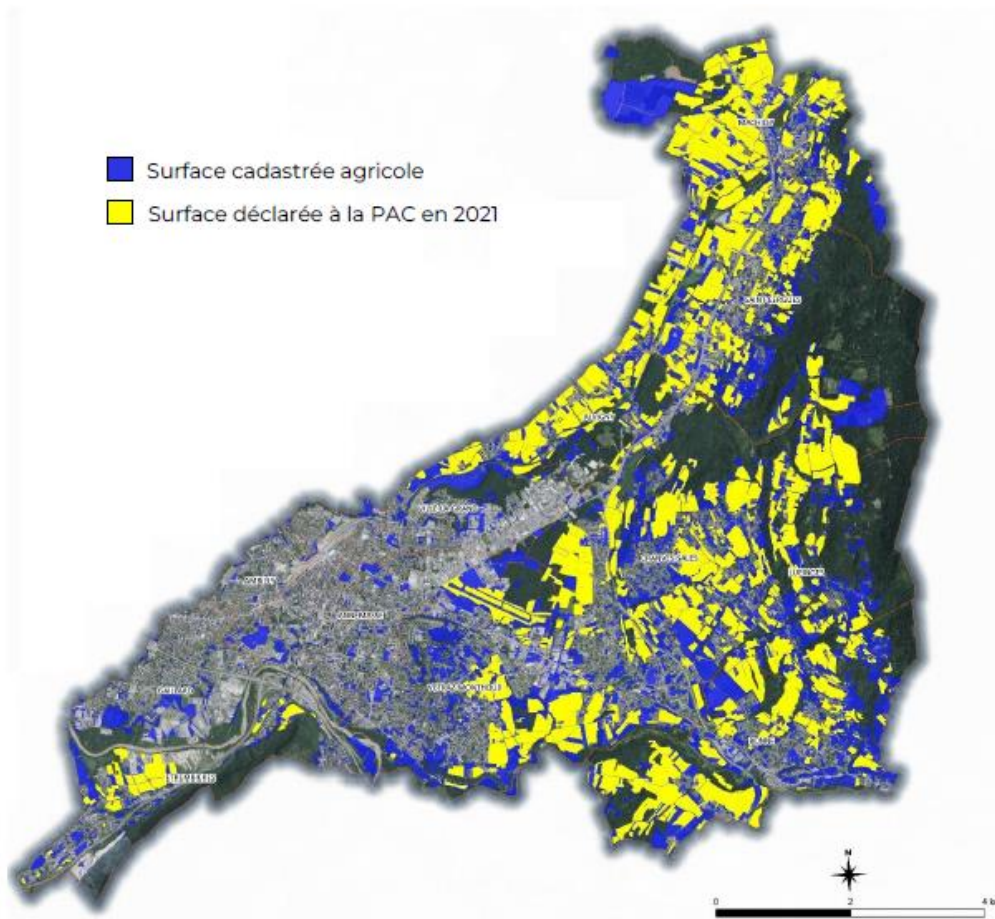
**Figure 7 : Analyse globale de consommation foncière sur la période 2017-2021, extraite de l'Etude foncière agricole d'Annemasse Agglo (SAFER, 2023)**



### ↳ Une pression foncière sur tout le territoire :

Cette perte de foncier engendre une augmentation de la pression foncière, et a pour conséquence :

- **Une augmentation importante des prix, une spéculation sur les terres agricoles** rendant impossible aux exploitants agricoles une acquisition de surfaces en propriété (notamment les jeunes installés).
- **Et également une rétention foncière.** Les propriétaires attendant l'ouverture à la constructibilité de leurs parcelles, ne souhaitent pas s'engager avec un exploitant agricole. Même si l'usage agricole existe, celui-ci est souvent non officiel (pas de baux ou de conventions signées, peu de déclaration à la PAC) et ne donne aucune visibilité sur le long terme aux exploitants.



**Figure 8 : Comparaison entre la surface cadastrée agricole et les surfaces agricoles déclarées à la PAC, carte extraite de l'Etude foncière agricole d'Annemasse Agglo (SAFER, 2023)**

**48% des surfaces cadastrées agricoles ne sont pas déclarées à la PAC**



## Des exploitations dépendantes qui peinent à se consolider

Le maintien du nombre d'exploitations depuis 2014 est à observer au regard de certaines difficultés des exploitations en place :

### ↳ Les exploitations existantes sont fortement dépendantes des surfaces agricoles d'Annemasse agglo :

En effet, les surfaces d'Annemasse Agglo sont principalement travaillées par des exploitations dont le siège se trouve sur notre territoire (environ 87%) et, en parallèle, ces exploitations vont chercher peu de surfaces à l'extérieur d'Annemasse Agglo (une moyenne de 77% au sein de l'agglo et de 23% à l'extérieur). Les exploitations sont donc très sensibles aux décisions des élus locaux en matière d'urbanisme sur Annemasse Agglo et aux pertes de surfaces afférentes.

### ↳ Les exploitants maîtrisent peu le foncier qu'ils exploitent :

En effet, les exploitants d'Annemasse agglo sont propriétaires d'une très faible surface des terres qu'ils exploitent. Un chiffre différent en fonction du type de production, avec par exemple des chiffres plus faibles en élevage bovin lait. D'après une analyse foncière SAFER menée en 2023, la surface moyenne détenue par un agriculteur à Annemasse Agglo est de 2,1 hectares. Cette situation rend les agriculteurs très dépendants des décisions des propriétaires. Ils n'ont par ailleurs que très peu de baux les mettant dans une situation de précarité foncière. Enfin, ils subissent régulièrement des pertes de terrain, ce qui entraîne une fragilisation et une mise en concurrence des exploitations, avec des perspectives de compensation foncière sur le secteur pratiquement impossibles en raison de la pression foncière très importante de ce territoire.

## Un enjeu de renouvellement des générations

Comme sur l'ensemble du territoire français, le territoire s'inquiète de la difficulté du renouvellement des générations dans le domaine agricole. Sur Annemasse Agglo, cette question alarmante du vieillissement des chefs d'exploitations avait été un moteur de la création d'un projet agricole qui a abouti en 2017 : 50 % des chefs d'exploitations avaient alors plus de 55 ans.

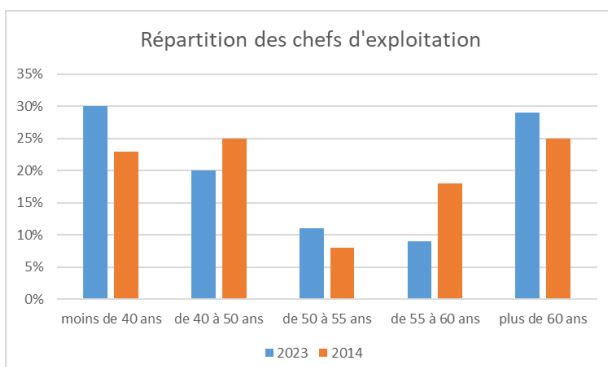
Le territoire observe à la fois une augmentation des jeunes agriculteurs (23 % de moins de 40 ans en 2014, 30 % en 2023) et des plus de 60 ans (25 % en 2014, 29 % en 2023).

Ce diagnostic sur le renouvellement des générations pose question sur la pérennité des exploitations en place :

↳ 24 % des exploitations posent question à court terme sur leur transmission (tous les chefs d'exploitation ont + de 55 ans), 30 % en 2003

↳ 46 % vont avoir des questions de transmission à régler à court terme (un chef d'exploitation au moins qui a + de 55 ans)

Néanmoins, des signes sont encourageants car la moitié de ces exploitants proches de la retraite s'est dit concernée par la transmission de leur exploitation et souhaite y réfléchir avec nous. Certains sont déjà accompagnés via le projet agricole. Il est nécessaire donc de poursuivre le suivi de ces exploitations pour prendre bien en amont la question de la transmission.



**Figure 9 : Répartition des chefs d'exploitation sur Annemasse Agglo en 2014 et 2023, diagnostic CASMB**



## Une cohabitation avec les habitants parfois difficile

Avec plus d'un million d'habitants et l'une des dynamiques démographiques les plus fortes d'Europe, le Grand Genève est un territoire de plus en plus urbain et péri-urbain : en 2018, 80% de la population côté France vivait en ville.

Cette population de plus en plus urbaine est peu en contact avec le monde agricole, avec une vision souvent erronée de l'agriculture, et des méconnaissances importantes sur les enjeux et problématiques qui y sont liés. Pour autant, cette population a de plus en plus d'attentes envers l'agriculture : produits locaux et circuits courts bien sûr, mais également bien-être animal, protection de l'environnement, randonnées et promenades en zone agricole, etc...

Depuis plusieurs années, les exploitants d'Annemasse Agglo pointent du doigt cette difficile cohabitation au quotidien avec des habitants urbains, péri-urbains ou néo-ruraux toujours plus en augmentation sur le territoire. Différentes actions sont nécessaires pour améliorer cette cohabitation sensibiliser les habitants, faire connaître le quotidien des exploitants, leurs difficultés, pour éviter conflits d'usages et incivilités. Différentes opérations de communication ont déjà été menées mais doivent être régulièrement réitérées du fait du renouvellement important de population, et d'autant plus que les confinements de la crise sanitaire Covid ont amplifié le phénomène.

## Un besoin d'accompagnement face au changement climatique

En raison de sa dépendance directe aux conditions du milieu, la production agricole est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Les effets sont difficiles à prévoir car ils dépendent de la sensibilité des différentes cultures, de la nature du stress (sécheresse, gel tardif, fortes pluies) et de son intensité.

Même si les discussions ont déjà débuté, les exploitations du territoire sont en forte demande d'accompagnement sur le changement climatique, et ce sur deux volets :

➔ **Dans la limitation des impacts** de leurs exploitations, afin de participer à l'effort de limitation du changement climatique (intrants, consommation et production d'énergie, émission de gaz à effet de serre ...);

➔ **Mais aussi dans l'adaptation de leurs exploitations** face à ce changement climatique (adaptation de pratiques, plantation d'arbres et de haies, accès et partage de l'eau, ...)

## Des améliorations nécessaires sur l'organisation des filières

Les filières organisées sur le territoire présentent encore quelques pistes d'amélioration. Même si elles dépassent largement le périmètre de l'EPCI, Annemasse Agglo et ses communes s'intègrent pleinement dans leurs améliorations et développement, et participent à leur échelle.

La filière viande est notamment en cours de réflexion avec la mise en place d'un abattoir départemental et sa distribution locale, un manque soulevé régulièrement par les exploitants d'Annemasse Agglo (notamment sur la gestion

« des réformes » de la filière bovin-lait) et par les professionnels de la RHD (restauration hors domicile comme les cantines scolaires). Annemasse Agglo va rentrer dans le syndicat mixte créé pour le développement de cet abattoir.

Les difficultés d'installation et de maintien de la filière maraîchère ont également amené à des réflexions à l'échelle départementale, avec la création récente d'un outil « SCIC Ceinture Verte » auquel Annemasse Agglo participe également.



## II.c. Les espaces naturels d'Annemasse agglo

### Les atouts naturels de notre territoire

- Des milieux naturels remarquables
- Des milieux boisés bien présents
- Des milieux ouverts diversifiés
- Une trame bleue bien développée

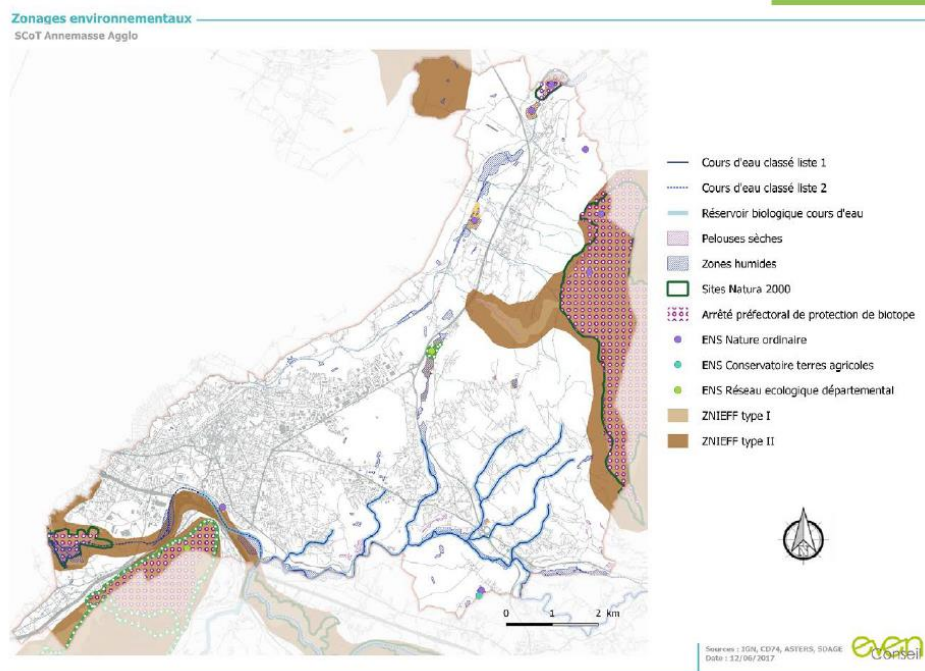
#### Des milieux naturels remarquables

Annemasse Agglo présente plusieurs zonages environnementaux :

- ➔ 4 Zones Spéciales de Conservation intégrées à **Natura 2000**,
- ➔ 2 cours d'eau classés en listes 1 et 2 du Code de l'Environnement,
- ➔ 7 ZNIEFF de type I,
- ➔ 4 ZNIEFF de type II,
- ➔ **4 Arrêtés préfectoraux** de Protection de Biotope,
- ➔ **10 Espaces Naturels Sensibles** mis en valeur avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Ces ENS sont classés sous différents titres : 1 au Conservatoire des terres Agricoles, 7 au titre des Sites de Nature Ordinaire, et 2 au titre du Réseau Ecologique Départemental.

Hormis pour les ZNIEFF de type II, ces sites remarquables sont considérés comme réservoirs de biodiversité dans le SCOT révisé en 2021. **Ces réservoirs de biodiversité représentent 17 % de la superficie du territoire d'Annemasse Agglo.**

**Figure 10 : Zonages environnementaux sur Annemasse agglo, carte extraite du SCOT révisé :**





En plus de ces sites remarquables, Annemasse Agglo présente de **nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale**. En 2019 et 2020, Annemasse Agglo a réalisé une liste de ses espèces patrimoniales, après avoir défini cette notion de façon concertée avec ses partenaires.

Il est ainsi considéré comme « espèce patrimoniale » par Annemasse Agglo :

- ➔ **Les espèces protégées** et considérées vulnérables, (listes rouges nationales, départementales, régionales...)
- ➔ **Les espèces prises en compte dans les documents réglementaires** (Natura 2000, ZNIEFF, ...) pour justifier de la protection de sites naturels, souvent du fait de leur vulnérabilité
- ➔ Les espèces dites « **parapluie** », dont la conservation profite à d'autres espèces,
- ➔ Les **espèces indicatrices** du bon fonctionnement d'un écosystème ou de la continuité écologique.



Les secteurs boisés accueillent le Chamois, le Cerf et le Lynx pour les mammifères. L'avifaune est représentée notamment par la Gélinoite des bois, le Pic noir et la Chouette de Tengmalm. Le Grand Capricorne occupe quant à lui les vieux chênes et de nombreuses espèces de Chauve-souris nichent aussi dans ces forêts matures. Les milieux ouverts sont occupés par les Chevreuils et Sangliers. La Chevêche d'Athéna est régulièrement observée au niveau des vieux vergers. L'Azuré des paluds est fréquent au niveau des prairies fleuries. La Piegrèche écorcheur est présente au niveau des espaces bocagers. Enfin, les milieux humides et aquatiques sont colonisés par une faune variée. La Loutre et le Castor ont été observés dans les affluents de l'Arve. Les zones humides accueillent aussi des populations de Sonneur à ventre jaune ainsi que de nombreux odonates. Les truites fario et écrevisses à pattes blanches occupent les cours d'eau.

La diversité de milieux naturels et agricoles est également propice à une importante diversité floristique. Des stations à Sabots de Vénus et à Clématites des Alpes ont été recensées dans les milieux forestiers. Le Lycopode inondé a été recensé dans les tourbières du Salève et la Serratule à tige nue occupe les prairies de montagnes au niveau du massif des Voirons. Annemasse Agglo est cependant concerné par la problématique **des plantes invasives**, qui menacent les espèces locales et l'équilibre des écosystèmes.

*Glaïeul des marais, espèce végétale protégée-2022, copyright : Annemasse agglo*



### Des milieux boisés bien présents

Annemasse-Agglomération présente une partie de son territoire sur le **Massif Forestier continu des Voirons**, à l'Est. Cependant, le reste de la sous-trame forestière se répartit inégalement sur le territoire et est fragmentée, discontinue, principalement du fait de l'urbanisation. Les bords d'Arve et de Menoge viennent compléter cette trame au Sud et permettre les connexions avec les territoires voisins. Le Bois de Rosses est totalement isolé dans l'urbanisation au cœur du territoire.

Bien que les entités boisées soient dispersées sur le territoire, **elles recouvrent plus d'un tiers d'Annemasse Agglomération** et sont constituées d'une grande variété de milieux abritant une biodiversité importante. Ces espaces sont majoritairement protégés par le réseau Natura 2000 et sont reconnus réservoirs de biodiversité par le SRCE Rhône-Alpes. Les enjeux de conservation sont donc importants sur ces espaces naturels et leurs continuités.

**Les milieux forestiers sont source de production de bois d'œuvre et de bois-énergie.** La sylviculture est une filière durable et renouvelable pour pallier l'utilisation massive des énergies fossiles. Les forêts sont donc une ressource à part entière et une activité économique à promouvoir pour la valorisation énergétique. Cependant, Annemasse Agglomération manque de connaissances globales sur la ressource forestière.

Enfin, la forêt a aussi d'autres rôles : elle influe sur la qualité de l'eau, la régulation des crues et la protection des versants contre l'érosion. Elle constitue aussi des lieux de loisirs et de détente, une plus-value pour la qualité du cadre de vie des habitants. **Un équilibre durable doit ainsi être trouvé entre ces rôles pour maintenir les services écosystémiques assurés par la forêt.**

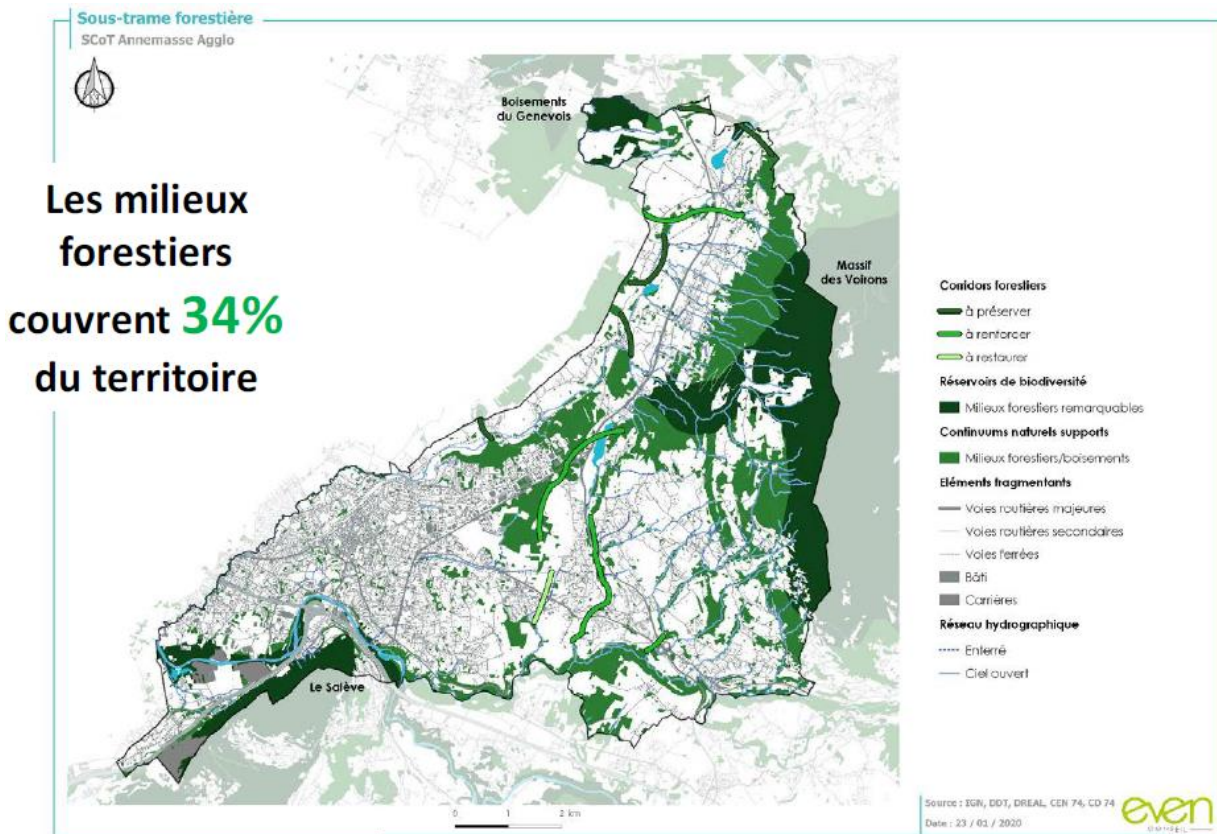


Figure 10 : Sous-trame forestière d'Annemasse agglomération, carte extraite du SCOT révisé



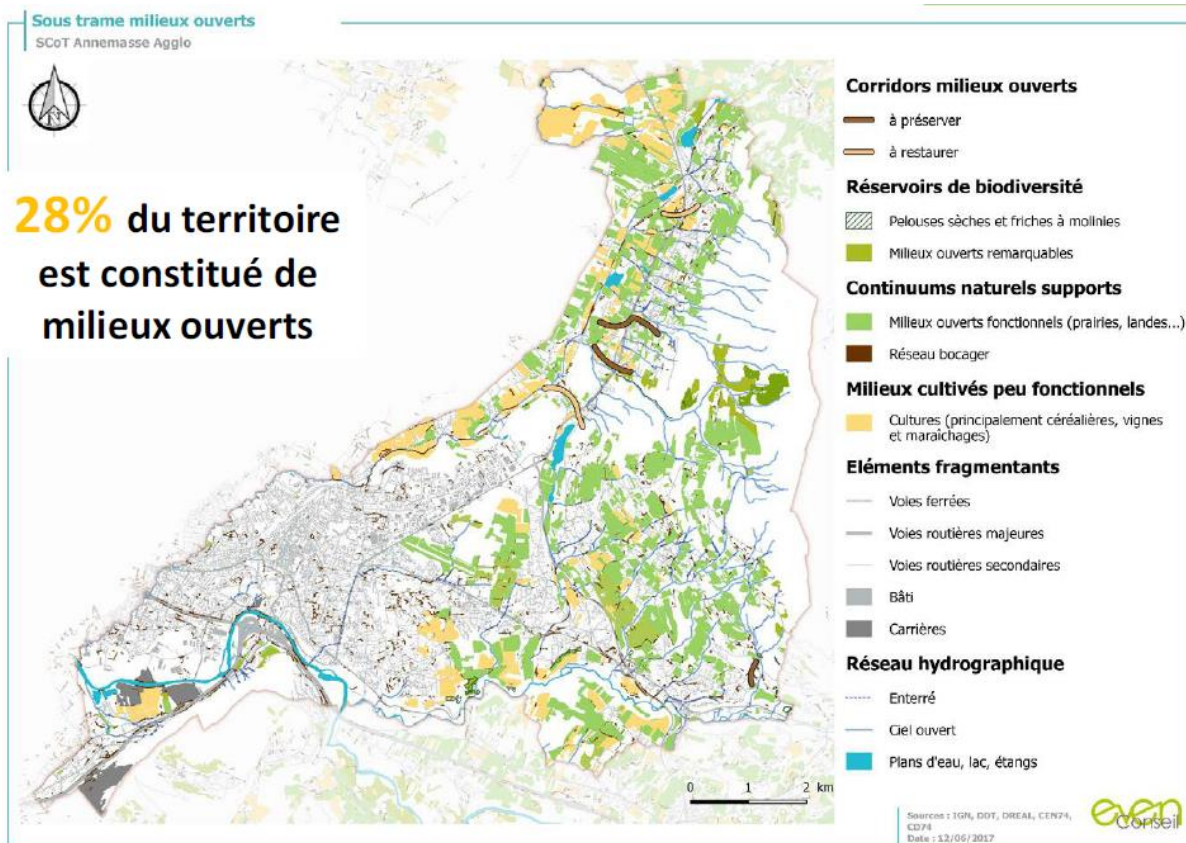
### Des milieux ouverts diversifiés

Annemasse-Agglomération présente également une **sous-trame de milieux ouverts diversifiée**. Celle-ci est dominée **par les prairies et espaces cultivés**.

Parmi ces espaces gérés par l'agriculture, les prairies sauvages de fauche, support de l'AOP Reblochon et maintenues grâce à l'exigence de ce type de labels, sont les plus intéressantes comme support de biodiversité. Il est cependant important de mettre en exergue l'avancée progressive de la forêt et la fermeture de ces milieux ouverts, du fait de l'abandon par l'agriculture des secteurs les moins faciles à entretenir (problème d'accès, de pente,...). Cette avancée touche principalement les coteaux des Voirons.

Le territoire présente également **des pelouses sèches** (inventaire Asters, 2012) et inscrites dans la Directive Européenne « Habitat Faune Flore ». Elles sont en faible nombre, essentiellement sur les coteaux ensoleillés au Sud du territoire. Elles sont menacées de fermeture par l'abandon progressif de l'élevage sur ces coteaux.

En plus de ces prairies, des parcelles de vignes structurent le paysage de Ville-la-Grand, et des parcelles en maraîchage se concentrent dans la plaine de Gaillard. Quelques grandes cultures de céréales marquent le Sud et le Nord du territoire (Machilly, Juvigny).



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération – Rapport de présentation - Tome 1

**Figure 11 : Sous-trame des milieux ouverts d'Annemasse agglomération, carte extraite du SCOT révisé**



03/03/2026

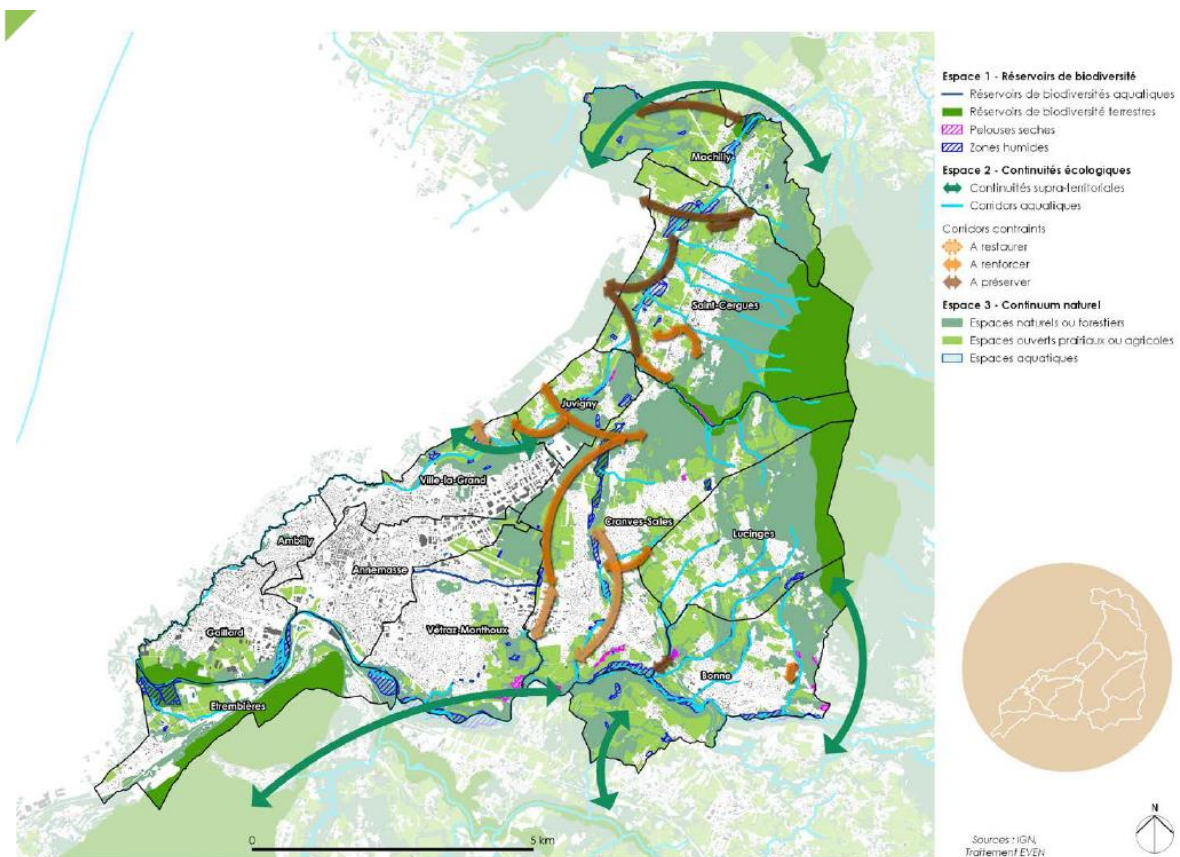
### Une trame bleue bien développée

Le réseau hydrologique est dense : 147 km de cours d'eau à ciel ouvert, et 19 km enterrés. La Menoge, l'Arve et le Foron sont les principaux cours d'eau du territoire.

Le Foron en amont de Ville-la-Grand, et la Menoge, présentent un bon état écologique selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). L'Arve et le Foron, en aval de Ville-la-Grand, présentent un état moyen avec des objectifs de bon état repoussés à 2027.

**L'impact de l'urbanisation est forte** sur le territoire. Les eaux de pluie polluées se déversent dans les cours d'eau par ruissellement. Une augmentation de la température de certains étangs et lacs est aussi constatée et modifie les écosystèmes présents. Les conditions écologiques ne sont pas propices à l'installation de nombreuses espèces inféodées au milieu aquatique, la biodiversité y est donc limitée.

Les zones humides sont détaillées ci-après.



**Figure 12 : Trame verte et bleue d'Annemasse agglo, carte extraite du SCOT révisé**



## Zoom sur les zones humides du territoire

Le SCOT révisé en 2021 indique 56 zones humides sur le territoire, pour une surface de 321 hectares. Une large étude complémentaire a été menée de 2021 à 2023 sur les zones humides hors SAGE (non liées directement à un cours d'eau). Sur ces 67 zones étudiées, **42 correspondaient à des zones humides** répondant aux critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Ces 42 zones occupent une surface totale de **219 hectares**.

Annemasse Agglo présente une diversité de types de zones humides, dont les plus représentées en termes de surfaces sont les boisements et les prairies humides.

Les zones humides assurent des fonctions écologiques importantes, et leur préservation est donc un enjeu majeur pour le territoire :

- Sur Annemasse Agglo, plus de **94% des zones humides étudiées présentent une bonne fonctionnalité hydrologique** (recharge de nappe, régulation du débit d'étiage, expansion de crue, rétention de sédiments, protection contre l'érosion des sols,...). En effet, il s'agit souvent des zones humides de grandes surfaces, localisées à proximité de surface en eau, et au couvert végétal permettant une bonne protection des sols. Les petites zones humides, quant à elles, n'arrivent pas à répondre à ces fonctions hydrologiques.
- Sur Annemasse Agglo, plus de **94% des zones humides étudiées présentent une bonne fonctionnalité biogéochimique** ; c'est-à-dire tous les processus se produisant via la végétation ou via les microorganismes du sol d'une zone humide lors du passage de l'eau. Là encore, les zones humides les plus vastes présentent une bonne fonctionnalité biogéochimique (boisements, prairies, bordures de cours d'eau). Cependant, les petites zones humides présentent une fonction biogéochimique dégradée.
- Sur Annemasse Agglo, plus de **90% des zones humides étudiées présentent une bonne fonctionnalité écologique** (habitat d'espèces ou corridor biologique). En effet, leur diversité constitue une diversité d'habitats pouvant accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques à enjeu, tels que le Sabot de Venus la Buxhaumie verte, le Glaïeul des marais par exemple pour les seules espèces végétales.
- Enfin, en termes de surface, plus de **94% des zones humides étudiées présentent une bonne fonctionnalité globale**. Les zones humides les moins fonctionnelles correspondent à des zones humides dégradées, isolées, et de petites tailles.

À l'échelle du territoire, plusieurs pressions et usages ont été relevés comme potentiellement impactantes vis-à-vis des zones humides étudiées : l'urbanisation, l'agriculture et la silviculture, la fermeture des milieux suite à l'abandon de l'agriculture, la fragmentation des habitats, les dépôts de déchets, ou encore dans une moindre mesure les activités récréatives. L'urbanisation apparaît cependant comme la pression la plus impactante pour les zones humides : imperméabilisation des sols, remblaiements, pollutions, drainages, ... En termes de surfaces, **plus de 77% des zones humides étudiées sont soumises à de fortes pressions**. D'ailleurs, un nombre relativement important de zones humides a probablement disparu du fait de l'étalement urbain très dynamique ces dernières années (car non retrouvées).

**En conclusion, le territoire d'Annemasse Agglomération abrite encore des zones humides fonctionnelles d'un point de vue hydrologique, biogéochimique et écologique, mais elles sont soumises à des pressions significatives justifiant de les préserver et de mettre en place un plan d'actions.**



## Les efforts restant à mener sur ces espaces naturels

### Une infrastructure écologique terrestre fragmentée Une trame verte urbaine à structure Des conflits d'usage

#### Une infrastructure écologique terrestre fragmentée

L'étude menée en 2021 et 2022 par la Fédération départementale des chasseurs a permis de mettre en avant la trame écologique fonctionnelle utilisée par la faune terrestre petite, moyenne et grande sur le territoire, et d'identifier les enjeux de préservation et de restauration de cette trame. Il a été mis en avant :

- **Les réservoirs écologiques** de ces espèces terrestres, qui remplissent les fonctions d'habitats, de circulation et sont essentiellement forestiers, en périphérie d'Annemasse agglomération : le Salève et les Voirons.
- **Les espaces-relais entre ces réservoirs**, qui ont des fonctions de refuge, de repos et qui sont essentiels pour la circulation des espèces : le bois des Allongets, le bois de Rosses, de Jussy, les marais de Lossy, de Lissoud, de Grange Vigny, le bois des Côtes, les bords de l'Arve et de la Menoge, ....
- **Et enfin les corridors écologiques**, que l'on considère souvent comme des éléments linéaires du paysage reliant les habitats et refuges entre eux. Ils offrent aux espèces des connexions entre les réservoirs et les espaces-relais, des conditions favorables à leurs déplacements. Cette étude a permis d'identifier **11 corridors pour la faune terrestre** sur le territoire, à préserver, conforter ou restaurer.

Le SCOT révisé en 2021 et cette étude mettent également en exergue les éléments venant fragmenter le territoire, et donc compromettre la fonctionnalité écologique du territoire (fragmentation, déconnection, dégradation de milieux naturels). Sont considérés comme des éléments de rupture pour cette fonctionnalité

- **La couverture urbaine.** Si l'urbanisation est linéaire, elle vient renforcer l'effet barrière des infrastructures de transports.
- **Des infrastructures linéaires, principalement de transport**, contraignantes voire infranchissables pour la faune (réseau ferré, autoroutes, départementales). Leurs impacts sont multiples et complexes, et dépendent des espaces et espèces considérés.
- **Des obstacles à l'écoulement** localisés sur certains cours d'eau, perturbant la circulation des espèces
- **Une pollution lumineuse omniprésente**, influant sur les espèces, qu'elles soient nocturnes ou diurnes, comme sur la santé humaine. Ainsi, certains réservoirs de biodiversité comme le Salève ou les zones humides se retrouvent éclairés la nuit. L'Est du territoire est cependant épargné, avec une extension totale des communes en cœur de nuit.



Illustrations : à gauche deux photographies prises par piège photo sur Annemasse Agglo (étude FDC74, 2022) ; à droite : signalisation routière du corridor à batraciens avant installation du batrachoduc en 2023

### Une trame verte urbaine à structurer

Bien que le territoire se caractérise par un cœur urbain très artificialisé, une trame verte et bleue urbaine se dessine via les rivières, les parcs, les espaces verts privés et publics, les alignements d'arbres et les aménagements paysagers. Ces espaces urbains sont dits de « nature ordinaire » mais leur maintien est essentiel pour renforcer le réseau écologique, assurer une bonne qualité paysagère en ville et améliorer le cadre de vie des habitants. De plus, l'Arve et le Foron traversent l'agglomération et constituent de véritables sillons naturels grâce à leur ripisylve et leurs berges.

Ces espaces restent toutefois à conforter, développer, voire améliorer pour assurer une vraie infrastructure écologique au cœur de l'agglomération, venant s'appuyer sur les espaces agricoles et naturels de la périphérie. Une plus grande diversité de ces espaces urbains (en espèces, en nombre de strates, ...) et une mise en réseau de ceux-ci permettraient de constituer un support de biodiversité urbaine plus durable. Cette trame verte est aujourd'hui limitée par un certain nombre de clôtures et obstacles. L'imperméabilisation est une question importante pour assurer cette trame verte. Il en est de même pour les cœurs de bourgs et villages, souvent très imperméabilisés.



## Des conflits d'usage

La fréquentation des sites naturels et agricoles de proximité est chaque année plus importante sur l'agglomération, avec une montée en puissance lors de la crise sanitaire de la Covid-19 et le besoin associé de nature des citoyens. La « surfréquentation » des sites naturels pose problème à plusieurs égards, en particulier :

- La perturbation et la fragilisation des milieux naturels,
- Les conflits de partage de l'espace (foresterie, agriculture, randonnée, chasse,...). En 2020, les incivilités ont augmenté sur le territoire suite à la crise sanitaire.

La surfréquentation est un ressenti subjectif et difficilement objectivable, et Annemasse Agglo n'a pas de suivi de la fréquentation via des éco-compteurs. Cependant, il est certain que de nombreux usages sont aujourd'hui présents sur les sites naturels et agricoles du territoire, et ce tout au long de l'année. Promeneurs, chasseurs, exploitants forestiers, agriculteurs mais aussi, chiens en liberté, passage de véhicules à moteur sont présents. Et l'ensemble de ces usages conduit régulièrement à des conflits.

Aussi, des incivilités sont observées sur les sites, ayant conduit notamment aux sites protégés des Voirons et du Salève d'augmenter la fréquence de présence des agents assermentés en période printemps/été (ONF, gendarmerie,...), et de créer des écogardes.

Face à ce constat, Annemasse Agglo et ses 12 communes ont souhaité mettre en place un Plan de sensibilisation des espaces naturels. Ce plan a été construit en concertation et doit maintenant être mis en œuvre.

Ce plan préconise un meilleur équilibre entre fréquentation, valorisation, et préservation des sites de nature grâce à différentes actions de sensibilisation ou d'aménagements.



### III. Le périmètre choisi pour le PAEN d'Annemasse Agglo : élaboration concertée et justification

#### III.a. Un périmètre compatible avec les documents d'urbanisme locaux

##### Un périmètre compatible avec le SCOT révisé

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des orientations du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'agglomération d'Annemasse et des Plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur sur les 12 communes de l'Agglomération.

Le périmètre proposé en enquête publique ne contient que des zones A (agricole) et N (naturelle) des PLU en vigueur.

L'ensemble de ce périmètre reprend également dans les espaces agricoles et naturels stratégiques du SCOT révisé :

##### Définis dans la Trame Environnementale

Il s'agit des espaces à protéger strictement, c'est-à-dire les secteurs de sensibilité environnementale forte pour des raisons de richesse écologique, d'intégration paysagère, de risque ou de gestion de la ressource en eau :

- ↪ les emprises des réservoirs de biodiversité (définis dans la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO) ainsi que les sites ENS labellisés ou en projet ;
- ↪ les coupures paysagères majeures (définies dans la carte paysagère du DOO) ;
- ↪ les secteurs identifiés en zone inconstructible des Plans de Protection des Risques ;
- ↪ les périmètres immédiats de protection de la ressource en eau potable ;

S'ajoutent à ces secteurs les espaces agricoles à pérenniser, c'est-à-dire les secteurs qui participent au maintien des dynamiques agricoles, et qui sont nécessaires pour la pérennisation de l'activité.

Ces secteurs agricoles ont été définis suite à un diagnostic cartographique réalisé par la Chambre d'Agriculture afin de distinguer et caractériser l'ensemble des surfaces agricoles sur le territoire d'Annemasse Agglo à partir de plusieurs critères et aboutir à la distinction de 3 niveaux d'enjeux (fort/moyen/faible). L'analyse cartographique intègre tous les espaces agricoles ou potentiellement agricoles de l'agglomération, comprenant :

- ↪ les surfaces travaillées par les exploitations du territoire,
- ↪ celles travaillées par des exploitations extérieures à l'agglomération et par des doubles-actifs ou des retraités de l'agriculture,
- ↪ ainsi que les surfaces entretenues à usage de loisirs mais pouvant avoir une vocation agricole.



**Pour apprécier l'importance des différents espaces agricoles, trois critères ont été croisés :**

**La proximité** des surfaces par rapport aux bâtiments d'exploitation :

Les surfaces de proximité sont les surfaces immédiatement aux abords des exploitations, dans un rayon de 600 mètres.

Ces surfaces représentent plus de 40 % des surfaces agricoles de l'Agglo. Elles sont essentielles pour la bonne fonctionnalité des exploitations et l'usage optimal des bâtiments d'exploitation.

**La taille des tènements** agricoles :

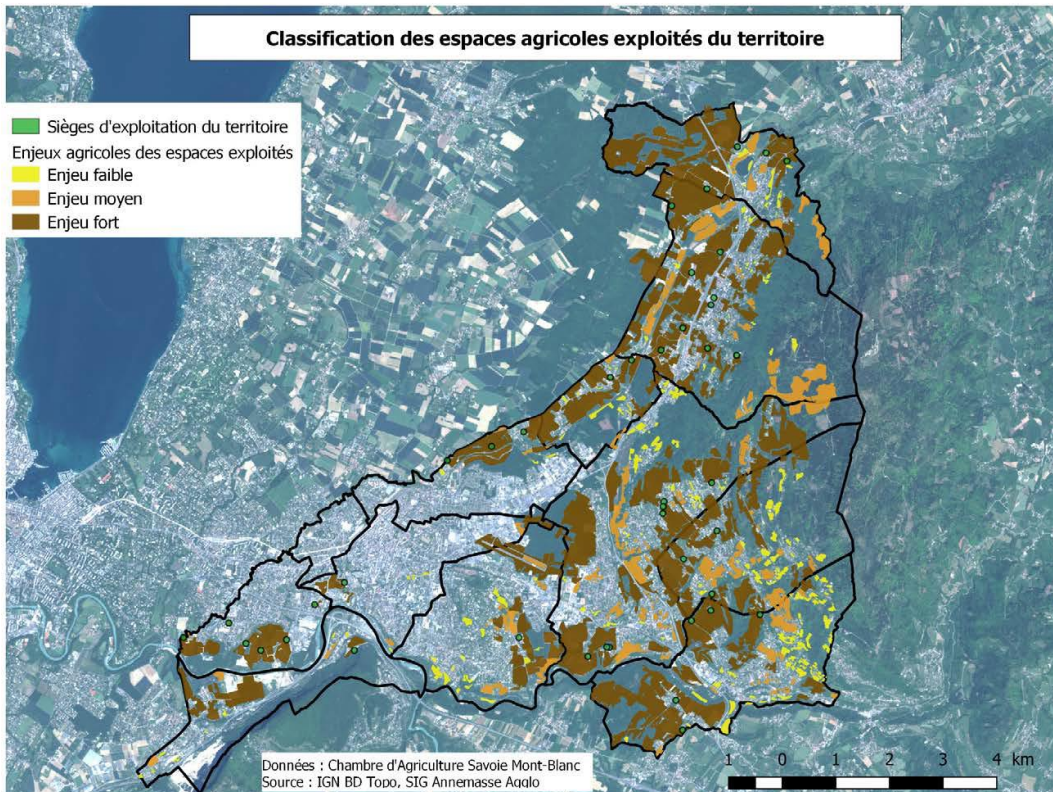
La taille des tènements est liée à la répartition urbaine des constructions mais également à la présence d'éléments naturels ou physiques (ruisseaux, routes, forêts, ...) qui constituent des ruptures. Près de 90 % des tènements sont de grande taille et sont intéressants pour le fonctionnement des exploitations (d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique).

**Le potentiel agronomique :**

Le potentiel agronomique est lié : au potentiel naturel des sols (critères physiques et chimiques), au niveau de mécanisation possible (principalement du fait de la pente) et donc à la possibilité de mécaniser et à la présence d'équipements (drainage, irrigation). Sur l'agglomération, les espaces de bon potentiel représentent 20 % des surfaces, celles à potentiel moyen 52 % des surfaces utilisées par l'agriculture. Elles sont souvent en concurrence directe avec l'urbanisation qui se développe de préférence sur des secteurs peu pentus de fond de vallée.

**L'ensemble de la méthodologie a été travaillé et suivi par le groupe agricole d'agglomération, constitué d'élus et agriculteurs.**

La carte ci-après représente la classification ainsi établie par la Chambre d'Agriculture. La moitié des surfaces agricoles du territoire sont considérées à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture de l'agglomération. A l'issue de ce diagnostic, les élus d'Annemasse Agglo ont intégré en secteurs à protéger strictement dans le SCOT les surfaces agricoles considérées à enjeu « fort » et enjeu « moyen ».



**Figure 13 : Classification des espaces agricoles exploités du territoire, carte extraite du diagnostic du SCOT révisé**

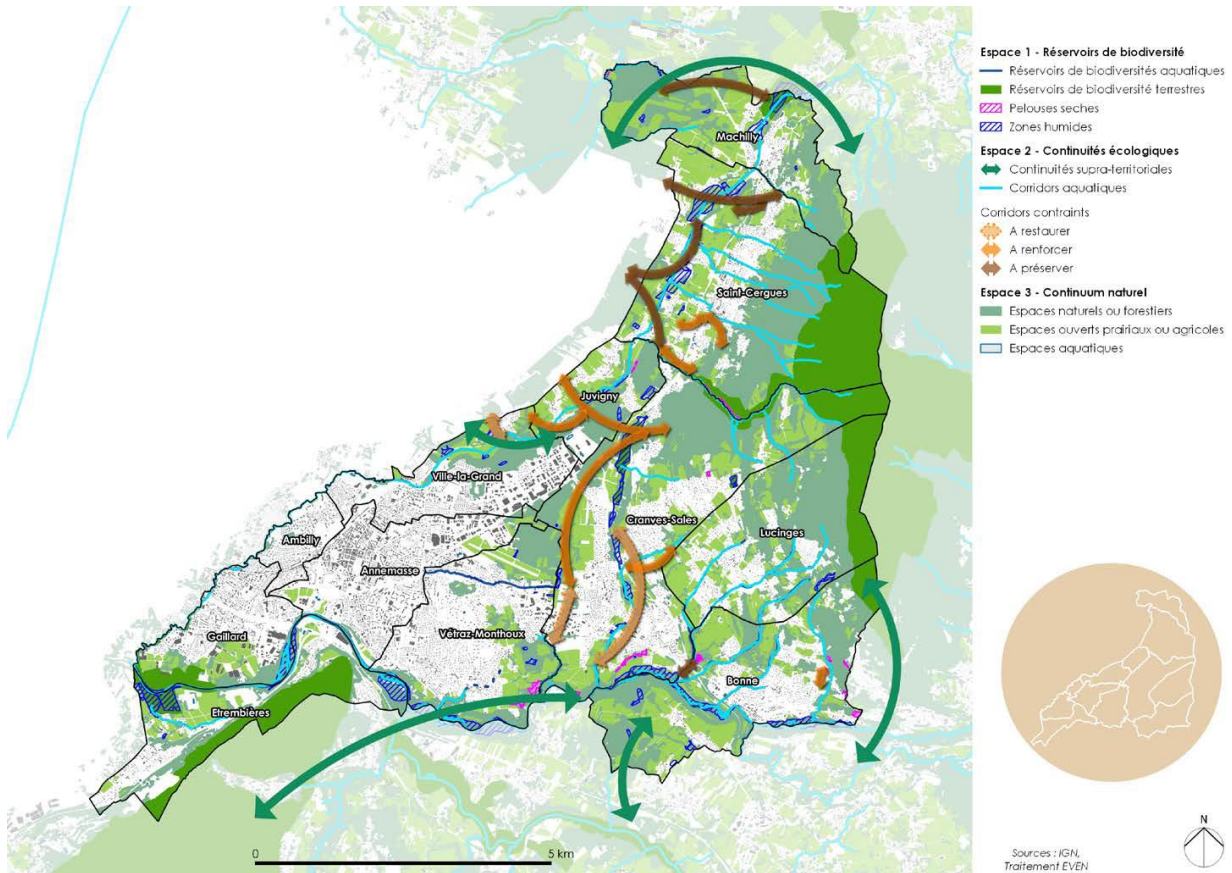
### Définis dans la Trame Verte et bleue

Au-delà des espaces naturels et agricoles à pérenniser durablement, **la préservation des fonctionnalités écologiques est un enjeu fort** du SCoT, qui devra parallèlement organiser un juste équilibre avec le développement urbain. L'ensemble des espaces agro-naturels constitue la Trame Verte et Bleue du territoire et sont les lieux d'une biodiversité locale riche, que le SCoT doit veiller à préserver tout en garantissant sa continuité et son développement.

Le DOO identifie et hiérarchise ces milieux naturels pour permettre des modalités de préservation adaptées à chaque type d'espaces, en fonction de leurs richesses et de leurs fonctionnalités.

La carte associée « Trame Verte et Bleue » délimite les secteurs suivants concernés par l'application des prescriptions :

- Espaces n°1 : **les réservoirs de biodiversité** (sensibles et terrestres), qui nécessitent une protection très forte et sur le long terme les
- Espaces n°2 : **les continuités écologiques**, nécessaire au maintien et au développement de la biodiversité
- Espaces n°3 : les espaces du continuum naturel, **lieux de relais** de la biodiversité qui participent également au cadre paysager
- Espaces n°4 : les espaces **de nature en ville** doivent contribuer à la fonctionnalité écologique du territoire. Ils ne sont pas localisés dans la carte « Trame Verte et Bleue » mais au sein de la carte schématique « Valoriser la nature en ville » qui cible plus particulièrement le cœur d'agglomération.



**Figure 14 : Trame verte et bleue d'Annemasse aggro, carte extraite du SCOT révisé**

### **Un périmètre compatible avec les PLU révisés récemment :**

Conformément à la réglementation, le périmètre du PAEN a été élaboré en tenant compte des orientations et des zonages des PLU en vigueur : seuls les zonages N ou A ont été intégrés au périmètre proposé.

Depuis la révision du SCOT, un seul PLU a été révisé et en est compatible : celui de la commune de Ville-la-Grand, approuvé en 2022. Celui-ci a bien intégré les enjeux de protection des espaces naturels et agricoles spatialisés dans la trame environnementale et la trame verte et bleu du SCOT révisé.

Trois procédures de PLU sont actuellement arrêtées (phase administrative en cours) :

- Annemasse : arrêt le 12 décembre 2024, enquête publique en cours lors de la validation du projet PAEN ; approbation prévue avant la fin de l'année 2025.
- Etrembières : arrêt le 10 mars 2024, enquête publique en cours lors de la validation du projet PAEN ; approbation prévue avant la fin de l'année 2025.
- Saint-Cergues : arrêt le 12 juin 2025.

Deux procédures de PLU sont en cours de finalisation : Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales.

Enfin, 4 PLU sont en cours de révision : Ambilly (délibération d'octobre 2024) ; Juvigny (délibération de février 2025) et Machilly (délibération de février 2025).

**Pour toutes ces procédures en cours, le périmètre PAEN proposé prend également en compte les enjeux en cours de discussion.**



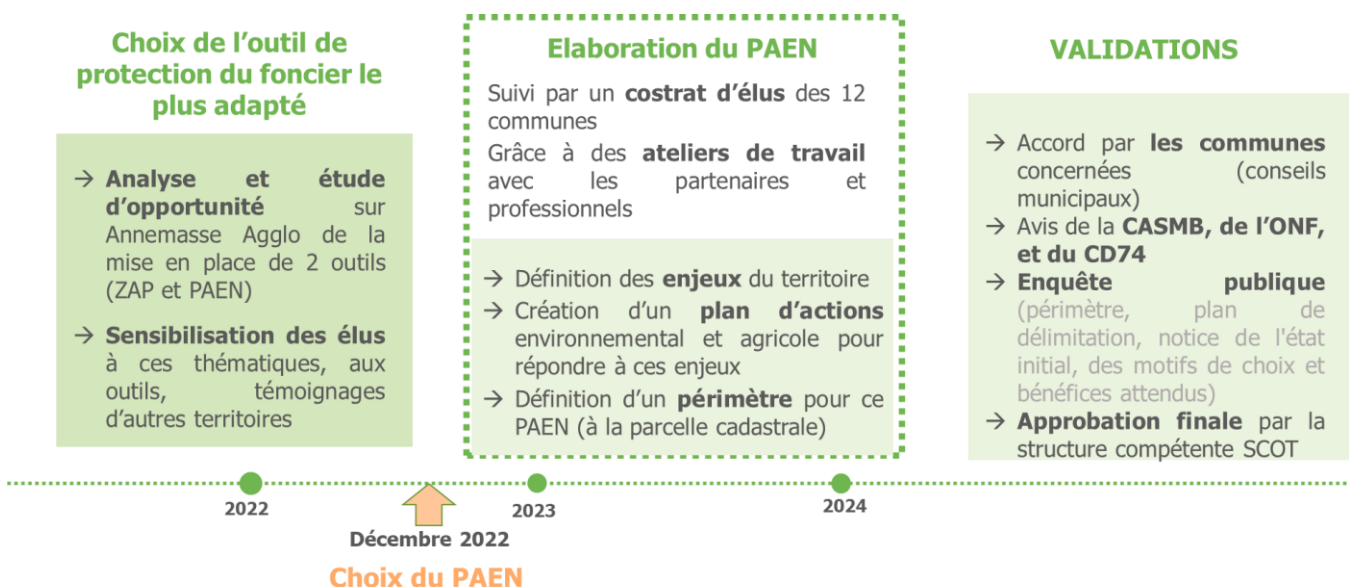
### III.b. Un périmètre conforme aux volontés des différents partenaires consultés

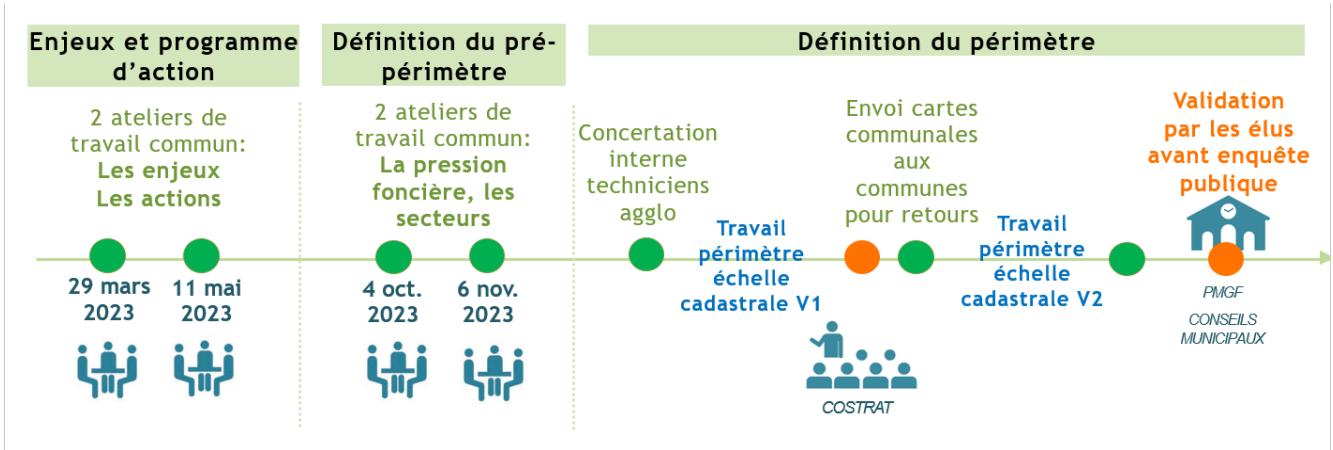
En décidant de se lancer dans une démarche PAEN, Annemasse Agglo s'est d'abord appuyé sur les rendus de ses groupes de concertation et de travaux récents ou en cours : ateliers de concertation de la révision du SCOT, ateliers de création du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensible signé en 2019 et son comité de pilotage de suivi, ou encore le groupe de suivi du projet agricole d'agglomération (constitué d'élus et agriculteurs).

Annemasse Agglo a également souhaité constituer un groupe de travail constitué d'acteurs locaux dès 2023, dédié au PAEN, avec la volonté de concerter ce groupe tout au long de la démarche. Ce groupe est constitué :

- **Des élus et techniciens des collectivités locales et partenaires publics**, référents dans leurs collectivités des politiques environnementales/agricoles, mais aussi des documents d'urbanisme (12 communes, SM3A, Pôle Métropolitain du Genevois Français, DDT74, Conseil Départemental 74, ...);
- **Des représentants du monde agricole** : la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc, le groupe agricole d'agglomération, la SAFER Auvergne- Rhône Alpes ; l'Association Arve Faucigny Agriculture, la Société d'Economie Alpestre, le Syndicat de la propriété privée rurale, ...
- **Des représentants du monde forestier** : ONF, CRPF, Association des communes forestières, Union des forestiers privés de Haute-Savoie, ...
- **Des représentants des associations environnementales** : ASTERS, FNE, LPO, Fédération des chasseurs, Fédération de pêche, Apollon74, ...

Un cocontrat a également été créé, constitué des élus des communes et de l'agglomération, afin de suivre la définition, puis la mise en œuvre de ce projet. C'est ce Cocontrat qui a partagé les résultats de l'étude d'opportunité et proposé au Bureau Communautaire le choix de l'outil PAEN.





### Une concertation longue :

**3 séminaires : acculturation et choix de l'outil** le plus adapté

*Les élus et techniciens référents de toutes les communes*

**8.12.2018** : Détails de 3 outils étudiés : Plan local d'urbanisme (PLU), Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de protection (PAEN) ; puis témoignages de 2 territoires

ZAP : Neydens (74)

PAEN : Marne et Gondoire (77)

**18.05.2019** : Enjeux agricoles et fonciers agricoles du territoire, témoignages de la SAFER AuRA et d'un territoire engagé dans une stratégie foncière agricole et un plan d'actions PAEN

Enjeux locaux : SAFER

Plan d'action PAEN : Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (69)

**8.12.2022** : Analyse fine de deux outils ZAP et PAEN ; puis témoignages

Analyse des outils : Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc

PAEN au quotidien ; Métropole Grand Lyon

### 4 Ateliers de travail en concertation

*Professionnels agricoles et forestiers, Associations environnementales, Elus et techniciens des communes*

**29.03.2023** : définition des enjeux thématiques du territoire, et des sous-enjeux

**11.05.2023** : définition des pistes d'actions pour répondre à ces enjeux

**04.10.2023** : analyse foncière d'AA par la SAFER AuRa, définition des secteurs soumis à pression foncière

**06.11.2023** : justification et priorisation des secteurs à intégrer dans le PAEN (pré-périmètre).

### Ce travail a permis :

- d'identifier les grands enjeux à intégrer à ce périmètre, et les pistes d'actions à mener pour répondre à ces enjeux (à partir du SCOT révisé et des inventaires environnementaux et agricoles déjà menés) ;
- de prendre connaissance des surfaces aujourd'hui inscrites en N et A dans les documents d'urbanisme (PLU) et soumis à réflexion dans le cadre de ce PAEN ;
- d'identifier des secteurs aux enjeux environnementaux/forestiers/agricoles homogènes à inclure dans le périmètre, et de travailler à un argumentaire justifiant leur présence dans un PAEN ;
- de classer, prioriser ces 9 secteurs homogènes pour leur intégration dans le PAEN.
- D'affiner certaines limites du périmètre en fonction des projets d'utilité publique déjà prévus ou engagés

**Les ateliers multi-partenariaux ont permis de confronter les différents points de vue des acteurs du territoire, d'échanger, et de comprendre les enjeux respectifs.**



### Définition du pré-périmètre concerté :

Les acteurs présents dans les ateliers de concertation se sont montrés unanimes sur les enjeux du périmètre PAEN et la définition d'un pré-périmètre répondant aux objectifs du PAEN :

- La **pression foncière est importante partout** sur notre territoire (pour différentes raisons : proximité avec la Suisse, étalement urbain et péri-urbain, consommation dite « masquée »,...).
- Le PAEN doit s'appuyer maximum sur les espaces classés en zonages « N » (naturels) et « A » (agricoles) des PLU en vigueur ;
- La volonté d'intégrer au périmètre **les 9 sous-secteurs proposés**, tous considérés comme prioritaires; afin notamment d'éviter le risque de « rattrapage » sur les zones qui n'auraient pas été intégrées. Ces 9 sous-secteurs géographiques avaient été étudiés initialement et proposés à la concertation des acteurs locaux car considérés comme homogènes en termes d'enjeux. Chaque secteur se justifie en effet par plusieurs enjeux : environnementaux, forestiers, agricoles, ou lutte contre la spéculation foncière.
- Le souhait de ne pas intégrer la majorité des zones N et A dispersées dans l'enveloppe urbaine, composées de dents creuses, mais de **conserver les pénétrantes de verdure liées notamment au cours d'eau ou à des corridors biologiques restreints connus**.
- La volonté **d'intégrer les espaces déjà protégés** par des zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ...). En effet, les présents aux groupes de travail insistent sur l'importance de figer ces réservoirs biologiques, mais aussi afin d'ouvrir le droit de préemption PAEN sur ces espaces naturels.

Le contrat Aménagement du 16 mai 2024 (regroupant les maires et adjoints à l'urbanisme des 12 communes) a validé ces propositions, en expliquant la nécessité d'observer plus précisément ces propositions lors de la définition du périmètre à l'échelle cadastrale.

### Précision du périmètre à l'échelle cadastrale et choix d'homogénéisation :

A l'issue de ces ateliers, le périmètre du PAEN a été défini en s'appuyant sur :

- Les secteurs à enjeux environnementaux et agricoles forts, connus grâce à différentes études et diagnostics menés dans le cadre de la révision du SCOT en 2021 ou des différents programmes environnementaux du territoire (Contrats corridors Arve Porte des Alpes, Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles,...). Les couches cartographiques SIG produites lors de ces études, définies à l'échelle cadastrale, ont servi de base à la concertation sur ce périmètre.
- Les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune (PLU) : seuls les zones naturelles (N) et agricoles (A) ont pu être pris en compte dans ce périmètre PAEN.

Le choix a donc été fait de ne pas s'appuyer sur les limites des parcelles cadastrales mais bien des enjeux identifiés cartographiquement.



Aussi, le Bureau Communautaire du 20 mai 2025 a permis de définir les critères communs aux 12 communes pour la définition de ce périmètre PAEN, des critères permettant de répondre aux objectifs du PAEN partagés lors de la concertation. Les critères communs définis sont :

➤ **D'intégrer au PAEN :**

- Les zones « N » Naturelles et « A » Agricoles des PLU en vigueur au maximum, intégrant les maisons dans ces zonages PLU, ainsi que les bâtiments agricoles.
- Les réservoirs biologiques connus (zones protégées ou non), mais aussi les connexions biologiques entre ces réservoirs. Parmi ces connexions, les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement sont au maximum intégrés au périmètre.
- Les accès aux zones agricoles, afin d'assurer le fonctionnement pérenne de ces espaces ;
- Une grande unité pour le Massif des Voirons et la descente de la Chandouze, considérés comme un réservoir biologique à conserver dans le PAEN d'un seul tenant. Sur ce secteur, les routes et hameaux, aujourd'hui classés en N et participant globalement à l'infrastructure écologique, sont intégrés au PAEN pour assurer sa fonctionnalité. Le PAEN vient renforcer le positionnement des PLU sur ce sujet.

➤ **De ne pas intégrer au périmètre PAEN :**

- Les routes principales et une bande tampon de 5 mètres de part et d'autres, afin d'assurer les volontés du territoire de développement d'équipements de mobilité (comme les véloroutes ou le transport collectif). Une bande tampon de 2,5m de part et d'autres des projets de pistes cyclables a également été enlevée lorsque celle-ci n'était pas sur le bord d'une route déjà existante.
- Les zones d'accueil des projets d'équipements publics connus ou identifiés dans les documents de planification préalablement existants
- Les zones Naturelles ou Agricoles indicés dans le PLU, qui sont aujourd'hui urbanisés, aménagés, imperméabilisés et qui sont voués à le rester. Ces zones ne sont pas considérées comme des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) appartenant à l'infrastructure écologique globale du territoire. Les secteurs concernés et délimités dans les PLU en vigueur peuvent être des carrières, entreprises en activité, zones ciblées dans le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, parcs urbains, ...
- Les dents creuses dans l'enveloppe urbaine, non connectées au reste de l'infrastructure écologique, ne sont pas intégrés dans ce PAEN. Pour autant, les cours d'eau intégrés dans l'enveloppe urbaine, et aujourd'hui classés en N, sont intégrés au PAEN avec leur espace de bon fonctionnement si ils ne sont actuellement pas busés et enterrés. Ils sont considérés comme des connexions biologiques et des pénétrantes de verdure.



### III.c. La justification du périmètre soumis à enquête publique

La synthèse de ces différents enjeux et des critères communs sur les 12 communes a conduit à retenir un périmètre de protection et de mise en valeur s'étendant sur 4709,73 hectares environ au total avec (avant consultation des communes et avis des personnes publiques associées) :

Commune	Surface en hectares concernée par le périmètre
Cranves-Sales	862, 83
Etrembières	245,49
Gaillard	139,26
Juvigny	199,05
Ville-la-Grand	126,28
Ambilly	5,08
Annemasse	29,30
Bonne	660,87
Lucinges	687,81
Machilly	477,14
Saint-Cergues	1012,46
Vétraz-Monthoux	264,16

Associé à d'autres outils comme le SCoT et dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire, le périmètre choisi vise à garantir des conditions favorables :

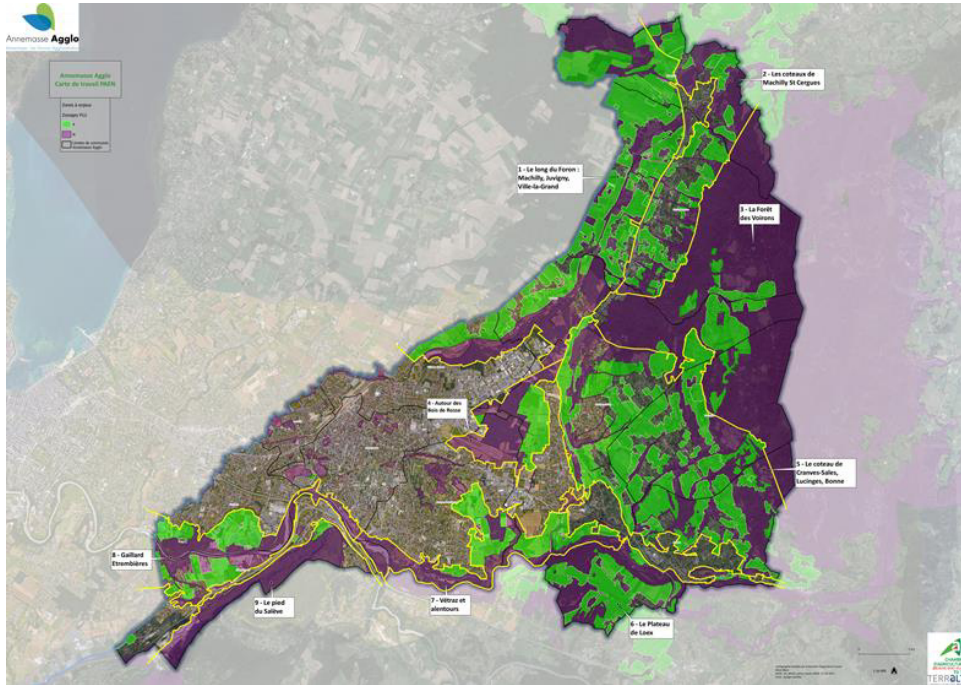
- Au maintien d'une agriculture durable, viable et de qualité, sur notre territoire urbain et péri-urbain ;
- A la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles, et leur capacité d'adaptation au changement climatique
- Mais aussi à l'amélioration des liens entre le cœur urbain et sa périphérie, et à la lutte contre les conflits d'usage.

Pour cela, le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN.

Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil.

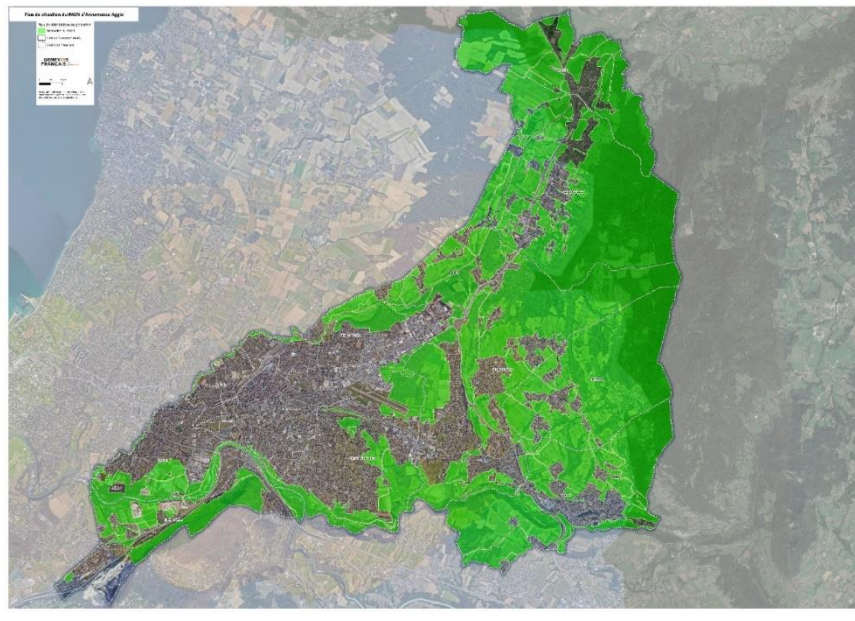
Le périmètre PAEN n'a pas vocation à protéger la nature en ville, mais les élus et partenaires ont souhaité intégrer au PAEN les cours d'eau non busés et les corridors biologiques restreints en cœur urbain. Le programme d'actions a également souhaité mettre en exergue l'importance du maintien de l'infrastructure écologique en cœur de ville, en connexion avec les espaces péri-urbains. Les dents creuses ont été retirées du périmètre, sauf si elles étaient en connexion avec les territoires voisins de l'agglomération.

La justification de ce périmètre et des critères communs sont détaillés ci-après pour chaque sous-secteur. L'ordre et la numérotation proposés n'ont aucune valeur de priorisation.



**Figure 15 : Carte des 9 secteurs homogènes du périmètre étudiés et partagés lors des ateliers de concertation**

Le périmètre final soumis à consultation est illustré globalement ci-après.



**Figure 16 : Périmètre PAEN global proposé à la consultation**



### III.d. La modification du périmètre PAEN suite à l'enquête publique

Conformément aux articles L.113-15 et R.113-20 du code de l'Urbanisme, le Pôle métropolitain a :

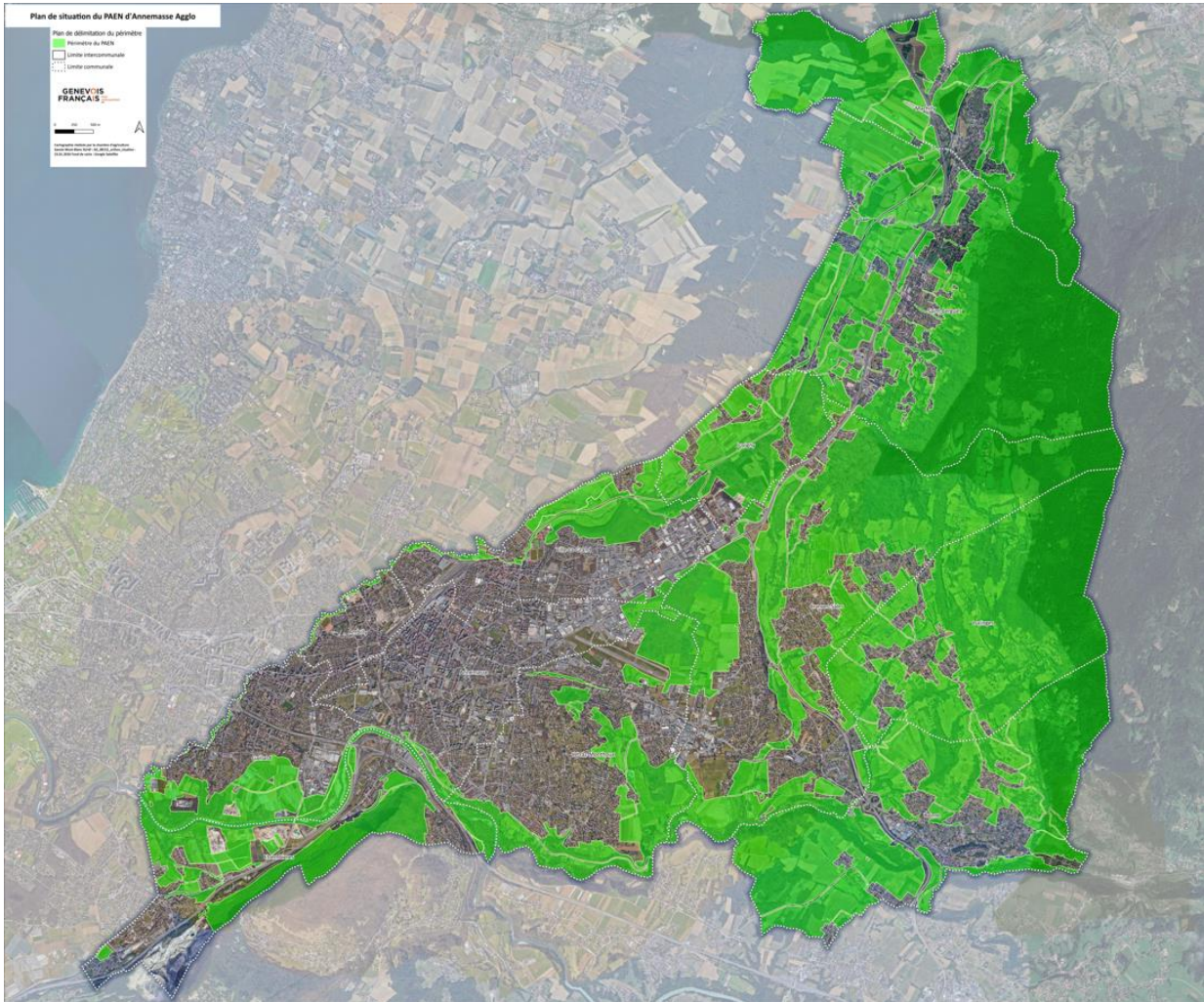
- Initié la consultation des personnes publiques associées (la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et l'Office National des Forêts) en date du 11 juillet 2025 ;
- Soumis pour accord le projet PAEN aux 12 communes concernées en date du 11 juillet 2025 ;
- Organisé une enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2025.

Ces consultations ont proposé plusieurs modifications du périmètre à la marge, ne venant pas limiter l'atteinte des objectifs du PAEN.

Le périmètre de protection et de mise en valeur s'étend, suite à ces ajustements, sur 4706,04 hectares au total avec :

Commune	Surface en hectares concernée par le périmètre
Cranves-Sales	861,62
Etrembières	245,49
Gaillard	139,25
Juvigny	199,04
Ville-la-Grand	126,16
Ambilly	5,08
Annemasse	29,32
Bonne	660,87
Lucinges	687,81
Machilly	476,77
Saint-Cergues	1011,60
Vétraz-Monthoux	263,03

La justification de ce périmètre révisé et des critères communs restent inchangés suite à ces consultations.



**Figure 17 : Périmètre PAEN global final suite à la Consultation et à l'Enquête publique**



## Secteur 1 – Le long du Foron

<b>Communes concernées</b>	<b>Machilly</b> <b>Saint-Cergues</b> <b>Juvigny</b> <b>Ville-la-Grand</b>
<b>Enjeux Agricoles</b>	Ce secteur se justifie par la présence de grands tènements agricoles et fonctionnels, aux potentiels agronomiques faible à bon (en fonction des zones), mais aussi par la présence de nombreux sièges d'exploitation avec des espaces à proximité. Ces espaces agricoles sont considérés pour la majorité comme à pérenniser dans le SCOT révisé. Le secteur est situé en zone franche et en lien fort avec la Suisse et ses labels alimentaires.
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	Cet espace se justifie principalement par la présence de corridors biologiques restreints et d'importance Régional (SRCE), permettant le déplacement de la faune sauvage entre les réservoirs biologiques français et suisses. La trame turquoise du cours d'eau Foron récemment restaurée est également à préserver, avec la présence de zones humides parfois protégées, et une protection stricte dans le SCOT révisé. Le périmètre intègre également des espaces naturels supports de biodiversité, et considérés comme espaces-relais pour la faune, connectés aux territoires voisins (Suisse, Thonon agglomération). Il joue également le rôle d'accroche naturelle pour les pénétrantes de verdure dans l'urbanisation.
<b>Enjeux forestiers</b>	Ce secteur se justifie également par la présence de boisements de plaine peu exploités aujourd'hui mais à potentiels, avec une forte sensibilité aux changements climatiques (déjà observée) et une multiplicité de propriétaires (souvent inconnus et malgré les efforts fonciers des collectivités) limitant les actions de préservation ou de valorisation globales. Une réflexion sur la production de ces secteurs devra être couplée avec les enjeux biodiversité et zones humides.
<b>Enjeux fonciers</b>	Le secteur est situé à la frontière avec la Suisse et en zone franche. Il est soumis à une forte pression foncière, liée à la fois à l'extension urbaine des communes comme Ville la Grand, Juvigny, St Cergues et Machilly (pour le logement ou des zones d'activités) et à la « consommation dite masquée » des terres agricoles et naturelles. Il subit à la fois la pression des propriétaires Suisses, des agriculteurs Suisses, et des activités de loisirs appréciées de la population Suisse et frontalière (principalement équine). Cette pression se retrouve également sur la fréquentation des espaces pour de multiples usages (randonnées, ...) et des difficultés de cohabitation. C'est aussi un lieu de développement d'infrastructures routières avec la RD 903 et son projet d'élargissement ; mais également avec le projet d'autoroute A412 qui va amener une pression foncière supplémentaire sur ces espaces.

Le périmètre PAEN proposé intègre les zones à enjeux qui sont les boisements, et grands espaces agricoles frontaliers, mais aussi le cours d'eau Foron et son espace de bon fonctionnement, ainsi que les zones humides associées à ce cours d'eau. Les corridors biologiques restreints transfrontaliers ont été intégrés au périmètre pour assurer leur préservation sur le long terme. Certains secteurs urbanisés sur les corridors restreints n'ont cependant pu être intégrés car non zonés en N ou A dans les PLU actuels.

Les élus ont également souhaité intégrer au PAEN le cours d'eau Foron en cœur d'agglomération sur les communes de Ville-la-Grand, Ambilly et Gaillard. En effet, bien que très restreint et contraint, avec des secteurs déconnectés entre eux, le cours d'eau et ses espaces naturels annexes, est considéré à la fois comme un corridor biologique important sur le territoire, mais aussi un support de biodiversité en ville, et un espace naturel transfrontalier à préserver. Cette intégration au périmètre permet également d'appuyer les efforts menés depuis plusieurs décennies sur la restauration de ce cours d'eau et ses abords, notamment concernant sa continuité pour la faune sauvage.

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil. Le projet d'autoroute A412 a été retiré du périmètre PAEN, considéré comme un aménagement déjà prévu.



## Secteur 2 – Les coteaux Nord-Ouest des Voirons

Communes concernées	<b>Machilly</b> <b>Saint-Cergues</b>
<b>Enjeux Agricoles</b>	Le secteur se justifie par une perte progressive de l'agriculture sur des coteaux autrefois exploités, et un risque d'enfrichement. Ce secteur présente des tènements souvent petits, au potentiel agronomique faible à bon (en fonction des zones), et des sièges d'exploitation enclavés, avec peu de tènements fonctionnels de proximité. Les espaces agricoles sont considérés comme à pérenniser dans le SCOT révisé. La préservation des espaces agricoles devra s'accompagner d'un plan d'actions permettant l'amélioration du fonctionnement des exploitations, pour le maintien d'une agriculture sur ces coteaux.
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	Ce secteur se justifie principalement par sa connexion directe avec le Massif boisé des Voirons, et par la présence de corridors biologiques restreints et d'importance Régional (SRCE), permettant le déplacement de la faune sauvage entre les réservoirs biologiques français et suisses. Le secteur présente des continuités écologiques naturelles et forestières à préserver et restaurer d'après le SCOT révisé (milieux ouverts, boisements, nombreux rus et leurs ripisylves, réseau de haies, zones humides), puisque de plus en plus réduits et contraints par l'urbanisation. Ces continuités doivent également être assurées vers les territoires voisins comme Thonon Agglomération. Le secteur se justifie également puisque à enjeu fort pour la préservation de la ressource en eau sur Annemasse Agglo (puits de captage).
<b>Enjeux forestiers</b>	Ce secteur se justifie également par la présence de petits boisements, aux potentiels faibles, déjà impactés par le changement climatique. La multiplicité de propriétaires limite les actions de préservation ou de valorisation globales, et même la lutte face au risque incendie. Ce secteur présente une difficulté d'accès et des zones parfois pentues, limitant le potentiel de production, mais pourrait répondre aux besoins de la filière bois-énergie. Les actions forestières sur ce secteur devront être couplées avec les enjeux biodiversité et Eau potable.
<b>Enjeux fonciers</b>	La pression foncière est considérée comme très forte sur ce secteur : d'une part du fait de l'étalement urbain des communes de Machilly et St Cergues et la pression engendrée le long des routes et entre les hameaux existants, et d'autre part du fait de la « consommation dite masquée » et du développement de jardins d'agrément sur des espaces autrefois gérés par l'agriculture. Le développement du secteur de Machilly est à prévoir, du fait de la création d'une gare Léman Express et d'un parking P+R sur le secteur. C'est aussi le lieu de départ de la future autoroute A412 qui desservira le Chablais

Le périmètre PAEN proposé intègre les zones à enjeux qui sont les boisements en connexion avec la Forêt des Voirons, ainsi que les grands espaces agricoles. Il protège les zones inter-hameaux pour éviter l'étalement urbain. Il intègre également les hameaux et les maisons isolées inclus dans cet espace naturel et agricole global, considérant qu'ils participent à l'infrastructure écologique de ce secteur (grandes parcelles, jardins, haies,...). Les corridors biologiques restreints transfrontaliers ont été intégrés au périmètre pour assurer leur préservation sur le long terme. Certains secteurs urbanisés sur les corridors restreints n'ont cependant pu être intégrés car non zonés en N ou A dans les PLU actuels.

Les élus ont également souhaité intégrer au PAEN les petits cours d'eau des Voirons et leurs ripisylves. En effet, bien que très restreint et contraint, avec des secteurs déconnectés entre eux, les cours d'eau et leurs espaces naturels annexes, sont considérés à la fois comme des corridors biologiques et comme supports de biodiversité en ville. Les parties busées n'ont cependant pas été intégrées et le périmètre suit les EBF des cours d'eau (Espaces de bon fonctionnement).

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil.



## Secteur 3 – La forêt des Voirons et la vallée de la Chandouze

Communes concernées	Machilly Saint-Cergues Cranves-Sales	Lucinges Bonne
<b>Enjeux Agricoles</b>	Les enjeux agricoles sont faibles sur ce secteur (peu de sièges d'exploitations, un faible potentiel agronomique, des fortes pentes). Les alpages ont peu à peu disparu face à l'expansion forestière, et il persiste un risque d'enrichissement sur les alpages et zones agricoles restantes.	
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	Le sommet des Voirons est déjà protégé comme site Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope, considéré comme un Massif réservoir de biodiversité à forts enjeux écologiques. Le secteur de la Vallée de la Chandouze, à fort enjeu corridor biologique, n'est cependant pas protégé par de tels périmètres aujourd'hui. Des actions d'amélioration de la diversification des milieux pour l'accueil de la biodiversité seraient toutefois intéressantes à poursuivre voire développer (diversification des essences plantées, restauration/ création de zones humides,...). Le secteur présente des continuités écologiques naturelles et forestières à préserver et restaurer d'après le SCOT révisé (milieux ouverts, boisements, nombreux rus et leurs ripisylves, réseau de haies, zones humides). Ces continuités doivent également être assurées vers les territoires voisins comme Thonon Agglomération, la Vallée verte, ou la C.C. des quatre rivières. Le secteur se justifie également puisque à enjeu fort pour la préservation de la ressource en eau sur Annemasse Agglo (puits de captage).	
<b>Enjeux forestiers</b>	Ce secteur se justifie également par la présence d'un magnifique boisement forestier d'ampleur et d'un seul tenant, à potentiel important mais aujourd'hui difficile à exploiter/valoriser du fait de la multiplicité des propriétaires, et du manque d'accès (malgré les efforts fonciers menés par les communes). Le massif est aujourd'hui impacté par le changement climatique, doit intégrer une protection face aux incendies (jusqu'ici peu sensible) ; et les actions de diversification et de tests devront être développés pour assurer la pérennité de ce boisement face aux changements climatiques (remplacement des épicéas par exemple). Les actions forestières sur ce secteur devront être couplées avec les enjeux biodiversité et Eau potable.	
<b>Enjeux fonciers</b>	Même si le développement urbain est limité sur le secteur, il est néanmoins impacté par la consommation dite « masquée » : développement des chasses privées, des loisirs, et phénomène de cabanisation (habitations). Cette pression se retrouve également sur la fréquentation des espaces pour de multiples usages (randonnées, ...) et des difficultés de cohabitation.	

Le périmètre PAEN proposé intègre l'ensemble des Voirons et de la Vallée de la Chandouze, considéré ici comme d'un seul tenant et à enjeux importants. Il protège les zones inter-hameaux pour éviter l'étalement urbain. Il intègre également les hameaux et les maisons isolées inclus dans cet espace naturel et agricole global, considérant qu'ils participent à l'infrastructure écologique de ce secteur (grandes parcelles, jardins, haies,...). Les routes ont également été intégrées au zonage PAEN.

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil. Il devra également permettre la protection de la ressource en eau (puits de captage, réservoirs,...), notamment en contexte de changement climatique sur un territoire urbanisé et attractif.



## Secteur 4 – Autour du Bois de Rosses

**Communes concernées**  
**Annemasse**  
**Cranves-Sales**  
**Vétraz-Monthoux**

<b>Enjeux Agricoles</b>	Il existe aujourd'hui un seul siège d'exploitation sur le site, avec des surfaces intéressantes de proximité. Mais cette plaine agricole, aux grands tènements plats et d'un seul tenant, présente un potentiel important pour le futur. Cet espace cultivé et fauché de plaine constitue une autonomie fourragère et céréalière importante pour les exploitations du territoire, bien souvent localisées sur les coteaux, et il constitue un support à la diversification de l'agriculture locale. La plaine agricole de Rosses est protégée dans le SCOT depuis 2007.
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	Ce secteur se justifie également par son boisement et sa mosaïque de milieux ouverts exploités, supports de biodiversité et qui constituent un espace-relais important pour la faune. Les corridors biologiques permettant le déplacement des espèces entre ce bois et les autres espaces naturels du territoire ont peu à peu disparu face à l'étalement de l'urbanisation. Le périmètre du PAEN doit donc intégrer le dernier corridor restreint, au Nord, et assurer la restauration d'autres connexions biologiques permettant le désenclavement de ce bois-relais comme inscrit dans le SCOT révisé. Le secteur joue également le rôle d'accroche naturelle pour les pénétrantes de verdure dans l'urbanisation comme la Géline et ses abords; pénétrantes à conforter via des actions de nature en ville. Le périmètre se justifie également par la présence d'une large zone humide dans ce bois de Rosses, de plus de 128 ha, aux fonctions hydrologiques dégradées et donc à restaurer.
<b>Enjeux forestiers</b>	Le site de Rosses est constitué de boisements résiduels à faible potentiel et isolés dans l'urbain, sensible au changement climatique (déjà visible). Cet isolement et la multitude de propriétaires parfois inconnus a engendré un abandon progressif de la forêt. Une gestion sylvicole extensive à enjeux biodiversité et zones humides/ gestion des eaux pluviales, devra être à réorganiser sur ce site délaissé.
<b>Enjeux fonciers</b>	La pression foncière sur ce site, situé en plein cœur de l'urbanisation et en bordure de zone d'activités, est très importante. Cette pression se retrouve également sur une multiplicité d'usages non souhaités, et liés probablement au délaissement progressif de cet espace (dépôts de déchets, engins motorisés, ...).

Le périmètre PAEN proposé intègre les zones à enjeux de ce secteur qui sont le Bois de Rosses humide et sa plaine agricole. Les corridors biologiques restreints ont été intégrés au périmètre pour assurer leur préservation sur le long terme, qui permettent la connexion de ce secteur avec les boisements au Nord et au Sud. Certains secteurs urbanisés sur les corridors restreints n'ont cependant pu être intégrés car non zonés en N ou A dans les PLU actuels. Ces corridors sont de plus en plus affinés et leur préservation dans un tel périmètre est importante pour éviter l'isolement d'un tel bois en cœur d'agglomération.

L'aérodrome côté Annemasse a été retiré du périmètre, mais les espaces agricoles et le corridor biologique connu à l'Est et au sud de la piste ont bien été intégrés.

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil.



Envoyé en préfecture le 02/03/2026  
Reçu en préfecture le 02/03/2026  
Publié le 03/03/2026  
ID : 074-200011773-20260226-CC2026\_0023-DE-DE





## Secteur 5 – Les coteaux Sud des Voirons

<b>Communes concernées</b>	<b>Cranves-Sales</b> <b>Lucinges</b> <b>Bonne</b>
<b>Enjeux Agricoles</b>	<p>Le secteur se justifie par une perte progressive de l'agriculture sur des coteaux autrefois exploités, et un risque d'enfrichement. Ce secteur présente des tènements grands, au potentiel agronomique faible à bon (en fonction des zones), des sièges d'exploitation nombreux et qui s'appuient par des surfaces de proximité encore suffisantes. Le développement des hameaux et des infrastructures de transport sont venus enclaver progressivement les différents secteurs agricoles, et limiter les circulations agricoles.</p> <p>Les espaces agricoles sont considérés comme à pérenniser dans le SCOT révisé. La préservation des espaces agricoles devra s'accompagner d'un plan d'actions permettant l'amélioration du fonctionnement des exploitations, pour le maintien d'une agriculture sur ces coteaux.</p>
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	<p>Ce secteur se justifie principalement par sa connexion directe avec le Massif boisé des Voirons, et par la présence de corridors biologiques restreints et d'importance Régional permettant le déplacement de la faune sauvage entre les réservoirs biologiques des Voirons, de l'Arve-Menoge, et du Salève. Le corridor de la Nussance présente un fort enjeu écologique à protéger (corridor grande faune, trame bleue, chapelet de zones humides fonctionnelles dont la Tourbière protégée de Lossy). Le secteur présente également des continuités écologiques naturelles et forestières à préserver et restaurer d'après le SCOT révisé (milieux ouverts, boisements, nombreux rus et leurs ripisylves, réseau de haies, zones humides), puisque de plus en plus réduits et contraints par l'urbanisation. Ces continuités doivent également être assurées vers les territoires voisins comme la C.C. des Quatre rivières. Le secteur se justifie également puisque à enjeu fort pour la préservation de la ressource en eau sur Annemasse Agglo (puits de captage).</p>
<b>Enjeux forestiers</b>	<p>Ce secteur se justifie puisqu'il présente principalement des boisements résiduels à faible-moyen potentiel, un morcellement important de ces espaces ; et une sensibilité face aux incendies plus importante d'après les récentes études (expositions, essences, interfaces importantes avec les habitations, ...). Le haut du versant est cependant constitué de forêts productives, gérées et aux propriétaires connus et investis. Les actions forestières sur ce secteur devront être couplées avec les enjeux biodiversité et eau potable.</p>
<b>Enjeux fonciers</b>	<p>La pression foncière est considérée comme très forte sur ce secteur : d'une part du fait de l'étalement urbain par des résidences individuelles et la pression engendrée le long des routes et entre les hameaux existants des communes de Lucinges, Cranves Sales et Bonne, et d'autre part du fait de la « consommation dite masquée » et du développement de jardins d'agrément sur des espaces autrefois gérés par l'agriculture. Cette pression se retrouve également sur la fréquentation des espaces pour de multiples usages (randonnées, ...) et des difficultés de cohabitation.</p> <p>Il y a aussi sur ce secteur le projet d'élargissement de la RD903, impactant le foncier agricole et naturel.</p>

Le périmètre PAEN proposé intègre les zones à enjeux qui sont les boisements en connexion avec la Forêt des Voirons, la vallée de la Nussance ainsi que les grands espaces agricoles. Il protège les zones inter-hameaux pour éviter l'étalement urbain. Il intègre également les hameaux et les maisons isolées inclus dans cet espace naturel et agricole global, considérant qu'ils participent à l'infrastructure écologique de ce secteur (grandes parcelles, jardins, haies,...). Les corridors biologiques restreints ont été intégrés au périmètre pour assurer leur préservation sur le long terme, comme la Vallée de la Nussance et ses zones humides associées. Certains secteurs urbanisés sur les corridors restreints n'ont cependant pu être intégrés car non zonés en N ou A dans les PLU actuels.

Les élus ont également souhaité intégrer au PAEN les petits cours d'eau des Voirons et leurs ripisylves. En effet, bien que très restreints et contraints, avec des secteurs déconnectés entre eux, les cours d'eau et leurs espaces naturels annexes, sont considérés à la fois comme des corridors biologiques et comme supports de biodiversité en ville. Les parties busées n'ont cependant pas été intégrées, et le périmètre suit les EBF des cours d'eau (Espaces de bon fonctionnement).



Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Ce secteur sud apparaît d'ailleurs plus vulnérable au risque incendie. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil. Le périmètre du projet de la RD903 n'a pas été intégré au PAEN, considéré comme un aménagement déjà prévu.



## Secteur 6 – Le Plateau de Loëx

### Communes concernées

**Bonne**

<b>Enjeux Agricoles</b>	<p>Le plateau de Loëx est un site agricole ancien, présentant de grands tènements, des sièges d'exploitation aux surfaces de proximité intéressantes. Le potentiel agronomique est défini comme moyen, mais cet espace cultivé et fauché de plaine constitue une autonomie fourragère et céréalière importante pour les exploitations en place, et il constitue un support à la diversification de l'agriculture locale.</p> <p>Ces espaces agricoles sont considérés comme à pérenniser dans le SCOT révisé. L'enjeu agricole fort de ce site, en périphérie de l'agglomération urbaine, a notamment été mise en avant lors de la labellisation du plateau en Espace Naturel Sensible par la commune et le Conseil départemental.</p>
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	<p>Le périmètre se justifie par la présence de la Menoge, sa trame turquoise et son rôle de corridor biologique structurant sur Annemasse Agglo. Il se justifie également par le plateau, labellisé Espace Naturel Sensible : un site naturel diversifié (boisements, zones humides, prairies de fauche, nombreux rus parfois temporaires...) qui joue à la fois un rôle d'habitat naturel support de biodiversité, et d'espace-relais pour la faune. Ce refuge pour la biodiversité, en périphérie de l'agglomération urbaine.</p> <p>Ces continuités écologiques naturelles doivent également être assurées vers les territoires voisins et les réservoirs biologiques : Les Voirons et la C.C. quatre rivières, la vallée de l'Arve et le Salève. Les corridors restreints permettant le déplacement de la faune de cet espace-relais vers les Voirons sont de plus en plus contraints par l'urbanisation, et les actions du PAEN devront permettre leur protection voire leur restauration.</p>
<b>Enjeux forestiers</b>	<p>Les boisements de plaine du plateau sont peu exploités et à faible potentiel, déjà impactés par le changement climatique, et aux propriétaires multiples limitant les actions globales. Une gestion sylvicole extensive à enjeux biodiversité et zones humides devra être privilégiée après une forte sensibilisation des propriétaires. Il n'existe aucune gestion forestière publique sur le plateau.</p>
<b>Enjeux fonciers</b>	<p>Même si le développement du hameau de Loëx est limité, la pression foncière est forte sur ce site, essentiellement liée à la « consommation dite masquée » et la valorisation de certains espaces forestiers et agricoles en espaces de loisirs (jardins d'agrément, loisir équin). Cette pression se retrouve également sur la fréquentation des espaces pour de multiples usages (randonnées, ...) et des difficultés de cohabitation, pour ce site naturel de proximité.</p>

Le plateau de Loëx, espace labellisé ENS (Espace Naturel Sensible) est intégré dans le périmètre puisque constituant, avec la vallée de la Menoge, un corridor écologique essentiel sur le territoire. Les espaces agricoles sont également protégés dans ce périmètre proposé.

Le périmètre intègre également les maisons isolées inclus dans cet espace naturel et agricole global, considérant qu'ils participent à l'infrastructure écologique de ce secteur (grandes parcelles, jardins, haies,...). Les corridors biologiques restreints ont été intégrés au périmètre pour assurer leur préservation sur le long terme. Certains secteurs urbanisés sur les corridors restreints n'ont cependant pu être intégrés car non zonés en N ou A dans les PLU actuels

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil.



## Secteur 7 – Corly et la vallée de la Menoge

Communes concernées	Cranves-Sales Vétraz-Monthoux
<b>Enjeux Agricoles</b>	Le périmètre est justifié par la présence de grands tenements agricoles fonctionnels, des sièges d'exploitations pouvant s'appuyer sur des espaces de proximité. Le potentiel agronomique est défini comme moyen, mais cet espace cultivé et fauché de plaine constitue une autonomie fourragère et céréalière importante pour les exploitations en place, et il constitue un support à la diversification de l'agriculture locale avec notamment du maraîchage. Les tenements situés au Sud de la zone d'activités Borly n'ont pu être intégrés au périmètre, puisque non classés en N ou en A dans les documents d'urbanisme. En effet, le PLU actuel de Cranves-Sales, en cours de révision suite à l'approbation du SCOT, présente toujours un zonage conforme aux projets d'extension de la zone d'activités « Borly 2 » et de construction d'immeubles d'habitations.
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	Le périmètre se justifie par la présence de la Menoge, sa trame turquoise et son rôle de corridor biologique structurant sur Annemasse Agglo. Ce secteur se justifie également par la présence de corridors biologiques restreints, permettant le déplacement de la faune sauvage entre les réservoirs biologiques des Voiron, de l'Arve-Menoge-Loëx, et du Salève. Le corridor de la Nussance présente un fort enjeu écologique à protéger (corridor grande faune, trame bleue, chapelet de zones humides fonctionnelles), ainsi que les connexions au Nord vers le Bois de Rosses, aujourd'hui presque totalement enclavé dans l'urbanisation. Ce secteur s'appuie en effet sur un certain nombre d'espaces-relais et d'habitats supports de biodiversité : côteaux secs, espaces ouverts, espaces boisements comme le Bois de la râpe. Il joue également le rôle d'accroche naturelle pour les pénétrantes de verdure dans l'urbanisation comme la Géline et ses abords, le parc du Haut-Monthoux ; pénétrantes à conforter via des actions de nature en ville.
<b>Enjeux forestiers</b>	Les boisements de plaine de ce secteur sont peu exploités et à faible potentiel, déjà impactés par le changement climatique, et aux propriétaires multiples limitant les actions globales. Une gestion sylvicole extensive à enjeux biodiversité et zones humides devra être privilégiée après une forte sensibilisation des propriétaires.
<b>Enjeux fonciers</b>	La pression foncière urbaine est forte sur ce secteur de l'agglomération avec le développement des logements sur les communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, mais aussi avec une mutation progressive d'espaces naturels et agricoles en espaces de loisirs et jardins d'agrément (« consommation dite masquée »). La cohabitation avec la population locale est également compliquée sur ce secteur péri-urbain à urbain.

Le périmètre proposé pour ce PAEN intègre les espaces à enjeux de ce secteur : les grands espaces agricoles de Corly, les boisements humides, mais aussi la Menoge et son espace de bon fonctionnement qui constituent un corridor biologique essentiel sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Les corridors biologiques restreints ont été intégrés au périmètre pour assurer leur préservation sur le long terme, comme la Géline et ses abords ou la connexion entre la Géline et Corly via le Haut-Monthoux. Certains secteurs urbanisés sur les corridors restreints n'ont cependant pu être intégrés car non zonés en N ou A dans les PLU actuels.

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil.



## Secteur 8 – La basse vallée de l’Arve

**Communes concernées**  
**Annemasse**  
**Gaillard**  
**Etrembières**

<b>Enjeux Agricoles</b>	Les plaines de Gaillard et Etrembières présente de grands tènements agricoles, fonctionnels, avec plusieurs sièges d’exploitation pouvant s’appuyer sur des surfaces de proximité. Le potentiel agronomique de ce secteur est considéré comme moyen à fort. La plaine de Gaillard s’est spécialisée et est devenue un pôle maraîcher unique pour notre Département. Le secteur est situé en zone franche et en lien fort avec la Suisse et ses labels alimentaires.
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	Le périmètre se justifie par la présence de la rivière Arve, sa trame turquoise (zones humides associées), son espace de bon fonctionnement et son rôle de corridor biologique structurant sur Annemasse Agglo. Ces continuités écologiques naturelles doivent également être assurées vers les territoires voisins et les réservoirs biologiques: La plaine Suisse à l’Ouest, le Salève, et la Menoge et la haute vallée de l’Arve à l’Est. Le secteur est également soumis à une forte urbanisation et la présence de plusieurs infrastructures de transport venus enclaver, fragmenter les espaces naturels, et limitant fortement les déplacements de la faune vers le Salève. Ce secteur joue également le rôle d’accroche naturelle pour les pénétrantes de verdure dans l’urbanisation comme le Foron et ses abords, pénétrantes à conforter via des actions de nature en ville. Le périmètre se justifie également par la présence de zones humides supports de biodiversité et déjà protégées (Natura 2000, APPB).
<b>Enjeux forestiers</b>	Les boisements de plaine de ce secteur sont peu exploités et à faible potentiel, déjà impactés par le changement climatique, et aux propriétaires multiples limitant les actions globales. Une gestion sylvicole extensive à enjeux biodiversité et zones humides devra être privilégiée après une forte sensibilisation des propriétaires.
<b>Enjeux fonciers</b>	Le secteur est situé à la frontière avec la Suisse et en zone franche. Il est soumis à une forte pression foncière avec le développement de la ville centre Annemasse et des communes très urbanisées comme Gaillard et Etrembières. Ce secteur est également traversé par des infrastructures autoroutières et routières d’envergure. Il subit à la fois la pression des propriétaires Suisses, et des activités liées à la carrière du Salève et au traitement des déchets inertes situées sur ce secteur. Cette pression se retrouve également sur la fréquentation des espaces pour de multiples usages (randonnées, ...) et des difficultés de cohabitation. L’équipement UDEP (Usine de dépollution) existe également sur cette zone, et devra probablement être agrandi.

Le périmètre proposé pour ce PAEN intègre les espaces naturels et agricoles péri-urbains, et notamment l’Arve et son espace de bon fonctionnement, qui constitue un corridor essentiel pour le territoire et transfrontalier (inscrit au SRCE). Le périmètre intègre également les sites protégés (Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ou labellisés ENS (Espaces Naturels Sensibles), ainsi que la plaine maraîchère de Gaillard.

Il a été retiré sur ce périmètre des espaces permettant la réalisation de projets publics à moyen ou long terme comme la réalisation d’une aire fixe de grand passage des gens du voyage, l’extension de la station d’épuration ou de la déchetterie. Les secteurs de carrière et de traitement des déchets inertes/ concassage ont également été supprimés. Un secteur récemment acquis par les collectivités françaises et suisses en plein cœur de la plaine maraîchère n’a pas été intégré au périmètre. En effet, les inondations



répétées rendent impossibles la poursuite de l'activité maraîchère telle qu'elle existait jusqu'ici, et les élus préfèrent exclure cette zone du périmètre initial en attendant de connaître l'avenir de celle-ci.

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables. Enfin, le périmètre devra permettre les évolutions de l'Unité de dépollution UDEP et ses mises aux normes. En effet, située en plein cœur du bois à Gaillard, cette unité permet d'assurer la bonne qualité des eaux de ce territoire urbanisé et attractif, et notamment de l'Arve.



## Secteur 9 – Le Pied du Salève

Communes concernées	Etrembières
<b>Enjeux Agricoles</b>	<p>Le pied du Salève ne présente que très peu d'espaces laissés à l'agriculture, avec un siège d'exploitation unique et un enjeu important concernant le maintien de la dernière exploitation. Les surfaces restantes, de proximité, sont en effet vitales pour celle-ci.</p>
<b>Enjeux naturels et biodiversité</b>	<p>Le Petit Salève est déjà protégé comme site Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope, considéré comme un Massif réservoir de biodiversité à forts enjeux écologiques. Il s'agit d'un Massif très singulier pour l'agglomération, avec un milieu de falaises, un sol acide, et une faune spécifique. Des actions d'amélioration de la diversification des milieux pour l'accueil de la biodiversité seraient toutefois intéressantes à poursuivre voire développer (diversification des essences plantées, restauration/ création de zones humides,...).</p> <p>Le secteur présente des continuités écologiques naturelles et forestières à préserver et restaurer d'après le SCOT révisé, et ces continuités doivent être assurées vers les territoires voisins et l'ensemble du Massif Salève au Sud. Le secteur est également soumis à une forte urbanisation et la présence de plusieurs infrastructures de transport venus enclaver, fragmenter les espaces naturels, et limitant fortement les déplacements de la faune entre le Salève et la vallée de l'Arve.</p> <p>Le périmètre se justifie également puisque à enjeu fort pour la préservation de la ressource en eau sur Annemasse Agglo, avec un captage d'eau potable principal pour le territoire et un périmètre rapproché considérant l'ensemble du massif karstique Salève.</p> <p>Le périmètre est également justifié par une activité de carrières, avec des impacts sur le massif karstique, ses habitats naturels, ses espèces.</p>
<b>Enjeux forestiers</b>	<p>Le Massif forestier est déjà fortement impacté par le changement climatique avec un fort risque incendie de ces forêts sèches et une faible accessibilité pour sa gestion et sa protection incendie. La production forestière devra donc prendre en compte les enjeux biodiversité, la gestion de la ressource en eau, mais également la protection face aux incendies et aux chutes de blocs. Le massif karstique, très perméable, rend les réserves en eau potable fortement sensibles aux pollutions, et à la gestion forestière menée.</p>
<b>Enjeux fonciers</b>	<p>La pression urbaine est faible sur cette zone. Cependant, la pression foncière de ce site est importante pour la dernière exploitation agricole restante avec le développement d'Etrembières, ainsi que du fait de l'activité des carrières. La proximité de la commune d'Etrembières et de la ville centre d'Annemasse avec sa population citadine entraîne là-aussi des difficultés de cohabitation avec l'agriculture et les milieux naturels.</p>

Le périmètre proposé pour ce PAEN intègre les espaces naturels et agricoles péri-urbains, notamment le Massif du Salève, un massif protégé à plusieurs titres (N2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Il a été retiré sur ce périmètre des espaces permettant la réalisation de projets à moyen ou long terme comme l'extension de la station de pompage des Eaux belles. Les activités de carrière ont également été retirées.

Le périmètre PAEN devra permettre les nouvelles créations d'accès agricoles ou forestiers, afin d'assurer la gestion durable de ces espaces et de répondre aux objectifs de ce PAEN. Le PAEN prévoit également l'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création, ou la restauration des connexions pédestres et cyclables, voire l'aménagement des sites naturels pour cet accueil. Enfin, le périmètre devra permettre la protection de l'eau potable sur ce massif karstique considéré comme château d'eau de l'ensemble du territoire urbanisé et attractif du genevois.



## IV. Un programme d'actions concerté

Conformément à la réglementation, l'enquête publique ne porte pas sur le programme d'actions. Cependant, celui-ci est présenté si après pour la bonne compréhension du projet.

### IV.a. Des enjeux et objectifs partagés

#### Poursuivre la dynamique engagée

##### De la politique agricole

###### Projet agricole d'agglomération 1

Premier programme signé en 2018  
Accompagné par la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc

**Créé en concertation, suivi** par un groupe d'élus et agriculteurs

**15 actions opérationnelles**

###### Projet agricole et alimentaire n°2

Validé en février 2025

**Créé en concertation**, avec pour objectif de poursuivre et élargir les actions du premier programme

**21 actions opérationnelles**

*Préserver et optimiser le foncier agricole  
Installer, transmettre et conforter les exploitations*

*S'engager dans la transition écologique*

*Améliorer la cohabitation avec les habitants*

*Développer la consommation locale*

*Lutter contre le gaspillage alimentaire*

*Améliorer les habitudes alimentaires et lutter contre la précarité alimentaire*

**Le bilan du premier programme, mené en 2023, est assez positif** : les actions prévues ont été menées, dans les temps souhaités et avec le budget prévu. Un bilan mi-parcours avait permis de réorienter certaines actions en fonction des évolutions du territoire.

Il est notamment mis en avant les installations agricoles accompagnées, le développement des circuits courts ou encore les actions de communication menées auprès du grand public pour le respect des zones agricoles.

**Cependant, certaines actions sont plus longues à mettre en place et à organiser**, notamment les actions foncières. Les 5 ans du projet agricole ont permis de sensibiliser les élus au foncier agricole et les propriétaires terriens, de rechercher les meilleurs outils d'actions, d'organiser une véritable veille foncière effective depuis quelques semaines seulement. Le foncier reste une priorité pour les acteurs du territoire.

Ces enjeux ont été la base de la concertation menée en 2024 pour définir un deuxième programme d'actions. Validé en février 2025, celui-ci propose un budget forfaitaire de 250 000 € sur 5 ans, mais également des options et bons de commande qui pourront être lancés en fonction des besoins pour un montant maximal de 330 000 €.

↪ La concertation menée avec la profession agricole et les communes pour la création d'un PAEN a mis en avant l'importance :

**de poursuivre cette dynamique de préservation des espaces agricoles, mais aussi de maintenir une activité agricole durable et dynamique sur ce foncier.**

L'enjeu du renouvellement des exploitations est toujours aussi important, et les récentes données sur la pression foncière nécessitent de mettre en place plus d'actions encore sur le volet foncier.

Le PAEN apparaît comme un outil permettant de lutter contre la pression foncière et donc de limiter le phénomène de précarisation du foncier agricole.

**Le PAEN est l'outil choisi par les élus pour figer les espaces agricoles sur le long terme, au-delà des durées de vie des documents d'urbanisme.**



## De la politique espaces naturels

**Engagement des collectivités depuis longtemps**

**Gouvernance des espaces protégés réglementairement**

**3 Contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles, Financés par le CD74**

1 CTENS transfrontalier porté par Annemasse agglo et le Canton de Genève

Signé fin 2019 pour 5 ans

**Créé en concertation**, suivi par un COFIL

**29 actions opérationnelles, 19 maîtres d'ouvrage signataires**

*Réservoirs et espaces-relais*

*Corridors et nature en ville*

*Stratégie foncière*

*Espèces exotiques envahissantes*

*Ressource en eau*

*Sensibilisation*

Annemasse Agglo, les 12 communes et leurs partenaires publics, se sont engagés depuis plusieurs années déjà dans la préservation et la restauration des milieux naturels et de la fonctionnalité de ses continuités écologiques. Après les Contrats corridors ou Verts Bleus (Arve Lac et Arve Porte des Alpes) soutenus par la Région Auvergne Rhône Alpes, les collectivités ont mis en place trois Contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (Arve et affluents, Salève, et territoire d'Annemasse Agglo).

➔ Les enjeux prioritaires mis en avant pour la suite des actions environnementales sur le territoire sont : **la préservation-restauration des corridors biologiques dits « restreints » de plus en plus fragilisés par l'urbanisation, l'extinction lumineuse, et la fréquentation humaine des sites naturels** (voire la surfréquentation et les conflits d'usage).

Les élus ont également mis en exergue le rôle d'exemplarité des collectivités.

Le PAEN apparaît comme un outil permettant de lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels, assurant la protection sur le long terme des corridors biologiques et donc de la biodiversité.

Ces différents contrats ont permis de mieux connaître le territoire et de ne pas limiter cette connaissance aux sites protégés. **Les études globales, le partage d'expériences, et l'animation ont été la clé pour mettre en place une culture commune** sur les espaces naturels, les continuités écologiques ou encore la nature en ville.

**Ils ont également permis la restauration de milieux naturels et de connectivités** entre ces milieux, grâce à de lourds travaux. Les travaux menés par le SM3A sur le Foron depuis plusieurs années représentent bien l'effort accompli : reméandrages, élimination des seuils, plantation de ripisylves, création de zones humides, accessibilité du grand public,... Le dernier CTENS est également marqué par la réalisation d'un batrachoduc sous la route des marais à Cranves-Sales, venant assurer un passage sécurisé des batraciens vers leur lieu de reproduction.

**Les récents bilans** réalisés sur ces contrats et la concertation multipartenariale liée au projet PAEN réaffirment **l'importance de poursuivre cette dynamique de préservation et de restauration** des sites naturels de l'agglomération. L'animation engagée, la coordination, et l'importance de maintenir cette culture commune sont considérées comme primordiales pour une compétence partagée par différentes collectivités : syndicats intercommunaux, communes, Pôle métropolitain du Genevois Français, Annemasse Agglo, .... Chacun a en effet sa part d'actions à mener, en fonction de ses compétences, pour atteindre les objectifs globaux et partagés de préservation des milieux.

**Le PAEN est l'outil choisi par les élus pour figer les espaces naturels sur le long terme, au-delà des durées de vie des documents d'urbanisme.**



### Renforcer certains éléments

La concertation menée avec la profession agricole et les communes pour la création d'un PAEN a mis en avant **l'importance d'aller plus loin sur le volet alimentaire du projet agricole** (à l'image des programmes alimentaires territoriaux ou PAT), ainsi que sur **l'adaptation des fermes au changement climatique**. La question de l'eau et des conflits d'usage de l'eau en période de sécheresse est régulièrement ressortie, ainsi que l'accompagnement sur le volet énergie (sobriété, énergies renouvelables).

La concertation menée avec les communes, les associations environnementales et gestionnaires de sites naturels pour la création d'un PAEN a mis en avant la nécessité d'aller plus loin **sur l'adaptation du territoire au changement climatique** (préservation et restauration de zones humides, végétalisation, désimperméabilisation, ...) mais également de réfléchir plus globalement **à la gestion forestière du territoire** face par exemple aux enjeux énergétiques et incendies de demain.

### L'organisation pour la mise en œuvre de ce programme

**L'EPCI compétente SCOT sera porteuse de la suite du projet PAEN, à savoir le Pôle Métropolitain du Genevois Français.**

**Annemasse Agglo souhaite toutefois porter le plan d'actions associé sur son territoire.** Elle organisera différentes instances de suivi et de validation des actions, puisque ce plan sera mis en place dans différents schémas et programmes en fonction des thématiques :

- Le Projet agricole et alimentaire n°2 viendra par exemple porter les actions agricoles,
- Les contrats de type CT ENS (Espaces Naturels Sensibles) ou équivalents viendront mettre en œuvre les actions sur les espaces naturels,
- Le Schéma de l'Énergie ou le Plan Climat PCAEt des actions plutôt liées à l'énergie et la qualité de l'air,
- Le schéma directeur de l'eau complètera également avec les actions menées sur la ressource en eau,
- ...

Un COPIL global sera cependant régulièrement organisé, afin de porter à connaissance des élus et techniciens des communes et de l'agglomération les différentes actions menées dans le cadre de ce PAEN.



## IV.b. Des orientations d'actions pour y répondre :

La concertation mise en place a permis aux différents acteurs de redéfinir ensemble les enjeux environnementaux et agricoles du territoire, et ainsi travailler sur des orientations à mettre en place au sein du périmètre PAEN pour répondre à ces enjeux. Ceux-ci sont regroupés par thématiques et non priorisés, ils sont indiqués ci-après. Les pistes d'actions pour chaque orientation ne sont pas détaillées dans ce document.

Le plan d'actions n'a pas été modifié suite à la Consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

### Enjeu 1 : Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité

- Orientation 1.1 – Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire
- Orientation 1.2 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

### Enjeu 2 : Préserver les continuités et les corridors biologiques

- Orientation 2.1 – Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques
- Orientation 2.2 – Protéger les corridors biologiques dits « restreints »
- Orientation 2.3 – Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau

### Enjeu 3 – S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique

- Orientation 3.1 – Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité
- Orientation 3.2 – Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables
- Orientation 3.3 – Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et leur adaptation au changement climatique
- Orientation 3.4 – Accompagner l'exploitation durable de la ressource forestière
- Orientation 3.5 – Accompagner la structuration de la filière bois

### Enjeu 4 – Améliorer la nature en village et la qualité de vie

- Orientation 4.1 – Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue
- Orientation 4.2 – Développer la gestion alternative des eaux pluviales

### Enjeu 5 – Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité

- Orientation 5.1 – Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement
- Orientation 5.2 – Installer, transmettre, et consolider les exploitations agricoles

### Enjeu 6 – Relocaliser l'alimentation

- Orientation 6.1 – Développer la consommation locale

### Enjeu 7 – Sensibiliser public et limiter les conflits d'usage

- Orientation 7.1 – Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels et agricoles
- Orientation 7.2 – Sensibiliser et former les élus et agents publics
- Orientation 7.3 – Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement, et vers l'adaptation au changement climatique
- Orientation 7.4 – Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire



## Orientation 1.1 – Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire

Enjeu	Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
Thématique de l'action	Espaces naturels et biodiversité
Acteurs potentiels	Annemasse agglo, les 12 communes, associations environnementales, SM3A, Syndicat Mixte du Salève, SAFER, ONF, PMGF...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Le territoire s'est engagé depuis longtemps dans la protection des réservoirs biologiques, avec la création de sites Natura 2000 et d'Arrêtés de protection de biotope. La concertation a mis en avant l'importance de questionner ces réservoirs en fonction des espèces-cibles ; et d'identifier peut-être des habitats moins connus pour ces espèces. Cette concertation a également mis en avant la nécessité de protection de bandes-tampons autour de ces espaces, notamment concernant la limitation de la lumière ou des activités.

### Pistes d'actions :

- Identifier les besoins **de complément de la liste des espèces patrimoniales** d'Annemasse Agglo
- **Définir plus clairement les réservoirs biologiques** en fonction de cette liste d'espèces (définie dans le cadre du CTENS)
- **Définir des bandes tampons** adaptées en fonction de ces réservoirs, de leur sensibilité et de leur utilisation par les espèces-cibles
- Définir **une trame noire** pour le territoire (infrastructure écologique assurant la protection de la biodiversité face à la pollution lumineuse)
- **Préserver les réservoirs dans les documents d'urbanisme**, avec des restrictions différentes en fonction des cœurs des réservoirs et des bandes-tampons
- Identifier si des secteurs sensibles ne sont pas protégés suffisamment, et **entamer leur protection réglementaire** si nécessaire (APPB, ...)
- **Conduire une analyse et une stratégie foncières** pour faire face au morcellement des terres agricoles et forestières : acquisitions publiques, biens vacants sans maîtres, accompagnement des privés pour le regroupement de parcelles ou acquisition en vue d'une gestion plus cohérente, ...
- **Sensibiliser les gestionnaires** et propriétaires dans ces réservoirs, mais aussi le grand public et les usagers (cf partie sensibilisation)
- **Appuyer la gestion** des sites aujourd'hui protégés
- **Organiser la gestion** de certains secteurs à enjeux : accompagnement des gestionnaires, conventionnements, chartes de bonnes pratiques,...
- **Réinterroger la lumière** en fonction des besoins et de la biodiversité (la localisation, le type de luminaire,...) ; et planifier l'extinction des réservoirs biologiques et de leurs bandes-tampons.



## Orientation 1.2 – Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

Enjeu	Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
Thématique de l'action	Espaces naturels et biodiversité
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, SM3A, SmSalève, ONF, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Depuis de nombreuses années, les collectivités font face à l'envahissement de nouvelles espèces exotiques, avec des conséquences sur la biodiversité locale. Les bords de cours d'eau du territoire sont par exemple envahis par la Renouée du Japon, un envahissement qui n'est plus maîtrisable.

Les partenaires publics ont mis en place différentes actions-test de lutte et d'entretien, souvent chronophages et coûteuses, en observant des résultats parfois mitigés. Les partenaires souhaitent donc aujourd'hui se concentrer sur la restauration des milieux, et la veille face à l'arrivée de nouvelles espèces.

### Pistes d'actions :

- Concernant les nouvelles espèces sur le territoire ou les nouvelles zones impactées : **former/sensibiliser les agents**, échanger les pratiques, mettre en place des moyens de surveillance et de lutte
- **Ne pas participer à la propagation** des espèces : en formant les agents aux bonnes pratiques d'entretien et de travaux, en systématisant la prise en compte des EEE dans les CCTP des chantiers-publics
- Concernant les espaces déjà impactés publics : **en cas d'opportunité** (travaux sur ces zones) prévoir une lutte en fonction de l'analyse coût/bénéfice
- **Améliorer l'état écologique des espaces naturels** pour éviter la propagation des EEE, et notamment le ripisylves (plantations en strates diversifiées, densification, ...).



## Orientation 2.1 – Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques

Enjeu	Préserver les continuités et corridors biologiques
Thématique de l'action	Espaces naturels et biodiversité
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, SM3A, SmSalève, associations agricoles, SAFER, ONF, PMGF, professionnels forestiers, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Le territoire jouit d'une sous-trame de milieux ouverts et boisés diversifiés, ainsi que d'une sous-trame aquatique bien développée. Ces continuités sont pourtant menacées, principalement par l'étalement urbain, avec des conséquences sur la biodiversité et le déplacement des espèces. La protection ancienne des grands réservoirs biologiques (Les Voirons, Le Salève) n'a en effet que peu de sens si ceux-ci se retrouvent enclavés dans l'urbain, sans connexions vers d'autres sites naturels. Le SCOT révisé met donc en exergue la nécessité de préserver ces continuums naturels et agricoles, et lutter contre la fragmentation de ceux-ci. L'importance de l'agriculture et de la gestion forestière dans cette préservation a été largement mise en avant lors de la concertation.

### Pistes d'actions :

- **Lutter contre l'étalement urbain** (SCOT, PLU, ...)
- **Préserver l'agriculture**, l'activité agricole (cf actions agricoles)
- Développer une agriculture et une gestion forestière **plus raisonnée et soucieuse de l'environnement** : sensibilisation et accompagnement des exploitations, co-constructions d'actions environnementales avec les exploitations (notamment en faveur de la biodiversité), conventionnement sur certaines zones plus sensibles)
- **Donner l'exemple** via des actions publiques/ actions-vitrines : maintenir et planter des vergers et haies sur les espaces publics, poser des nichoirs, mener des travaux sur les bâtiments, mettre des passages à hérissons, ... et sensibiliser le grand public à ces actions
- **Sensibiliser les agriculteurs et propriétaires** (cf partie sensibilisation)
- **Préserver, gérer voire restaurer un réseau d'infrastructures agro-écologiques** (haies, alignements d'arbres, arbres isolés,...) en co-constructions avec les propriétaires et agriculteurs



## Orientation 2.2 – Protéger les corridors biologiques dits « restreints »

Enjeu	Préserver les continuités et corridors biologiques
Thématique de l'action	Espaces naturels et biodiversité
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, SM3A, SmSalève, associations agricoles, SAFER, ONF, FDC74, PMGF, ...
Localisation de l'action	Corridors contraints définis dans le SCOT

### Contexte et justification :

Le SCOT révisé a identifié des corridors terrestres et aquatiques dits « restreints », c'est-à-dire les derniers espaces de passage pour la faune sur les zones les plus contraintes par l'urbanisation ou les infrastructures routières. Le territoire avait déjà engagé des actions sur ces corridors restreints, grâce à l'aménagement notamment d'un passage à faune au-dessus de la RD1206 il y a plus de 10 ans, ou encore grâce à la restauration de certains cours d'eau. Le SCOT précise la nécessité de préciser ces corridors à l'échelle de la parcelle cadastrale et de vérifier voire restaurer leur fonctionnalité nocturne et diurne, des éléments connus depuis grâce à une large étude de la FDC74 2020-2023.

### Pistes d'actions :

- **Définir la trame noire** sur le territoire et les corridors restreints nocturnes
- Préserver, figer les corridors restreints **dans les documents d'urbanisme**
- **Identifier les obstacles** et mettre en œuvre la limitation de ceux-ci (notamment les clôtures)
- **Réinterroger la lumière** en fonction des besoins et de la biodiversité (la localisation, le type de luminaire,...) ; et planifier l'extinction des corridors restreints
- **Restaurer les corridors** (plantations, passages à faune, ...) grâce à un plan de restauration priorisé et phasé
- **Profiter des opportunités de travaux** publics pour questionner la possibilité de restaurer certains corridors et d'améliorer le franchissement des infrastructures



## Orientation 2.3 – Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau

Enjeu	Préserver les continuités et corridors biologiques
Thématique de l'action	Espaces naturels et biodiversité
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, SM3A, SAFER, associations agricoles, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Le territoire s'est depuis longtemps organisé en comités de rivières afin de mener des actions de restauration sur ses cours d'eau. Depuis 2017, un conseil syndical unique a été créé sur tout le bassin versant de l'Arve : le SM3A. Le SM3A est compétent GEMAPI sur son territoire. La concertation PAEN a mis en avant les nombreux efforts, travaux menés par le SM3A et avant lui, le SIFOR, que ce soit sur l'Arve, le Foron ou la Menoge. La question des zones humides, et notamment des zones humides non prioritaires pour le SM3A, a également été soulevée, du fait de la menace qui pèse sur elles (urbanisation), mais aussi de leurs nombreux rôles (hydrologiques, écologiques, ...). La remise à ciel ouvert des cours d'eau, en fonction notamment des opportunités, a été largement évoquée, notamment dans le cadre de la qualité de vie en ville et villages, de la lutte contre les îlots de chaleur, ou encore de la gestion des eaux pluviales.

### Pistes d'actions :

- **Améliorer les connaissances** sur le réseau hydrographique et notamment les petits affluents
- **Protéger l'ensemble du réseau** hydrographique et des espaces permettant sa fonctionnalité (zones humides, ripisylve...) **dans les documents d'urbanisme**. La définition d'une zone tampon autour des zones humides apparaît intéressante mais très complexe à identifier (taille de cette zone tampon définie selon le fonctionnement hydrologique des zones humides).
- **Poursuivre les travaux de restauration de la continuité** des cours d'eau engagés depuis plusieurs années par le SM3A, en intégrant également les petits affluents et leurs ripisylves
- **Sensibiliser les propriétaires/gestionnaires** de cours d'eau et zones humides de leurs droits et devoirs (cf partie sensibilisation)
- **Réfléchir aux possibilités de réouverture de cours d'eau** sur le territoire
- Mettre en place ces réouvertures **en fonction des opportunités** de projets
- Mettre en place d'une **stratégie de restauration et de gestion des zones humides** sur le territoire (acquisitions foncières, conventionnements,...) venant compléter celle du SM3A.



## Orientation 3.1 – Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité

Enjeu	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
Thématique de l'action	Ressources et adaptation
Acteurs potentiels	Annemasse agglo, les 12 communes, associations environnementales, SM3A, SAFER, associations agricoles, Chambre d'agriculture ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Le territoire s'engage depuis de nombreuses années sur la protection de la ressource en eau, en coopération avec les collectivités voisines. Les différentes collectivités jouent leurs rôles en fonction de leurs compétences : le SM3A travaille essentiellement sur le volet GEMAPI et la protection et la restauration des milieux naturels, et Annemasse Agglo travaille principalement à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Le PAEN vient conforter les actions déjà menées et prévues, en mettant l'accent sur l'importance de la préservation de la ressource en eau et son rôle dans l'adaptation du territoire au changement climatique, mais aussi sur la gestion des eaux pluviales. Annemasse Agglo est en cours de définition de sa stratégie politique de l'eau afin d'intégrer ces notions dans ses futures actions.

### Pistes d'actions :

- **Poursuivre les études de compréhension des nappes souterraines** déjà engagées afin de mieux connaître les nappes, évolutions, connexions, ... L'étude des nappes superficielles est également évoquée, mais apparaît compliquée à mettre en place sur l'échelle de l'agglomération.
- **Poursuivre la protection des puits de captage d'eau potable**, aménager les pratiques agricoles et forestières au-delà des périmètres immédiats sur lesquels l'agglomération est propriétaire (sensibiliser et contrôler). Le travail sur la gestion de l'eau sur le Salève, Massif karstique sensible, est à poursuivre dans ce sens (sensibilisation des acteurs, aménagements des sites les plus sensibles aux pollutions, ...).
- **Faire évoluer les PLU en intégrant davantage la ressource en eau dans les restrictions** : interdiction des piscines privées, obligation de récupération des eaux de pluies, d'infiltration, de désimperméabilisation, ... L'OAP transversale énergie-climat en cours de définition sur Annemasse agglo intègre ces notions.
- Réfléchir à des règles plus strictes **sur certaines zones à enjeux du territoire** : dans les PLU via l'OAP transversale énergie-climat, des études préalables supplémentaires imposées lors du dépôt de permis de construire (notamment concernant les nappes superficielles de la parcelle et les conséquences de leur rabattement).
- **Inciter aux méthodes alternatives, et mieux accompagner les projets** de récupération des eaux pluviales par exemple, à l'infiltration à la parcelle, à la désimperméabilisation. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'aide à l'acquisition d'équipements (à l'image de la distribution gratuite de composteurs sur l'agglomération).



- **Poursuivre la réflexion sur une évolution de la méthode de facturation de l'eau** (progressive, prenant en compte la récupération de l'eau, ...)
- **Promouvoir les économies d'eau** : sensibiliser les habitants et acteurs, conseiller, accompagner l'acquisition d'équipements économes,....
- Travailler la question **de l'usage agricole de l'eau**, les possibilités de stockage et des conflits d'usage en période d'étiage
- **Etre exemplaires** sur la question de la ressource en eau (consommation d'eau, récupération d'eau, infiltration, desimpermeabilisation, ...) dans les projets publics.
- **Les actions prévues sur d'autres axes du PAEN pourront également jouer un rôle pour la ressource en eau** : comme la restauration des ripisylves, des zones humides, la plantation de haies en zone agricole, la mise en place de gestion différenciée des espaces verts, la sensibilisation des acteurs forestiers et agricoles aux bonnes pratiques, ...



## Orientation 3.2 – Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables

Enjeu	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
Thématique de l'action	Ressources et adaptation
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, PMGF, associations agricoles, Chambre d'agriculture, ADEME, SYANE, coopératives énergétiques,...
Localisation de l'action	Tout le territoire En lien avec le Schéma Directeur de l'Energie SDE

### Contexte et justification :

Le territoire d'Annemasse aggro porte un Plan Climat Energie PCAEt depuis 2016, en cours de révision, et s'est engagé en 2022 dans un Schéma Directeur de l'Energie. La concertation menée avec les 12 communes en 2023-2024 sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables a mis en exergue les principes de développement pour le territoire. Le territoire s'organise également sur la mise en place d'aides au développement (contrats chaleurs du PMGF, aides au secteur économique d'Annemasse Aggro). Le développement des réseaux de chaleur pose question aux acteurs concertés sur les possibilités d'approvisionnement en bois énergie sur notre territoire, avec la nécessité de mieux connaître ces potentiels.

### Pistes d'actions :

- **Ne pas développer les projets photovoltaïques au sol** (zones agricoles et naturelles)
- **Développer les énergies renouvelables** sur les bâtiments publics dans un souci d'éco-exemplarité / projet-vitrine
- **Développer les réseaux de chaleur** sur les secteurs denses, renforcer et faciliter l'alimentation des réseaux. Il est nécessaire de mieux connaître les approvisionnements en bois-énergie local sur notre territoire avant de poursuivre le développement des réseaux de chaleur bois.
- Etudier la possibilité d'utilisation de nouvelles espèces pour alimenter ces réseaux (exemple du miscanthus), sans venir en concurrence avec les objectifs alimentaires (friches, talus,...)



## Orientation 3.3 – Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et l'adaptation au changement climatique

Enjeu	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
Thématique de l'action	Ressources et adaptation
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, PMGF, associations agricoles, Chambre d'agriculture, ADEME, SYANE, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Les exploitations d'Annemasse aggro bénéficient depuis 5 ans d'un accompagnement intense de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Projet agricole d'agglomération, en cours de révision. Les premiers accompagnements proposés étaient liés aux labellisations (HVE, AB) ou aux diagnostics carbone. La concertation PAEN met en avant la nécessaire poursuite de ces accompagnements, avec un besoin important de la profession concernant l'adaptation au changement climatique jusqu'ici peu prise en compte dans les accompagnements. La thématique de l'usage de l'eau est notamment beaucoup ressortie dans les préoccupations des acteurs concertés.

### Pistes d'actions :

- **Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des exploitants** vers une diversification de l'agriculture, le développement de l'agriculture raisonnée, de pratiques plus respectueuses de l'environnement (intrants, ...) : par exemple, poursuivre l'accompagnement HVE voire inciter à l'agriculture biologique, réfléchir au compostage des déchets verts agricoles...
- **Accompagner à l'adaptation des fermes au changement climatique** (accompagnement technique, étude fine des haies, gestion de l'eau...), à la résilience, à la sobriété
- **Accompagner le développement des énergies renouvelables** des exploitations agricoles tout en étant vigilant pour éviter des projets impactant directement les espaces agricoles : réflexion collective sur le chauffage des serres à Gaillard, accompagnement individuel des acteurs



## Orientation 3.4 – Accompagner l’exploitation durable de la ressource forestière

Enjeu	S’engager dans la transition énergétique, l’adaptation et la lutte contre le changement climatique
Thématique de l’action	Ressources et adaptation
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, associations environnementales, PMGF, ONF, CRPF, ADEME, SYANE, Pôle excellence bois, professionnels forestiers, ...
Localisation de l’action	Forêts du territoire

### Contexte et justification :

Les collectivités du territoire se sont engagées depuis longtemps dans la gestion forestière, grâce à une maîtrise foncière et une gestion durable organisée avec l’ONF. Certaines communes ont d’ailleurs mené une véritable stratégie d’acquisition foncière sur ces surfaces boisées.

La concertation menée dans le cadre du PAEN a cependant mis en avant la méconnaissance des forêts privées du territoire, de leur gestion, de leurs potentiels (énergétique notamment), et le manque d’accessibilité (notamment face au changement climatique et le risque incendies).

### Pistes d’actions :

- Poursuivre la **gestion durable des forêts publiques** (avec réflexion sur l’adaptation au changement climatique)
- **Identifier, sensibiliser les propriétaires forestiers privés** et accompagner pour une amélioration des pratiques (dont accompagnement sur les aides)
- **Mieux connaître** les forêts du territoire et leurs potentiels
- **Conduire une analyse foncière et une stratégie foncière** : biens vacants sans maîtres, dons, acquisitions par les collectivités, appui des privés pour des acquisitions cohérentes ou la création d’associations (ASA ou ASL), regroupements de parcelles,...
- **Valoriser** les outils d’information existants
- **Prendre en compte des besoins d’accessibilité** pour l’exploitation forestière et la lutte contre les incendies



## Orientation 3.5 – Accompagner la structuration de la filière bois

Enjeu	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
Thématique de l'action	Ressources et adaptation
Acteurs potentiels	Annemasse agglo, les 12 communes, associations environnementales, PMGF, ONF, CRPF, Pôle excellence bois, ADEME, SYANE, professionnels forestiers, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

La forêt des deux Savoie ne cesse de croître depuis des décennies. Elle contient une ressource forestière riche en Epicéa, qui constitue une ressource valorisable en produits pour la construction bois. Côté feuillu, le Hêtre et le Frêne sont des essences présentant d'excellents pouvoirs calorifiques (PCI) et sont parfaitement adaptées pour la production de chaleur. Cependant quelques contraintes comme la difficulté d'accès à la ressource rendent l'exploitation plus compliquée et donc plus coûteuse. Les boisements subissent également le changement climatique et le développement de pathogènes (scolytes,...).

A cela s'ajoute un certain nombre de faiblesses sur chaque maillon de la filière bois en aval. Le pôle excellence bois tente depuis plusieurs années d'organiser cette filière, et de valoriser les produits forestiers locaux comme le « bois des Alpes ».

Annemasse Agglo présente les mêmes problématiques sur son territoire : une accessibilité parfois difficile, des bois enclavés dans l'urbanisation, un coût du bois local parfois repoussant lors de la mise en œuvre des projets de construction. Or, les chaufferies bois se multiplient sur le territoire, avec un besoin croissant en ressources bois-énergie, et de faibles potentiels identifiés sur notre territoire.

### Pistes d'actions :

- Faire preuve **d'éco-exemplarité dans les projets publics** (utilisation de bois local) et valoriser / échanger sur les expériences de ces pratiques
- Mettre en relation les communes pour qu'elles **partagent leurs expériences** dans les contrats d'exploitation
- Impliquer les acteurs locaux pour la construction d'une filière à une échelle départementale



## Orientation 4.1 – Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue

Enjeu	Améliorer la nature en village et la qualité de vie
Thématique de l'action	Nature en ville
Acteurs potentiels	Annemasse Agglo, les 12 communes, SM3A, associations environnementales, aménageurs, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Le SCOT révisé a mis en exergue l'existence d'une trame verte et bleue urbaine qui se dessine de façon linéaire grâce aux cours d'eau, alignements d'arbres et accotements végétalisés, mais qui s'appuie beaucoup sur les jardins privés. Ces espaces sont dits de « nature ordinaire » mais leur maintien est essentiel pour renforcer le réseau écologique, assurer une bonne qualité paysagère en ville et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le PAEN n'a pas vocation à figer des espaces naturels et agricoles en plein cœur urbain, mais il souhaite tout de même renforcer l'accroche de cette trame en préservant les zones agricoles et naturelles en périphérie, voire même les pénétrantes de verdure en ville et villages. Les corridors restreints, contraints actuellement par l'urbanisation, les cours d'eau pénétrantes de verdure en ville, sont considérés par les élus comme des supports de biodiversité et des connexions à préserver et à conforter.

**Le PAEN n'est pas un périmètre dédié à ces pénétrantes et dents creuses mais souhaite tout de même réaffirmer cette volonté des élus dans son plan d'actions.**

### Pistes d'actions :

- **Définir et préserver les pénétrantes** de verdure, ainsi que leurs accroches dans les espaces naturels et agricoles périphériques.
- **Généraliser la nature en ville dans les projets** d'aménagements, avec des objectifs variés (biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur/ adaptation au changement climatique)
- **Sensibiliser / former des agents** et des propriétaires pour créer puis gérer ces espaces (cf partie sensibilisation)



## Orientation 4.2 – Développer la gestion alternative des eaux pluviales

Enjeu	Améliorer la nature en village et la qualité de vie
Thématique de l'action	Nature en ville
Acteurs potentiels	Annemasse Agglo, les 12 communes, SM3A, associations environnementales, aménageurs, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

La question de la gestion alternative des eaux pluviales est largement revenue dans la concertation des acteurs sur le PAEN, axe aujourd'hui peu valorisé et accompagné par la politique de l'eau d'Annemasse Agglo. Cependant, la stratégie politique de l'eau en cours de définition a bien pris en compte cette notion.

**Le PAEN n'est pas un périmètre dédié à ce type d'actions urbaines.** Cependant, une fiche dédiée est prévue dans ce PAEN pour conforter davantage le rôle de l'agglomération dans cette évolution des pratiques.

### Pistes d'actions :

- **Permettre voire inciter aux méthodes alternatives, sensibiliser les propriétaires et habitants**
- **Etre exemplaires** dans les projets publics, tester les solutions alternatives et valoriser les résultats.
- **Former les agents** pour la gestion, l'entretien de ces nouveaux espaces publics, Accompagner
- **Proposer des outils, des échanges d'expériences aux porteurs de projets (guide pratique, ...)**



## Orientation 5.1 – Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement

Enjeu	Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
Thématique de l'action	Agriculture
Acteurs potentiels	Annemasse agglo, les 12 communes, Chambre d'agriculture, SAFER, association agricoles, notaires
Localisation de l'action	Ensemble du territoire d'Annemasse Agglo

### Contexte et justification :

Pour favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, la problématique du foncier est au cœur des préoccupations. L'objectif est de remettre le foncier à la disposition de l'agriculture, d'établir une politique foncière volontariste sur le périmètre PAEN et de lutter contre la rétention et la spéculation foncières.

Les actions foncières ont été prioritairement lancées dans le Projet agricole n°1 d'Annemasse agglo mais ont été longues à mettre en place.

La concertation menée pour l'établissement du PAEN a mis en exergue l'importance de poursuivre les actions menées, puisque souvent trop récentes pour être analysées (comme la veille foncière). La question de la valorisation du PAEN, de son plan d'actions, et de l'accompagnement des communes pour sa bonne intégration dans les PLU a été largement débattue.

### Pistes d'actions :

- **Animer et valoriser** (communication) le PAEN et son programme d'actions
- Organiser la prise en compte du PAEN et ses enjeux **dans les PLU, sensibiliser les élus**, accompagner la définition des zones agricoles protégées (Ae, Ap,...)
- Poursuivre **la veille foncière** du territoire organisée dans le premier projet agricole, avec les acteurs publics locaux
- **Développer une politique foncière agricole**, notamment en lien avec le droit de préemption PAEN : identifier les biens vacants et sans maîtres, définir une stratégie d'acquisition publique, soutenir les projets publics, sensibiliser les notaires, poursuivre la convention avec la SAFER ...
- Amplifier la sensibilisation et la valoriser des actions menées **auprès des propriétaires terriens** : diffusion des documents sur la location des terres, communications ciblées, sensibilisation sur l'ouverture des friches agricoles, médiations si nécessaire
- **Améliorer le fonctionnement des exploitations** : médiations pour des échanges parcellaires, sensibilisation des élus et aménageurs aux accessibilités de parcelles agricoles, ...



## Orientation 5.2 – Installer, transmettre, et consolider les exploitations agricoles

Enjeu	Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
Thématique de l'action	Agriculture
Acteurs potentiels	Annemasse aggro, les 12 communes, Chambre d'agriculture, SAFER, association agricoles
Localisation de l'action	Ensemble du territoire d'Annemasse Agglo

### Contexte et justification :

Annemasse aggro est consciente du vieillissement des chefs d'exploitations de son territoire d'un côté, mais aussi de l'attractivité de son territoire pour des porteurs de projets qui souhaitent s'installer en agriculture, souvent hors cadre familial, et avec des projets diversifiés et répondant aux objectifs du PAEN.

Dès 2018, le territoire a organisé, dans le cadre de son projet agricole d'agglomération, un accompagnement des futurs cédants comme des porteurs de projets à l'installation. Ces accompagnements doivent être poursuivis pour assurer un maintien de l'activité agricole sur le territoire. La concertation PAEN a également souhaité élargir ces accompagnements pour prendre en compte les besoins tout au long de la vie des exploitations (diversification, consolidation, ...).

### Pistes d'actions :

- Poursuivre **l'animation de la cellule de veille** et la **sensibilisation à la transmission auprès des futurs cédants**, efforts à engager sur le long terme.
- Poursuivre **le suivi individuel des futurs cédants**, et améliorer la valorisation et **la mise en réseau avec les porteurs de projets à l'installation**
- Proposer **des accompagnements stratégiques tout au long de la vie des exploitations** : avant installation, les premières années post-installations, la diversification d'exploitations déjà en place, ...
- **Intégrer et soutenir les réflexions supra-territoriales** permettant d'agir sur ces thématiques : l'outil SCIC Ceinture Verte pour des installations pérennes en maraîchage, la formation agricole, ...
- **Soutenir des projets publics** répondant aux objectifs du PAEN.



## Orientation 6.1 – Développer la consommation locale

Enjeu	Relocaliser l'alimentation
Thématique de l'action	Agriculture
Acteurs potentiels	Annemasse agglo, les 12 communes, Chambre d'agriculture, SAFER, association agricoles, acteurs RHD, aménageurs, distributeurs ...
Localisation de l'action	Tout le terroire

### Contexte et justification :

Le premier projet agricole d'agglomération avait souhaité mettre en place un certain nombre d'accompagnements des acteurs agricoles pour développer les circuits courts. La concertation du PAEN met en exergue la volonté des acteurs du territoire d'aller plus loin sur les actions alimentaires, et principalement sur la volonté de relocalisation de l'alimentation.

Le territoire jouit en effet d'une forte demande des habitants en produits locaux, avec un fort pouvoir d'achat, mais ne peut aujourd'hui répondre à ces attentes.

### Pistes d'actions :

- **Accompagner les agriculteurs vers une distribution en circuits courts** : poursuivre voire amplifier les accompagnements individuels d'exploitation (stratégie commerciale, appui à la prise de contact des clients comme la RHD, accompagner techniquement les exploitants pour répondre aux marchés), poursuivre l'accompagnement de projets collectifs comme le magasin de producteurs, mettre en réseau les agriculteurs avec les distributeurs locaux, accompagner le regroupement et l'organisation d'agriculteurs.
- **Améliorer la visibilité des lieux de vente** de produits locaux pour les habitants, et notamment dans les marchés alimentaires des communes, une communication au « bien manger local »
- **Développer les produits locaux dans la Restauration Hors Domicile (RHD)** : poursuivre l'accompagnement des acteurs de la RHD (cahiers des charges, ...) en l'élargissant aux RHD privées, poursuivre les temps d'échanges et visites entre élus et gestionnaires de cuisines, sensibiliser les cuisiniers de la RHD et responsables des achats, réaliser un état des lieux de l'offre en produits agricoles du territoire élargi, ...
- **Donner l'exemple** : proposer des produits locaux dans les événements de collectivités, sur des manifestations collectives, ...
- Poursuivre voire développer l'accompagnement des RHD **sur la lutte contre le gaspillage** alimentaire (Schéma Directeur déchets d'Annemasse Agglo) : état des lieux des quantités jetées, échanges de pratiques entre gestionnaire de cantines



## Orientation 7.1 – Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels et agricoles

Enjeu	Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage
Thématique de l'action	Sensibilisation
Acteurs potentiels	Annemasse Agglo, les 12 communes, SM3A, FDC74, Chambre d'agriculture, associations environnementales et agricoles, professionnels forestiers, ONF, sites de sensibilisation, ...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Le territoire observe depuis plusieurs années déjà (et notamment depuis la pandémie covid19) une fréquentation plus importante des sites naturels et agricoles, principalement péri-urbains. Plusieurs éléments remontent dans la concertation des acteurs PAEN : une surfréquentation apparente de certains sites sensibles, des conflits d'usage (notamment entre marcheurs et engins à moteurs), ou encore des mauvais usages (chiens non tenus en laisse dans les espaces sensibles, déjections canines non ramassées en zone agricole engendrant des maladies aux troupeaux, bivouacs et feux, piétinements hors cheminements balisés, ...)

Le territoire est très dynamique, attire de nombreux habitants qui changent régulièrement et qui ne connaissent pas ses sensibilités et les règles d'usage à adopter. C'est pourquoi le projet agricole n°1 a travaillé sur une communication régulière en zone agricole, qui devra être poursuivie. Un plan de sensibilisation des espaces naturels est également en cours de rédaction sur le territoire, après une longue concertation des acteurs, pour venir mieux organiser la sensibilisation et la communication des habitants et visiteurs.

### Pistes d'actions :

- **Mettre en œuvre les actions du Plan de sensibilisation des espaces naturels du territoire :** mise en place d'une stratégie de communication et sensibilisation des habitants et scolaires avec les communes et l'Office de tourisme, poursuivre la communication auprès des visiteurs du territoire, réfléchir à une meilleure présence sur ces sites naturels sensibles (**écogardes**), créer des partenariats auprès des acteurs sportifs et fédérations locales,...
- **Poursuivre voire développer les actions de communication sur les espaces agricoles :** poursuivre les actions de bons comportements engagées dans le projet agricole n°1, poursuivre le lien avec les professionnels du chien pour communiquer auprès des maîtres, prévoir des actions sur les manifestations locales (marchés, ...)
- **Sensibiliser (et réprimander) les entreprises** n'éteignant pas leurs lumières (prévu dans le cadre du RLPI) à proximité des sites naturels et corridors, Sensibiliser les copropriétés sur les éclairages extérieurs.



## Orientation 7.2 – Sensibiliser et former les élus et agents publics

Enjeu	Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage
Thématique de l'action	Sensibilisation
Acteurs potentiels	Annemasse Agglo, les 12 communes, SM3A, FDC74, Chambre d'agriculture, associations environnementales et agricoles, ONF, CRPF, aménageurs, PMGF...
Localisation de l'action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Depuis plusieurs années, les élus et agents du territoire partagent régulièrement leurs expériences autour de formations ou séminaires thématiques. Le contrat Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse agglo intègre notamment la mise en œuvre de formations sur la nature en ville et les espèces exotiques envahissantes. Le projet agricole n°1 a travaillé sur la sensibilisation à l'agriculture locale et aux enjeux du territoire.

La concertation du PAEN a mis en lumière la volonté de chaque collectivité de faire mieux, de donner l'exemple ; et le besoin d'échanges et de formations de l'ensemble des structures (techniques et politiques).

### Pistes d'actions :

- Généraliser les pratiques, **l'éco-exemplarité**
- Avoir une **gestion différenciée des espaces verts**, nature en villages
- Mieux **gérer les eaux pluviales**, les aménagements alternatifs
- **Prendre en compte l'adaptation au changement climatique** dans la conception des projets d'aménagement, de bâtiments, d'espaces verts, ...
- Prendre en compte **l'accessibilité aux espaces agricoles et forestiers dans les projets** d'aménagements



## Orientation 7.3 – Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l’environnement, et vers l’adaptation au changement climatique

Enjeu	Sensibiliser le public et limiter les conflits d’usage
Thématique de l’action	Sensibilisation
Acteurs potentiels	Annemasse Agglo, les 12 communes, SM3A, FDC74, Chambre d’agriculture, associations environnementales et agricoles, ONF, CRPF, ...
Localisation de l’action	Tout le territoire

### Contexte et justification :

Les deux dernières années du projet agricole n°1 avaient pour ambition d’accompagner la transition écologique des fermes, grâce à différentes actions de sensibilisation et des accompagnements individuels et collectifs. La concertation PAEN a mis en avant la volonté de poursuivre cette dynamique récente, mais d’élargir aux professionnels forestiers.

### Pistes d’actions :

- Conserver **l’accompagnement des agriculteurs vers des pratiques** plus écologiques par la démarche Haute Valeur Environnementale et vers l’Agriculture Biologique
- Sensibiliser les gestionnaires **sur l’existence de zones à enjeux** écologiques forts
- Sensibiliser les propriétaires et acteurs forestiers **aux bonnes pratiques** (essences adaptées au changement climatique, coupes, ...), mettre en place des chartes
- **Systematiser des états des lieux** avant et après exploitation forestière par les communes pour une bonne remise en état



## Orientation 7.4 – Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire

Enjeu	Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage
Thématique de l'action	Sensibilisation
Acteurs potentiels	Annemasse Agglo, les 12 communes, SM3A, Chambre d'agriculture, associations agricoles, ONF, CRPF, Pôle excellence bois...
Localisation de l'action	

### Contexte et justification :

La concertation PAEN a notamment porté sur la nécessaire sensibilisation des habitants sur les ressources et produits locaux : comprendre les besoins, les gestions nécessaires par les acteurs pour que nous puissions nous chauffer, manger local, construire en bois, ....

### Pistes d'actions :

- **Valoriser davantage la filière bois** lors de la communication sur les bâtiments publics (vitrine publique) : bois local, emplois,...
- **Valoriser les produits locaux** (bois, alimentation,...) et les besoins-pratiques pour les obtenir
- Sensibiliser le grand public sur les sites afin d'expliquer l'exploitation forestière et ses besoins (accès,...) directement aux usagers de la forêt
- Sensibiliser les **habitants-consommateurs à la ressource en eau**
- Mettre en place avec les communes des **actions de sensibilisation au « bien manger »** et au **gaspillage alimentaire**. Cette sensibilisation visera notamment les scolaires, sur la durée de la scolarité de la maternelle au collège : sensibiliser au goût, à l'alimentation, la saisonnalité, reconnecter les enfants à l'agriculture (visites de fermes par exemple. Mettre en valeur les initiatives déjà développées dans les communes, recenser les outils utilisés et les partager avec les autres communes.



## Conclusion

L'Agglomération d'Annemasse est située au cœur du bassin de vie du Grand Genève. Sa proximité directe avec le bassin d'emplois genevois la rend tout particulièrement attractive pour une population active en recherche de logement et qui dispose d'un fort pouvoir d'achat. Ainsi, la croissance démographique a atteint un taux de +19.2 % depuis 2009 (contre 7.9% pour le département).

Consciente des conséquences de ce dynamisme sur l'artificialisation des sols notamment, le territoire s'engage plusieurs années à la préservation des espaces naturels et agricoles, et à la définition d'un aménagement équilibré du territoire grâce à des documents d'urbanisme tels que le SCoT.

Dès 2018 et le premier projet agricole d'agglomération, Annemasse aggro affichait la volonté de travailler à la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles plus pérennes, une volonté explicitée dans le SCoT révisé en 2021. En 2022, les élus ont choisi de mettre en place un Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbain ou PAEN.

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération. Le PAEN est un outil de protection des espaces agricoles et naturels rattaché à la compétence SCoT. La finalisation du PAEN est prise en charge par le Pôle métropolitain à la suite du transfert de la compétence qui a mené une Consultation des personnes publiques associées et une enquête publique en 2025.

Le présent dossier porte sur la mise en place d'un périmètre PAEN sur les 12 communes du territoire d'Annemasse Agglo. La création de ce PAEN est apparue comme une nécessité au regard des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, mais aussi de la pression foncière exercée sur le territoire.

L'objectif de ce périmètre PAEN d'environ 4 700 hectares sur le territoire d'Annemasse Agglo est de garantir des conditions favorables :

- Au maintien d'une agriculture durable, viable et de qualité, sur notre territoire urbain et péri-urbain ;
- A la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles, et leur capacité d'adaptation au changement climatique
- Mais aussi à l'amélioration des liens entre le cœur urbain et sa périphérie, et à la lutte contre les conflits d'usage.

Le présent dossier rappelle la pertinence de ce projet PAEN qui vient conforter les PLU des communes, tout en s'inscrivant dans les objectifs des schémas supra-territoriaux.

La dynamique engagée sur le territoire se poursuivra via le programme d'actions associé à ce PAEN et autour d'objectifs communs :

- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- Améliorer la nature en village et la qualité de vie
- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- Relocaliser l'alimentation
- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

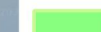




## Sigles et abréviations

AB	Agriculture biologique (label agricole)
AOP	Appellation d'Origine Protégée (label agricole)
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
COPIL	Comité de pilotage
CRPF	Centre national de la propriété forestière
DOO	Document d'orientation et d'objectifs (partie d'un SCOT ou d'un PLU)
DTT	Direction Départementale des Territoires
ENAF	Espaces naturels, agricoles et forestiers
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent temps plein (unité de mesure emplois)
FNE	France nature environnement
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence réglementaire)
HVE	Haute valeur environnementale (label agricole)
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
OAP	Opération d'aménagement et de programmation (dans un PLU)
OCS	Occupation du sol
ONF	Office national des forêts
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable (partie d'un SCOT ou d'un PLU)
PAEN	Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PLU	Plan local d'Urbanisme
PMGF	Pôle métropolitain du Genevois Français
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement de l'eau, à l'échelle d'un bassin versant cohérent
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de Cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement de l'eau, à l'échelle des grands bassins hydrogéographiques
SEA	Société d'économie alpestre
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
UDEP	Usine de dépollution des eaux usées
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (zone d'inventaire)

### Plan de situation du PAEN d'Annemasse Agglo

Plan de délimitation du périmètre

-  Périmètre du PAEN
-  Limite intercommunale
-  Limite communale

**GENEVOIS**  
**FRANÇAIS**

0 250 500 m

Cartographie réalisée par la chambre d'agriculture  
Service Mesures N°141 - Ad. 4832 - services\_situation -  
23.03.2024 Fond de carte : Google Satellite

